



Le Président

envoi dématérialisé

Le 21 novembre 2018

Réf. : GR / 18 / 2149

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Colomiers.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et les réponses jointes à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et les réponses jointes peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

Madame Karine TRAVAL-MICHELET
Maire de la commune de Colomiers
HÔTEL DE VILLE
1 Place Alex Raymond - BP 30330
31776 COLOMIERS CEDEX



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNE DE COLOMIERS (Haute-Garonne)

Exercices 2011 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. PRÉSENTATION	9
1.1. Caractéristiques socio-économiques.....	9
1.1.1. Une croissance de 5 300 habitants entre 2011 et 2018	9
1.1.2. 30 000 emplois, liés notamment à l'aéronautique	9
1.1.3. Des quartiers classés en politique de la ville	10
1.2. Les relations avec Toulouse Métropole	10
1.2.1. Un périmètre de compétences stable.....	11
1.2.2. L'organisation des transports.....	11
2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	12
2.1. La réorganisation des services municipaux	13
2.2. L'organisation du contrôle interne.....	13
2.2.1. Le contrôle interne	13
2.2.2. Les systèmes d'information	13
2.3. L'organisation de l'état-civil et le respect de la réglementation relative aux opérations funéraires	14
2.3.1. L'organisation du service de l'état-civil	14
2.3.2. Le respect des obligations légales relatives aux opérations funéraires.....	15
3. LA FIABILITÉ DES COMPTES	16
3.1. Qualité de l'information budgétaire.....	16
3.1.1. Le débat d'orientation budgétaire	16
3.1.2. La présentation des budgets et comptes administratifs.....	16
3.2. La régularité budgétaire et la fiabilité comptable	17
3.2.1. La qualité des prévisions budgétaires	17
3.2.2. L'affectation du résultat.....	18
3.2.3. Le rattachement des charges à l'exercice.....	18
3.3. La fiabilité du bilan.....	18
3.3.1. Des corrections comptables à réaliser.....	18
3.3.2. L'intégration des travaux en cours.....	19
3.4. Fiabilité des stocks et inventaires	19
3.4.1. Le suivi des actifs et leur amortissement	19
3.4.2. Le suivi des stocks	20
3.5. Les engagements financiers de la commune	20
3.5.1. Les provisions	20
3.5.2. Les engagements hors-bilan.....	21
3.5.3. Les subventions versées.....	22

4. LA SITUATION FINANCIÈRE	24
4.1. La formation de l'autofinancement	24
4.1.1. La diminution de l'excédent brut de fonctionnement	24
4.1.2. Produits et charges de gestion courante	25
4.2. Le financement de l'investissement.....	31
4.3. La situation bilancielle.....	32
4.3.1. La dette.....	32
4.3.2. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	33
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	34
5.1. Les effectifs	34
5.1.1. Les fonctionnaires et agents sur emploi permanent	35
5.1.2. La pyramide des âges	36
5.1.3. La diversité et l'égalité professionnelle	37
5.2. Le schéma directeur des ressources humaines.....	37
5.3. La maîtrise de la masse salariale	38
5.3.1. Des dépenses au-dessus de la moyenne	38
5.3.2. Les déterminants de la masse salariale	38
5.4. Le pilotage de la masse salariale	39
5.4.1. Le temps de travail.....	39
5.4.2. Le compte épargne-temps	40
5.4.3. La maîtrise de l'absentéisme.....	40
5.4.4. Avancements et promotions.....	43
6. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCO-LAIRE.....	44
6.1. L'organisation de la compétence scolaire.....	44
6.1.1. L'évolution de la population scolaire	44
6.1.2. La carte scolaire	46
6.1.3. L'accueil des moins de trois ans	47
6.2. Les relations avec les services de l'État	48
6.2.1. Les décisions d'ouverture et de fermeture des classes.....	48
6.2.2. Les dérogations à la carte scolaire	48
6.3. L'organisation des services.....	50
6.3.1. La direction éducation, enfance, loisirs éducatifs et ses relations avec les autres services	50
6.3.2. La gestion des achats	50
6.4. La réforme des rythmes scolaires	51
6.4.1. Présentation du dispositif.....	51
6.4.2. Le projet éducatif territorial	51
6.4.3. Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.....	52
6.4.4. L'impact de la réforme des rythmes scolaires	53
6.5. Les services facultatifs.....	54
6.5.1. L'accueil du mercredi	54
6.5.2. Les activités périscolaires	55
6.5.3. La restauration scolaire	56
6.5.4. Les transports scolaires	59
6.6. La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires	60

6.6.1. Le poids des compétences scolaire et périscolaire dans le budget.....	60
6.6.2. Les recettes fonctionnement	61
6.6.3. Les dépenses de fonctionnement	64
6.6.4. Les recettes et dépenses d'investissement	67
6.6.5. Le coût moyen de la scolarité d'un élève d'école primaire	68
6.6.6. La participation financière aux dépenses des écoles privées sous contrat ...	69
ANNEXES.....	72
GLOSSAIRE.....	94
Réponses aux observations définitives.....	96

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a examiné la gestion de la commune de Colomiers pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, les finances, la gestion des ressources humaines et s'est inscrit dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, l'une portant sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et l'autre sur la gestion des opérations funéraires.

Colomiers a vu sa population passer de 33 494 habitants en 2011 à 38 695 en 2016, soit une croissance exceptionnelle de 5 200 habitants (+ 15,5 %) en six ans, qui a pesé substantiellement sur les charges de fonctionnement et les besoins d'investissement.

La commune bénéficie d'un montant élevé de fiscalité reversée par Toulouse Métropole, en raison de l'importance du tissu industriel implanté sur son territoire. Son niveau d'endettement est faible. En 2011, ses recettes et ses dépenses de fonctionnement par habitant (respectivement 1 952 € et 1 695 €) étaient sensiblement supérieures à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique (respectivement 1 431 € et 1 290 €), ce qui lui permettait d'offrir une gamme étoffée de services publics communaux, notamment un cinéma, un espace aqua-ludique, plusieurs complexes sportifs et des transports urbains, dont la compétence avait pourtant été transférée à la métropole en 2001. Entre 2011 et 2016, sa situation financière s'est progressivement dégradée du fait de la diminution de 3,1 M€ de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État et de la hausse importante des charges de gestion, qui s'explique en partie par la croissance de sa population.

La poursuite de l'augmentation des charges n'apparaît pas soutenable dans la durée, sauf à ce que la commune augmente sensiblement sa fiscalité. En particulier, la maîtrise de la masse salariale apparaît aujourd'hui prioritaire, alors qu'elle est insuffisamment contrôlée. La chambre relève, en particulier, que les « [...] jours de ponts offerts par le maire » n'ont pas de base légale et réduisent indûment le temps de travail annuel de 36 heures, et que l'absentéisme s'établissait pour le personnel permanent à 18 % en 2016, soit l'équivalent pour la collectivité de 160 emplois ETP, avec un coût de 5,2 M€ par an.

La commune s'est dotée d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs scolaires et des besoins futurs adaptés, dans un contexte de forte pression démographique. La chambre souligne la bonne maîtrise de la gestion du patrimoine, des enjeux financiers et des moyens humains mis en œuvre dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires. Celle-ci a eu un impact financier relativement limité, la commune ayant déjà mis en place des services d'accueil étoffés.

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place un contrôle interne s'appuyant sur une organisation du système d'information cohérente. *En cours de mise en œuvre.*

2. Dans le cadre de l'organisation du débat d'orientation budgétaire, soumettre à l'assemblée délibérante les informations sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. *En cours de mise en œuvre.*

3. Respecter les dispositions des articles R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales relatives à l'enregistrement des provisions. *Non mise en œuvre.*

4. Mettre en œuvre un dispositif de contrôle de l'usage des subventions versées par la commune aux associations et sociétés sportives. *En cours de mise en œuvre.*

5. Revenir à la durée légale du travail de 1 607 heures par an en supprimant les « jours de ponts du maire ». *Mise en œuvre incomplète.*

6. Saisir la commission de réforme des cas avérés d'inaptitude au service. *Totalement mise en œuvre.*

7. Profiter des marges de manœuvre, résultant notamment du volant de départs en retraite, pour stabiliser la masse salariale au niveau de 2017. *En cours de mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Colomiers a été ouvert le 13 juillet 2018 par lettre du président adressée à Mme Karine Traval-Michelet, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 24 juillet 2017 à M. Bernard Sicard, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 9 février 2018.

Lors de sa séance du 8 mars 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Karine Traval-Michelet. M. Bernard Sicard, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 7 septembre 2018, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

1.1. Caractéristiques socio-économiques

1.1.1. Une croissance de 5 300 habitants entre 2011 et 2018

Colomiers, deuxième commune de Haute-Garonne, a su profiter du dynamisme de la métropole toulousaine pour multiplier sa population par neuf en 50 ans. Elle a gagné 5 300 habitants pendant la période sous revue, passant de 33 494 habitants en 2011 à 38 801¹ en 2018, dont près de la moitié a moins de 35 ans. Le solde naturel est très élevé : en 2015, elle a enregistré 538 naissances domiciliées contre 283 décès².

La superficie de la ville, soit 2 083 hectares, est consacrée en 2015 à hauteur de 41 % à l'habitat, qui compte 30 % de logements sociaux. Le taux de vacance des logements est extrêmement faible, de l'ordre de 1 %, contre 8 % pour la France métropolitaine, soulignant la forte demande en logement sur le secteur. Le dynamisme démographique devrait conduire la commune à densifier l'habitat, avec un remplacement progressif du logement individuel par du collectif.

1.1.2. 30 000 emplois, liés notamment à l'aéronautique

Colomiers héberge 3 801³ entreprises et près de 30 000 emplois, ce qui témoigne de la vitalité économique de ce territoire⁴. Près de 20 % des activités relèvent de l'industrie, soit un indicateur très au-delà de la moyenne nationale, avec un bénéfice réel pour le tissu local, les emplois industriels, en particulier à haute-valeur ajoutée, étant à l'origine d'un volume important d'emplois indirects et induits.

La ville fait partie de la « zone d'emploi de Toulouse », la plus vaste du territoire métropolitain, regroupant 1,4 million d'habitants et 600 000 emplois. Colomiers, Blagnac et Saint-Martin-du-Touch constituent autour de la plateforme aéroportuaire un des centres du « croissant aéronautique » de la métropole. Cette situation lui permet de bénéficier d'emplois hautement qualifiés, expliquant le niveau de ressources élevé d'une partie de la population.

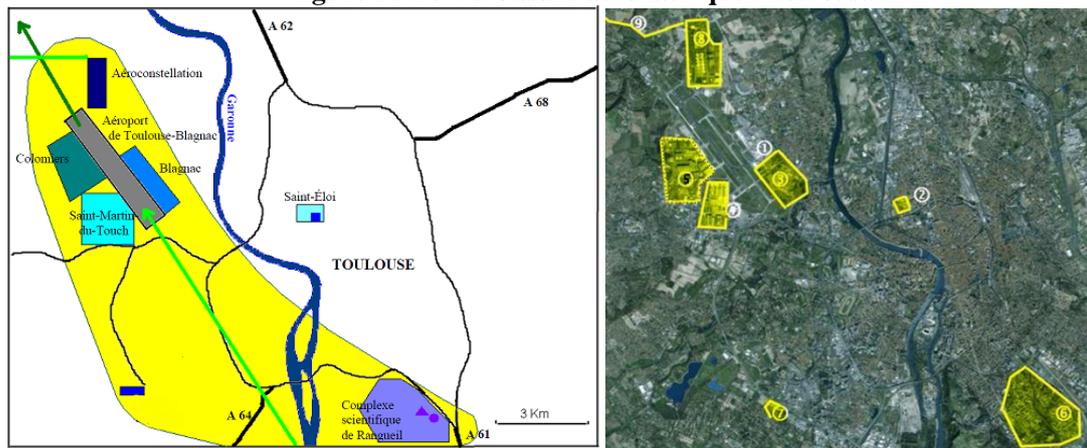
¹ Source : décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole à utiliser au 1^{er} janvier 2018. L'ordonnateur avance pour sa part le chiffre de 38 928 habitants.

² Toutes les données socio-économiques ont pour source l'Insee sauf indication contraire.

³ 3 801 établissements selon l'Insee, incluant des entreprises individuelles sans salariés, et 2 200 selon la CCI, dans une définition plus restreinte.

⁴ Les zones d'activités couvrent 27 % du territoire communal.

figure 1 : Le « croissant aéronautique » toulousain



Source : académie de Toulouse

Seul un quart des emplois de la commune est assuré par des résidents, le reliquat provenant des villes avoisinantes. En sens inverse, plus de 10 000 habitants exercent leur activité hors de la commune. Ces échanges sont particulièrement importants avec Toulouse, Blagnac, Tournefeuille et Plaisance-du-Touch, mais concernent l'ensemble de la métropole et même le Tarn-et-Garonne.

1.1.3. Des quartiers classés en politique de la ville

En dépit de l'important volume d'animation économique de la ville, le taux d'activité des 15-64 ans est à peine supérieur à la moyenne nationale (76 % contre 73 %), signe qu'une partie de la population ne bénéficie pas de la dynamique économique locale.

Le revenu médian est plus élevé que son équivalent national, avec 21 475 € par unité de consommation et 63 % de ménages imposables. Toutefois, le taux de chômage est de l'ordre de 13 % et la commune dispose d'un parc de logements sociaux important⁵. Ces niveaux élevés, et assez paradoxaux dans une métropole dynamique, soulignent que Colomiers fait cohabiter une population plutôt aisée et une population modeste, voire très modeste.

Colomiers bénéficie depuis 2014 du dispositif de politique de la ville⁶, et notamment le quartier du « Grand Val d'Aran » : 11 % de la population communale vit dans un quartier classé en politique de la ville, contre 8 % en moyenne nationale, ce qui singularise Colomiers par rapport à ses voisins de l'ouest toulousain.

1.2. Les relations avec Toulouse Métropole

Colomiers est une des 37 communes de Toulouse Métropole. Elle était déjà parmi les 13 communes fondatrices du district du Grand Toulouse en 1992 qui s'est mué en communauté d'agglomération en 2001 puis en communauté urbaine en 2009 et en métropole en 2015, en même temps qu'elle s'élargissait progressivement.

⁵ 29 %, contre 10 % par exemple à Tournefeuille et 18 % à Toulouse.

⁶ La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a pour objet de résorber la pauvreté dans certains secteurs urbains. Le critère pour être inclus dans ce dispositif en métropole est celui du revenu, qui doit être inférieur à 60 % du revenu médian national, soit 11 250 € par an.

1.2.1. Un périmètre de compétences stable

Entre 2011 et 2016, les compétences exercées par la commune sont restées stables. Un seul transfert est intervenu au 1^{er} janvier 2016 pour la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage », conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

1.2.2. L'organisation des transports

Limitrophe avec Toulouse, Colomiers est désormais totalement incluse dans le schéma de transport de la métropole depuis 2016. Elle est directement reliée à l'agglomération par le réseau de local (Tisséo, couvrant la métropole) et par une ligne SNCF.

Jusqu'en septembre 2016, la commune de Colomiers a conservé son propre réseau de transports urbains, alors même que la compétence avait été transférée à la communauté urbaine de Toulouse en 2001, et que le préfet de la Haute-Garonne avait alerté la commune par courrier du 2 août 2010 sur le caractère irrégulier de son dispositif. La commune a maintenu un budget annexe des transports jusqu'à la fin de l'année 2016.

1.2.2.1. Un coût élevé jusqu'en 2016

La gratuité des transports dans la commune a eu pour conséquence le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la régie des transports. Une subvention complémentaire était versée par le département de la Haute-Garonne.

tableau 1 : Subventions d'équilibre versées au budget annexe des transports

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Subvention de fonctionnement versée par la commune	1 407 949	1 438 359	1 505 624	1 508 012	1 256 375	674 455
Subvention de fonctionnement versée par le département	66 656	58 156	42 477	35 559	26 182	-
Total	1 474 605	1 496 515	1 548 101	1 543 571	1 282 557	674 455

Source : CRC, d'après comptes de gestion

Pour la période sous revue, le coût net pour la commune du maintien de son réseau de transports s'est élevé à 7,8 M€, alors même qu'elle n'avait plus cette compétence.

1.2.2.2. La nouvelle offre de service de Tisséo Voyageurs

En septembre 2016, la reprise du réseau local par l'opérateur Tisséo Voyageurs a conduit à un réaménagement de l'offre de transports :

- suppression des lignes internes à Colomiers exploitées en régie ;
- adaptation des lignes urbaines déjà existantes dans le réseau Tisséo et reliant Colomiers à d'autres communes ;
- création d'une ligne interne à la commune ;
- mise en service de la ligne Linéo 2 (station Arènes à Toulouse, Colomiers).

Selon Tisséo, les lignes Linéo garantissent une fréquence élevée (inférieure à 10 minutes en heures de pointe) et une amplitude horaire étendue (5h30-00h30). L'ensemble devrait offrir une meilleure connexion de Colomiers avec le cœur de la métropole et les communes avoisinantes.

Les premiers chiffres de fréquentation en 2016/2017 tendent à montrer une augmentation sensible de la fréquentation (cf. *infra*).

tableau 2 : Évolution de la fréquentation des lignes d'autobus un an après leur mise en service

Ligne	Évolution sur 12 mois depuis la mise en œuvre du nouveau réseau	Fréquentation quotidienne (Validations / jour)
LINEO 2	+ 20 %	10 600
N° 21	+ 5 %	2 700
N° 32	+ 530 %	500
N° 55	+ 50 %	600
N° 150 (Création)	-	600

Source : commune de Colomiers, d'après les données Tisséo

1.2.2.3. Un dispositif qui reste onéreux

Les transports sont payants à Colomiers depuis le 29 août 2016, mais la commune continue de subventionner certaines catégories de résidents :

- dispositif de base (carte Pastel) : financement initial de la carte pastel aux habitants pour toute carte Pastel achetée à partir du 1^{er} juillet 2016 et pour tout titre de transport et abonnement acquis à compter du 3 juillet 2017 ;
- aides spécifiques :
 - séniors : gratuité totale pour les + 65ans et retraités de + 62 ans ;
 - personnes invalides à plus de 50 % : gratuite totale ;
 - jeunes : pour les 4-25 ans en fonction du quotient familial (< 1 500) ;
 - familles : 4 €/mois/parent est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500 € ;
 - salariés : salariés habitant et travaillant à Colomiers par une aide de 7 à 10 € par mois, en complément de la contribution employeur (50 %).

La commune évalue le coût de ces mesures à environ 80 000 € par an en année pleine.

2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La commune s'est engagée dans un projet managérial ambitieux, dont elle attend des effets bénéfiques en termes de gain d'efficacité et de qualité de service. Une refonte des services est en cours, associée à des dispositifs de pilotage inégalement opérants.

La commune est certifiée « Qualiville » : une attention particulière est donc portée sur le niveau de prestation et la qualité des relations avec les citoyens. Les effets de cette démarche doivent être prolongés, en particulier vers les fonctions support.

2.1. La réorganisation des services municipaux

Le volume de personnel de la commune, 1 200 agents, la classe parmi les 300 plus importantes collectivités métropolitaines en 2016⁷. À titre de comparaison, les communes de la strate 20-50 000 habitants ont en moyenne 675 agents et celles de la strate 50-100 000 habitants, 1 500. L'organisation des services municipaux est donc à la fois en enjeu opérationnel et financier majeur.

Les services ont été réorganisés en 2016, avec l'objectif d'associer bien-être et travail, afin de diminuer l'absentéisme (cf. *infra*). Le projet managérial s'appuie pour sa mise en œuvre sur un management allégé, avec des boucles de contrôle raccourcies, et une responsabilisation/autonomisation des agents.

Le directeur général des services (DGS) supervise directement les directions organiques (direction ressources, organisation et performance –DROP– et direction des ressources humaines), ce qui est cohérent avec le pilotage du projet managérial à son niveau. Les directions opérationnelles (ayant vocation à assurer les prestations au profit de la population) et techniques sont encadrées par les deux directeurs adjoints, constituant une structure hiérarchique assez resserrée autour de l'ordonnateur.

2.2. L'organisation du contrôle interne

2.2.1. Le contrôle interne

Les procédures et processus de contrôle interne⁸ en vigueur à Colomiers sont très inégalement formalisés ou maîtrisés. Ainsi, les processus « prise en compte des missionnaires et paiement des frais de déplacement » ou « achats » devraient être mieux encadrés. De même, l'existence d'une cellule qualité devrait améliorer la description et l'effectivité des processus, même si le succès de la démarche implique qu'il soit porté par l'ensemble du management. L'existence d'outils de pilotage⁹ à l'échelon du DGS et de différentes directions, autant que la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, devraient permettre à la collectivité d'améliorer la maîtrise de ses activités.

2.2.2. Les systèmes d'information

Les systèmes d'information d'administration et de gestion contribuent à la fiabilité de l'information comptable. En amont, ils participent à la qualité de la gestion, dans des domaines comme les ressources humaines.

La solution informatique existante est un système d'information financier (SIF) et RH (SIRH), composé de différents modules qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de la chambre.

⁷ Source : Insee, SIASP. La France compte 48 000 collectivités en 2016, dont 2 500 ont plus de 100 agents.

⁸ « Le contrôle interne, à la différence de l'audit, n'est pas un service, mais un ensemble permanent de dispositifs par lequel la collectivité organise ses travaux de manière à obtenir l'assurance du respect des normes qui s'imposent à elle (par exemple en matière de marchés), à supprimer les risques d'erreur ou de manipulation sur les données ou des résultats (ce qui recouvre la fiabilité de ses comptes), et plus généralement à assurer la qualité des services » (Cour des comptes, *Rapport public annuel*, 2009).

⁹ Indicateurs, contrats de gestion avec les directions, mis en place en 2013.

La gestion des droits des applications métiers est répartie entre différents responsables. Ces droits n'apparaissent pas tracés ni attribués de façon optimale. Dans la mesure où l'accès à ces applicatifs a une incidence comptable, cette situation constitue un risque dont l'occurrence, et éventuellement la criticité, sont élevés.

Dans le cadre d'une mise en place d'un dispositif de contrôle interne, la chambre souligne qu'un audit des systèmes d'informations, puis la mise en œuvre d'un schéma directeur détaillé, constitueront des préalables indispensables. En réponse, l'ordonnateur a indiqué que « dans le cadre de la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD), la ville de Colomiers participe au groupement de commande avec Toulouse Métropole, en vue de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour auditer le système d'information des collectivités et définir le plan d'action à mettre en œuvre pour respecter le RGPD ». Une cartographie des risques devrait également être élaborée, un poste supplémentaire de technicien ayant été créé au budget 2018 pour participer à la démarche de fiabilisation des processus.

Recommandation

1. Mettre en place un contrôle interne s'appuyant sur une organisation du système d'information cohérente. En cours de mise en œuvre.

2.3. L'organisation de l'état-civil et le respect de la réglementation relative aux opérations funéraires

2.3.1. L'organisation du service de l'état-civil

Le service « état-civil et funéraire » est composé de trois agents qui traitent toutes les demandes liées à l'état-civil et aux décès. La gestion du funéraire ne représente qu'environ 15 % de ce service. La transmission des bulletins de décès à l'Insee se fait au fur et à mesure, mais le service d'état-civil ne dispose pas d'une note de service prévoyant les modalités d'organisation en cas d'aggravation brutale du nombre de décès dans la commune.

Le coût en personnel de la gestion de l'état-civil représente 76 942 € de rémunération brute en 2016 auquel il convient d'ajouter les charges sociales payées par la collectivité, soit 34 217 €.

Le nombre de décès enregistré sur le territoire de la commune apparaît faible au regard de la population. Il est à mettre en relation avec la typologie de la population municipale puisqu'elle est composée à 81 % de personnes de moins de 60 ans¹⁰. À titre de comparaison il y a eu 509 naissances pour 267 décès en 2016.

tableau 3 : Nombre de décès par an sur la période 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Décès	93	128	95	121	113
Transcription de décès	123	144	123	133	154
Total	216	272	218	254	267

Source : CRC, d'après données communales

¹⁰ Données Insee 2014.

2.3.2. Le respect des obligations légales relatives aux opérations funéraires

Depuis l'entrée en vigueur de la « loi Sueur¹¹ » mettant fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, la commune n'assure plus ces prestations.

Elle doit néanmoins respecter un certain nombre d'obligations légales, comme l'affichage de la liste des opérateurs habilités, la mise à disposition des devis-type, la rédaction des autorisations administratives nécessaires à la mise en bière et à la fermeture du cercueil et des vacations qui y sont associées. Elle doit également prendre en charge les funérailles des personnes dépourvues de ressources décédées sur leur territoire.

2.3.2.1. La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources

L'article L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le service public des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

À Colomiers, ces dépenses sont supportées par le CCAS¹², à hauteur de 1 400 € TTC, ce qui n'est pas conforme aux dispositions légales. En réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'une prochaine délibération concordante de la commune et du CCAS corrigerait cette situation.

2.3.2.2. L'information des familles

La commune respecte les obligations d'affichage concernant les opérateurs habilités par le préfet de la Haute-Garonne. La liste des opérateurs habilités¹³ est à disposition au service de l'état-civil. En revanche, l'ensemble des devis-type qui devraient être déposés par les opérateurs ne sont pas consultables en mairie.

Sur la période concernée, la mairie n'a recueilli aucune plainte de la part des familles.

2.3.2.3. Les vacations funéraires

L'article L. 2213-14 du CGCT prévoit qu'afin « d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins.

Le produit des vacations est versé par la commune au Trésor Public et intègrent le budget de l'État. L'article L. 2213-15 du CGCT précise que « les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ».

¹¹ Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation des opérations funéraires, puis loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

¹² Délibération du CCAS de Colomiers du 21 octobre 2010.

¹³ 157 opérateurs étaient habilités par le préfet de la Haute-Garonne au 31 juillet 2017 (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Funeraire>)

Tandis que le compte 4643 « Vacances encaissées à reverser » est débité et crédité chaque année, indiquant que la commune perçoit bien les vacances funéraires qui sont ensuite reversées aux fonctionnaires de police, aucun arrêté municipal n'a été pris.

La chambre a invité l'ordonnateur à se mettre en conformité avec l'article L. 2213-15 du CGCT en fixant règlementairement le montant des vacances funéraires, ce qu'il s'est engagé à faire en prenant prochainement un arrêté *ad hoc*.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1. Qualité de l'information budgétaire

3.1.1. Le débat d'orientation budgétaire

La commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, a tenu régulièrement les débats d'orientation budgétaire (DOB). Le délai constaté entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est conforme aux dispositions du CGCT.

Si le contenu du DOB permet effectivement d'éclairer l'assemblée délibérante sur les grandes orientations budgétaires, y compris pluriannuelles, ainsi que sur l'état de la dette et des effectifs, certaines informations ne sont pas suffisamment détaillées, en particulier concernant les ressources humaines. En effet, la commune indique systématiquement les évolutions contraintes par l'État (revalorisation du SMIC et de l'indice des personnels de catégorie C, progression du versement transport, augmentation des cotisations employeurs), mais n'indique pas de manière précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces éléments doivent figurer au débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, alors même que la masse salariale constitue un enjeu majeur de gestion pour la commune, en raison de son volume, de sa forte évolution sur la période sous revue et de sa rigidité (cf. *infra* § 5).

Recommandation

2. Dans le cadre de l'organisation du débat d'orientation budgétaire, soumettre à l'assemblée délibérante les informations sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. *En cours de mise en œuvre.*

L'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation dès 2019, en soulignant que l'information déjà produite en termes de gestion des ressources humaines, notamment à travers le bilan social, rendait cette démarche rapidement réalisable.

3.1.2. La présentation des budgets et comptes administratifs

La présentation du budget est conforme aux dispositions du CGCT, avec une présentation et un vote par nature, ainsi que des données par fonctions, conformément à l'article L. 2312-3 du

CGCT pour une commune de sa strate. Cette seconde option offre plus de lisibilité pour comprendre les moyens accordés par la collectivité à différentes actions (politiques publiques locales). Les états annexés aux documents budgétaires sont régulièrement renseignés et n'appellent pas d'observation.

L'article L. 2311-1-1 du CGCT prévoit que, « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité [...] ». La commune de Colomiers est en deçà de ce seuil, mais sa croissance démographique soutenue pourrait l'y conduire à moyen terme. Par ailleurs, l'équipe municipale accorde une certaine importance à ce sujet, dans un contexte d'urbanisme dense et de forte empreinte des activités industrielles. La mise en place progressive de ce document à moyen terme pourrait donc offrir plus de lisibilité à ce volet de l'action publique locale et préparer sa mise en œuvre selon le cadre légal par la suite. En réponse, l'ordonnateur a précisé qu'un rapport sur les actions et perspectives en matière d'environnement serait présenté lors du DOB 2019.

3.2. La régularité budgétaire et la fiabilité comptable

3.2.1. La qualité des prévisions budgétaires

Sur l'ensemble de la période, la qualité des prévisions budgétaires est satisfaisante pour la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, puisque le taux d'exécution s'approche de 97 % en moyenne globale.

Les taux d'exécution en section d'investissement ne s'élèvent, en moyenne, qu'à 57 % en dépenses et 46 % en recettes, ce qui démontre une insuffisance dans la maîtrise des prévisions budgétaires, à plus forte raison dans la mesure où les investissements sont gérés en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). Cette situation est d'autant plus notable que, sur la période 2012-2015, la commune a investi de manière soutenue (complexes sportifs, centre nautique et construction de groupes scolaires).

tableau 4 : Évolution des prévisions et de l'exécution budgétaire (2011-2017)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Dépenses réelles prévues	58 188 706	58 711 012	61 954 639	63 264 996	63 219 551	62 589 394	62 669 200
	Dépenses réelles réalisées	52 738 593	54 434 912	57 978 527	60 682 816	59 962 772	59 632 701	60 684 363
	Taux de réalisation	90,6 %	92,7 %	93,6 %	95,9 %	94,8 %	95,3 %	96,8 %
FONCTIONNEMENT								
	Recettes réelles prévues	63 917 802	64 888 371	65 208 483	67 412 391	70 468 234	65 388 916	66 354 450
	Recettes réelles réalisées	65 231 178	65 811 560	66 450 033	67 170 035	65 998 925	65 598 451	66 163 790
	Taux de réalisation	102,1 %	101,4 %	101,9 %	99,6 %	93,7 %	100,3 %	99,7 %
	Dépenses réelles prévues	39 085 391	40 685 353	48 768 242	39 343 832	29 555 112	22 178 385	18 567 564
	Dépenses réelles réalisées	13 778 487	23 496 612	31 836 603	23 482 087	23 352 364	12 395 200	8 146 443
	Taux de réalisation	35,3 %	57,8 %	65,3 %	59,7 %	79,0 %	55,9 %	43,9 %
INVESTISSEMENT								
	Recettes réelles prévues	19 304 907	19 665 842	54 232 623	50 566 346	29 119 650	22 355 106	16 953 522
	Recettes réelles réalisées	4 257 086	5 295 638	31 690 769	31 557 233	20 146 972	11 006 722	5 549 081
	Taux de réalisation	22,1 %	26,9 %	58,4 %	62,4 %	69,2 %	49,2 %	32,1 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

3.2.2. L'affectation du résultat

La vérification des délibérations d'affectation des résultats et la concordance avec les comptes de gestion tenus par le comptable public sur la période sous revue n'ont pas révélé d'anomalie ; les montants crédités au compte 1068 couvrent bien le besoin en financement de la section d'investissement.

3.2.3. Le rattachement des charges à l'exercice

Le mécanisme comptable de rattachement des charges à l'exercice doit permettre d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il vise à prendre en compte dans le résultat de fonctionnement, lors d'un exercice donné, l'ensemble des charges qui s'y rapportent. Ce principe ne concerne que la section de fonctionnement (la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser). Les charges à payer sont des charges consommées sur l'exercice donné (service fait ou rendu et bien livré) sans que l'enregistrement comptable n'ait encore été constaté dans la mesure où la facture n'est pas parvenue à la commune avant la clôture de l'exercice. Au cas particulier, le volume de charges rattachées n'appelle pas de commentaire.

tableau 5 : Le rattachement des charges

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant des charges rattachées	1 434 083	1 696 617	1 773 917	1 461 545	1 821 082	2 301 441	2 180 380
Dépenses réelles de fonctionnement	55 641 342	57 774 440	59 078 625	64 035 067	58 141 690	59 935 760	58 503 983
Rattachements en % des dépenses de fonctionnement	2,6 %	2,9 %	3,0 %	2,3 %	3,1 %	3,8 %	3,7 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

3.3. La fiabilité du bilan

3.3.1. Des corrections comptables à réaliser

Apurement du compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisés »

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire mis en place au moment de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il avait pour but d'assurer la transition entre les dispositions des instructions M11-M12 vers celles de l'instruction M14, et a permis de manière exceptionnelle et ponctuelle de neutraliser l'incidence de la mise en place du rattachement des charges à l'exercice en limitant l'accroissement global des charges.

Ce dispositif a été une nouvelle fois utilisé en 2006 au moment de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE). Le mécanisme budgétaire et comptable permettait ainsi de financer des charges réelles par une recette d'ordre en prélevant le montant de ces charges sur les réserves.

Il subsiste au sein du budget principal de la commune un solde débiteur de 211 189 € au compte 1069 à la clôture de l'exercice 2016. Ce solde ne représente qu'un très faible montant du solde constaté au compte 1068, de l'ordre de 0,11 %. Pour autant, l'ordonnateur est invité à apurer ce compte pour améliorer la transparence budgétaire, ce qu'il s'est engagé à faire lors de la prochaine décision modificative.

Erreurs d'imputation au compte 238

Le solde débiteur du compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » s'élevait à 4 213 150 € au 31 décembre 2016. Les mouvements intervenus sur ce compte concernent une opération de travaux relative à la ZAC du Perget, qui a vu le jour par la signature d'une convention publique d'aménagement en 1984 et qui doit expirer le 31 décembre 2018.

Ces imputations sont erronées : le compte 2764 « Créances immobilisées sur personnes morales de droit privé » aurait dû être utilisé, les opérations reposant sur un mécanisme d'avances remboursables avec la SEM titulaire de la convention d'aménagement. En réponse, l'ordonnateur indique qu'il se conformera à ce schéma d'écriture.

3.3.2. L'intégration des travaux en cours

Le compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » enregistre au débit les travaux en cours relatifs à des immobilisations non encore achevées à la fin de l'exercice. Au moment de l'achèvement des travaux, les dépenses relatives à l'immobilisation en cours sont virées au compte 21 correspondant par opération d'ordre non budgétaire. Le suivi des immobilisations en cours est satisfaisant.

3.4. Fiabilité des stocks et inventaires

3.4.1. Le suivi des actifs et leur amortissement

La commune possède un patrimoine important, dont l'actif brut (valeur d'acquisition) se chiffrait à 397 108 572 € au 31 décembre 2016 selon l'état des immobilisations, et à 395 185 472 € selon le compte de gestion. L'ordonnateur a indiqué s'être mis en relation avec le comptable de manière à clarifier et corriger cet écart de près de 2 M€.

3.4.1.1. Durée d'amortissement

Conformément aux dispositions prévues par le CGCT, la commune a fixé la durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 par une délibération du conseil municipal du 26 juin 1997, complétée par deux délibérations du 17 décembre 2009 et du 29 mars 2012 concernant respectivement l'actualisation des durées pour certains types d'immobilisations ainsi que les durées relatives aux subventions d'équipement. Les durées retenues s'inscrivent dans les fourchettes indicatives proposées par la nomenclature M14.

3.4.1.2. Immobilisations transférées

Une partie des immobilisations relatives au réseau électrique figure toujours à l'actif pour un montant de 638 782,75 € au 31 décembre 2016, alors que la compétence électrification est exercée par le syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne (SDEHG). Il convient donc de

transférer l'immobilisation du compte 21 au compte 242 approprié, accompagnée le cas échéant des écritures connexes d'amortissement¹⁴.

3.4.1.3. Un renouvellement des immobilisations satisfaisant

Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations permet d'évaluer le nombre d'années nécessaires pour renouveler entièrement le patrimoine communal. Il permet de mesurer le niveau global d'investissement de la commune.

La commune présente un taux de renouvellement de ses immobilisations globalement satisfaisant, à 15 ans en moyenne sur la période sous revue, mais la situation s'est dégradée en 2016. Le degré de vétusté des immobilisations (ou degré d'amortissement cumulé) est élevé pour certains types d'immobilisations.

tableau 6 : Rythme apparent de renouvellement des immobilisations

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Rythme apparent de renouvellement des immo, encours compris, en années (immo brutes propres y c. en cours / inv. d'équipement de l'année, y c. en cours)	17,1	11,2	10,3	13,4	19,7	50,6	42,2	23,5
Degré de vétusté :								
<i>dont matériel et outillage</i>	13,7 %	16,2 %	17,0 %	19,2 %	21,0 %	22,3 %	21,2 %	18,7 %
<i>dont matériel de transport</i>	56,6 %	60,9 %	63,0 %	70,7 %	73,3 %	93,9 %	81,0%	71,3 %
<i>dont mobilier, bureau, informatique</i>	78,2 %	79,3 %	81,8 %	78,8 %	84,0 %	112,5 %	85,4 %	85,7 %

Source : CRC, logiciel Anafi

3.4.2. Le suivi des stocks

La collectivité s'est engagée dans une politique de maîtrise et de centralisation de ses stocks. Une cellule, organisée autour d'un magasin central, supervise la gestion des différents types d'approvisionnements. Cette unité, antérieurement rattachée aux services techniques, a été placée au sein de la DROP en 2011. En relation directe avec le service achats, elle gère un stock moyen de l'ordre de 80 000 € – soit la quasi-intégralité du stock – et environ 15 000 références. Le suivi physico-financier est assuré avec un module de l'application CIRIL et n'appelle pas d'observation.

3.5. Les engagements financiers de la commune

3.5.1. Les provisions

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que le provisionnement est obligatoire :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

¹⁴ Cf. fiche spécifique à cette opération en annexe n° 47 du tome 1 de l'instruction M14.

- lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences réalisées par le comptable.

La commune a enregistré 23 contentieux sur la période, dont 2 sont encore en cours en 2017. De plus, 16 recours liés aux ressources humaines ont été engagés, dont la plus grande partie est encore en cours. La chambre observe que le principe comptable de prudence n'a pas été respecté, puisque la commune n'a inscrit aucune provision, en estimant que les risques financiers étaient limités.

Recommandation

3. Respecter les dispositions des articles R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales relatives à l'enregistrement des provisions. *Non mise en œuvre.*

En réponse, l'ordonnateur a indiqué prendre « acte de cette recommandation pour l'avenir, notamment s'agissant des ressources humaines ».

3.5.2. Les engagements hors-bilan

3.5.2.1. Les participations de la commune

La commune détient des participations dans une société anonyme, la SA HLM Colomiers Habitat, qui est un des premiers bailleurs sociaux d'Occitanie, avec un parc de plus de 10 000 logements en 2016¹⁵ en Haute-Garonne, et des actifs dans les départements voisins.

Elle possède, par ailleurs, deux participations dans d'autres sociétés d'économie mixte locales. L'objet de ces deux sociétés est afférent, d'une part, à l'exercice de la compétence aménagement, assurée par la métropole et, d'autre part, à l'insertion de la ville dans le pôle de compétitivité *Aerospace valley*.

3.5.2.2. Les garanties d'emprunt accordées

Les articles L. 2252-1 et D. 1511-30 à 1511-35 du CGCT prévoient la possibilité pour une commune d'accorder une garantie d'emprunt et précisent les conditions dans lesquelles une commune peut garantir l'emprunt souscrit par une personne morale de droit privé sous réserve du respect de ratios prudentiels concernant la quotité garantie, permettant de préserver les finances de la collectivité en cas de défaillance de l'emprunteur.

En application des dispositions du CGCT, les annexes B1.1 « État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement » et C2 « Listes des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier » mentionnent les garanties d'emprunt accordées ainsi que leur montant. La commune a garanti 2 594 597 € d'emprunts en 2016, soit 3,9 % de ses recettes de fonctionnement, ce qui est conforme aux ratios prudentiels.

En outre, la commune a garanti un emprunt de près de 50 M€ pour le compte de la SA Colomiers Habitat, société d'habitation à loyer modéré. Cette garantie entre dans le champ d'application de l'article L. 2252-2 du CGCT concernant les organismes en lien avec le logement social, et se trouve de ce fait exclue du calcul des règles prudentielles indiquées *supra*.

¹⁵ Source : Union sociale pour l'habitat (USLH) Midi-Pyrénées / Occitanie.

3.5.3. Les subventions versées

3.5.3.1. Les subventions aux associations

Depuis 2016, la commune verse annuellement des subventions pour un montant de l'ordre de 2,5 M€¹⁶. Les clubs de rugby, de football et de basket-ball concentrent plus de 50 % de cet effort. À ce montant, il faut ajouter les prestations en nature diverses (mise à disposition d'infrastructures, coûts de gestion de dossier par la collectivité), évaluées pour le cycle 2016-2017 à près de 1 M€ par les services municipaux. À titre d'exemple, les prestations en nature accordées à l'USC Rugby s'élevaient à 170 000 € pour la saison 2015-2016 et à 184 000 € pour 2016-2017.

La commune dispose d'une analyse détaillée des coûts indirects induits par les subventions aux structures privées et les prestations en nature qui sont leur sont versées. Elle a suivi en ce sens les recommandations du rapport précédent de la chambre, qui avait relevé cette omission dans le cas d'associations sportives.

tableau 7 : Subventions versées à des associations

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Associations culturelles	232 660 €	248 429 €	282 660 €	275 750 €	261 900 €	277 200 €	384 950 €
Associations sportives USC	881 806 €	619 690 €	564 600 €	481 900 €	373 800 €	364 600 €	2 194 431 €
Associations sportives autres	1 619 000 €	1 880 700 €	2 225 350 €	1 904 650 €	1 717 200 €	1 662 800 €	
Associations solidarités	101 070 €	112 170 €	108 200 €	154 220 €	146 120 €	141 950 €	174 850 €
Total des subventions versées	2 834 536 €	2 860 989 €	3 180 810 €	2 816 520 €	2 499 020 €	2 446 550 €	2 754 231 €

Source : CRC, d'après les données fournies par la collectivité

La liste des concours est présentée au compte administratif, conformément aux dispositions du CGCT¹⁷.

Les conventions d'objectifs et de moyens annuelles (ou par saison sportive) sont conclues avec les différentes structures bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Si le contrôle de la structure bénéficiaire en amont du versement des subventions (gouvernance, situation financière) répond aux exigences de la charte de la vie associative mise en place par la commune, le contrôle de l'utilisation des subventions est insuffisant et organisé de manière très ponctuelle¹⁸.

L'ordonnateur a souligné les progrès effectués dans ce domaine, par la mise en place de la charte de la vie associative, la maîtrise et la valorisation exhaustive des subventions, ainsi qu'une implication des directions et élus concernés dans le contrôle des conventions signées avec les associations.

¹⁶ 2,657 M€ en 2016.

¹⁷ Article L. 2313-1 qui oblige à une présentation des aides en nature, mais pas nécessairement à leur valorisation.

¹⁸ Le CGCT, toujours dans l'article L. 1611-4, dispose que toute association ou entreprise ayant bénéficié d'une subvention doit adresser à la collectivité mandataire une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes, ainsi que tout document faisant connaître ses résultats.

3.5.3.2. Le cas particulier du rugby

La chambre avait pointé lors de son contrôle précédent des défaillances dans les modalités conventionnelles liant la commune et l'association USC Rugby et la société USC Rugby Pro, et en particulier le manque de formalisme et de surveillance des actions conduites par les bénéficiaires des subventions.

D'après le compte administratif, la commune a versé près de 1 M€ de subventions en 2016 à son club de rugby :

- 312 000 € à l'US Colomiers Rugby Pro (société par actions) ;
- 591 969 € à l'US Colomiers Rugby (association).

Elle n'a pas acheté au club de prestations de communication pendant la période sous revue.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, précise les activités d'intérêt général conduites par une société qui peuvent faire l'objet d'une subvention :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ce même décret fixe à 2,3 M€¹⁹ le plafond de subventions publiques.

Les modalités de versement de ces subventions sont encadrées²⁰ et le montant apparaissant au compte administratif 2016 cohérent avec les conventions pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017. Le contenu des conventions est cohérent avec le code du sport²¹. Toutefois, les services de la collectivité n'ont pas été en mesure de fournir un compte-rendu de contrôle de la bonne exécution des obligations conventionnelles des structures rugbystiques.

Il doit être remédié à cette lacune, déjà évoquée lors du précédent contrôle de la chambre. Les contrôles devraient également concerner les autres structures bénéficiant de plus de 23 000 € de concours annuels.

Recommandation

4. Mettre en œuvre un dispositif de contrôle de l'usage des subventions versées par la commune aux associations et sociétés sportives. *En cours de mise en œuvre.*

¹⁹ Article R. 113-1 du même code.

²⁰ Conventions du 20 juillet 2016 avec la société anonyme et avec l'association, suites à la délibération n° 2016-DB-0599 du 29 juin 2016.

²¹ Les trois objectifs susmentionnés sont déclinés en actions détaillées, par exemple la gratuité pour les jeunes de moins de 17 ans dans le cadre de l'objectif n° 2 « Éducation, intégration et cohésion sociale ».

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

La commune dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le périmètre retenu pour l'analyse financière porte sur le budget principal, qui représente 99 % des recettes de fonctionnement en 2017. Le périmètre d'analyse est stable sur la période, les évolutions liées à l'exercice des compétences n'étant intervenues qu'au dernier trimestre 2016.

tableau 8 : Ressources de fonctionnement

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2017 (en €)	%
Budget principal	COLOMIERS	M14	66 533 197	99,54
Budget annexe	RESTAU ADM - COLOMIERS	M14	309 502	0,46
Budget annexe	REGIE DES TRANSPORTS - COLOMIERS	M43	-	-
		Total	67 067 949	100,00

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

4.1. La formation de l'autofinancement

4.1.1. La diminution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a évolué de manière défavorable, passant de 11,9 M€ en 2011 à 4,8 M€ en 2017. Il représentait alors 7,6 % des produits de gestion, ce qui est nettement insuffisant. L'augmentation des ressources fiscales propres de plus de 3 M€ sur la période a été totalement absorbée par la baisse des ressources institutionnelles (- 3 M€). Parallèlement, la masse salariale a progressé de plus de 7 M€. Les produits de fonctionnement sont passés de 1 952 € par habitant en 2011 à 1 690 € en 2016, contre respectivement 1 431 € et 1 552 € pour la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique, avec en particulier une forte diminution de la dotation générale de fonctionnement (DGF), passée de 6,92 M€ en 2011 à 3,85 M€ en 2016.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a également été divisée par deux entre 2011 et 2017.

tableau 9 : Évolution de l'autofinancement brut et net

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 985 438	14 488 833	14 998 173	15 676 215	15 931 409	17 150 727	17 956 164	4,3%
+ Ressources d'exploitation	7 962 540	7 927 586	8 663 495	8 635 691	8 377 174	8 042 403	7 261 736	-1,5%
= Produits "flexibles" (a)	21 947 977	22 416 418	23 661 667	24 311 905	24 308 583	25 193 130	25 217 900	2,3%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	12 811 869	12 750 132	12 928 258	12 441 416	11 222 115	10 284 090	9 654 266	-4,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	29 221 435	29 296 240	29 253 347	29 244 976	29 208 901	29 167 171	29 032 747	-0,1%
= Produits "rigides" (b)	42 033 304	42 046 372	42 181 605	41 686 392	40 431 016	39 451 261	38 687 013	-1,4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	373 528	420 085	498 581	331 731	329 131	342 395	368 391	-0,2%
= Produits de gestion (a+ b+ c = A)	64 354 809	64 882 876	66 341 853	66 330 028	65 068 730	64 986 786	64 273 303	0,0%
Charges à caractère général	10 131 410	10 615 458	11 701 820	11 900 117	11 442 293	11 228 146	11 196 818	1,7%
+ Charges de personnel	35 910 787	36 692 316	38 685 570	41 046 514	41 403 062	41 994 253	43 253 865	3,1%
+ Subventions de fonctionnement	5 975 011	6 213 998	6 358 182	6 292 865	5 380 012	4 752 182	4 218 606	-5,6%
+ Autres charges de gestion	374 606	457 188	683 739	717 042	724 015	710 102	722 510	11,6%
= Charges de gestion (B)	52 391 815	53 978 960	57 429 310	59 956 538	58 949 382	58 684 683	59 391 799	2,1%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	11 962 994	10 903 916	8 912 543	6 373 490	6 119 348	6 302 103	4 881 504	-13,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>18,6 %</i>	<i>16,8 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>9,6 %</i>	<i>9,4 %</i>	<i>9,7 %</i>	<i>7,6%</i>	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-15 230	-29 510	-27 234	-121 582	-193 808	-181 015	-121 296	64,1 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	51 371	73 541	79 004	56 427	59 530	101 492	307 259	14,6 %
= CAF brute	11 999 134	10 947 947	8 964 313	6 308 334	5 985 069	6 222 580	5 067 468	-12,3 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

À compter de 2015, les montants par habitant de l'EBF, de la CAF et du résultat de fonctionnement sont devenus inférieurs à la moyenne des communes comparables.

tableau 10 : Soldes intermédiaires de gestion : comparaison avec les communes de la strate

€/ habitant	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	Colomiers	Strate										
EBF	375	225	315	217	251	207	176	189	165	210	163	211
CAF	358	186	316	180	253	172	175	152	161	176	161	180
Résultat de fonctionnement	257	141	198	130	172	121	57	100	79	123	99	126

Source : CRC et DGCL/DGFIP

La dégradation de ces deux agrégats se poursuivrait en 2017, l'EBF s'élevant à moins de 5 M€ et la CAF se situant légèrement en deçà.

4.1.2. Produits et charges de gestion courante

4.1.2.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion enregistrent une croissance faible, qui s'explique par une évolution divergente entre les produits dits « flexibles » et « rigides » pendant la période sous revue. Les produits rigides, en particulier les ressources institutionnelles, ont sensiblement baissé, sous l'effet

de la contribution à l'effort de redressement mise en œuvre à partir de 2014. Les produits flexibles ont connu une évolution positive sous l'impulsion de l'augmentation des ressources fiscales propres (TH et TF).

Les ressources rigides

Les ressources institutionnelles sont en baisse de 3,8 % à partir de 2014, année de mise en œuvre du pacte de responsabilité. Cela représente entre 2014 et 2017 une diminution de ressources de l'ordre de 2 787 150 €. Cette baisse est principalement imputable à la DGF (- 13,2 % de variation annuelle moyenne).

La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité est restée constante sur l'ensemble de la période de contrôle, à 29 032 747 € en 2017, soit 10 % du total des transferts de fiscalité. L'importance des versements de Toulouse Métropole est consécutive à l'installation sur le territoire communal des établissements industriels liés à l'industrie aéronautique, générant d'importantes recettes de cotisations foncières des entreprises (CFE). L'attribution de compensation versée par la métropole correspond, en effet, au solde des recettes issues de la fiscalité économique et les charges (coût des services) transférées par la commune.

En revanche, la commune a vu sa contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) décupler depuis 2012 (de 37 966 € en 2012 à 462 511 € en 2017), en raison notamment du relèvement de la pondération du revenu par habitant dans l'indice synthétique utilisé pour le calcul du prélèvement, initié par la loi de finances pour 2014.

tableau 11 : Évolution des produits rigides (2011-2017)

<i>en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	12 811 869	12 750 132	12 928 258	12 441 416	11 222 115	10 284 090	9 654 266	-4,6 %
Dont DGF	6 919 939	6 910 971	6 882 042	6 349 309	5 062 498	3 857 657	2 964 421	-13,2 %
Dont autres dotations	665 318	9 754	5 616	5 616	2 808	0	98 651	-27,2 %
Dont participations	4 210 247	4 903 862	5 162 348	5 248 418	5 366 843	5 750 786	5 852 762	5,6 %
Dont autres attributions et participations	1 016 364	925 545	878 252	838 073	789 966	675 647	738 432	-5,2 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	29 221 435	29 296 240	29 253 347	29 244 976	29 208 901	29 167 171	29 032 747	-0,1 %
Dont attribution de compensation brute	29 114 551	29 114 551	29 114 551	29 114 551	29 111 808	29 111 808	29 064 961	0,0 %
Dont dotation de solidarité communautaire brute	106 884	219 655	215 125	270 760	307 972	369 316	430 297	26,1 %
Dont fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	0	-37 966	-76 329	-140 335	-210 879	-313 953	-462 511	N.C.
= Produits "rigides" (b)	42 033 304	42 046 372	42 181 605	41 686 392	40 431 016	39 451 261	38 687 013	-1,4 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Les produits flexibles

Les ressources fiscales propres et les ressources d'exploitation de la commune ne représentaient qu'un tiers de l'ensemble des produits de la commune en 2011, contre près de 40 % en 2017.

Des ressources d'exploitation stables

Les ressources d'exploitation ont faiblement augmenté, et s'établissent à 8 042 403 € en 2016 contre 7 962 540 € en 2011, soit une hausse de 1 %.

Des recettes fiscales dynamiques

Les recettes fiscales liées aux impôts locaux (taxes d'habitation et foncière, TH/TF) ont augmenté de plus de 20 % entre 2011 et 2017, passant de 13,9 M€ en 2011 à 17,1 M€ en 2017, soit une variation annuelle moyenne de 4,3 %.

tableau 12 : Ressources fiscales propres

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	12 574 963	12 996 771	13 507 163	14 191 594	14 376 585	14 974 886	16 214 492	4,3 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	152 276	362 818	566 586	516 306	538 031	502 439	453 495	19,9 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	1 258 199	1 129 244	924 424	968 315	1 016 793	1 673 402	1 288 177	0,4 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	13 985 438	14 488 833	14 998 173	15 676 215	15 931 409	17 150 727	17 150 727	4,3 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Cette évolution s'explique principalement par la progression des bases fiscales, puisque les taux sont restés inchangés jusqu'en 2015 et qu'ils ont connus une très légère hausse en 2016, alors qu'ils restent à un niveau faible. À titre d'exemple, la TFB de la commune s'établit à 14,61 % en 2016 contre 23,42 % dans la moyenne des communes de taille comparable.

tableau 13 : Évolution des produits fiscaux

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fiscaux/ hab. (Colomiers)	366	371	374	379	380	386
TH Commune	10,81 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %	10,81 %	11,35 %
TH Strate	17,95 %	17,98 %	18,00 %	18,15 %	18,41 %	19,99 %
TFB Commune	13,91 %	13,91 %	13,91 %	13,91 %	13,91 %	14,61 %
TFB Strate	23,61 %	23,66 %	23,37 %	23,18 %	23,42 %	23,19 %
Produits fiscaux/ hab. (Moyenne de la strate)	520	535	551	562	580	607

Source : CRC, d'après logiciel Anafi et DGCL/DGFIP

Néanmoins, les produits par habitant diminuent et tendent à se rapprocher de la moyenne de la strate.

tableau 14 : Évolution des produits de fonctionnement par habitant

€/habitant	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Commune	1 952	1 905	1 873	1 854	1 769	1 690
Strate	1 431	1 437	1 471	1 469	1 481	1 552

Source : DGCL/DGFIP

4.1.2.2. Des charges de gestion en forte hausse

Si l'ordonnateur souligne que la stratégie financière sur la période devait répondre à la croissance importante d'une population jeune et souvent modeste, qui induisait un besoin de service élevé, il n'en demeure pas moins que les charges de gestion se sont significativement accrues sur la période, en raison notamment d'une progression marquée des charges de personnel ainsi que des charges à caractère général.

Les charges courantes s'élèvent à 59,5 M€ en 2017 contre 52,4 M€ en 2011, soit une variation annuelle moyenne de l'ordre de 2,1 %. Rapportées à la population, les charges de gestion restent supérieures à la moyenne des communes de même rang sur toute la période d'observation : elles s'établissent à 1 590 € par habitant en 2016 contre 1 426 € en moyenne pour les communes de strate équivalente²².

Les autres charges de gestion ont quasiment doublé entre 2011 et 2017, passant de 374 606 € en 2011 à 722 510 € en 2017, soit en progression annuelle moyenne de 11,6 %. La forte augmentation des contributions aux organismes de regroupement dès 2013 explique notamment cette évolution : il s'agit en particulier des versements effectués auprès du SDEHG, compétent en matière de travaux et d'entretien du réseau électrique d'éclairage public.

tableau 15 : Évolution des charges de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	10 131 410	10 615 458	11 701 820	11 900 117	11 442 293	11 228 146	11 196 818	19,5 %	1,7 %
+ Charges de personnel	35 910 787	36 692 316	38 685 570	41 046 514	41 403 062	41 994 253	43 253 865	69,5 %	3,1 %
+ Subventions de fonctionnement	5 975 011	6 213 998	6 358 182	6 292 865	5 380 012	4 752 182	4 218 606	9,8 %	-5,6 %
+ Autres charges de gestion	374 606	457 188	683 739	717 042	724 015	710 102	722 510	1,1 %	11,6 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	33 491	29 514	27 237	121 585	193 810	181 017	121 297	0,2 %	41,3 %
= Charges courantes	52 425 306	54 008 473	57 456 547	60 078 123	59 143 192	58 865 700	59 513 096	-	2,1 %
Charges de personnel / charges courantes	68,5 %	67,9 %	67,3 %	68,3 %	70,0 %	71,3 %	72,7 %		
Intérêts et pertes de change / charges courantes	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %		

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général progressent de 1 065 408 € entre 2011 et 2017 avec une variation annuelle moyenne de 1,7 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges liées aux contrats de prestations de services avec les entreprises, qui a connu un pic en 2014 (1 948 980 €). Les charges d'entretien et de réparations subissent aussi une forte hausse, passant de 648 648 € en 2011 à 936 129 € en 2016. Rapportées par habitant, ces charges restent légèrement en dessous de la moyenne de la strate, soit 280 € par habitant contre 287 € pour la strate.

²² Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> commune de Colomiers et strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Un accroissement constant des charges de personnel

Les charges de personnel s'accroissent fortement, s'élevant à 43 253 865 € en 2017 contre 35 910 787 € en 2011, soit une augmentation de plus de 7 M€ et une variation annuelle moyenne de 3,1 %, en raison notamment de l'accroissement des effectifs. Elles demeurent supérieures à la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période, et représentaient 72,7 % des charges de gestion courante en 2017 contre 68,5 % en 2011 (cf. *infra* § 5).

Une baisse des subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement incluent les concours financiers aux services publics et établissements locaux (CCAS, transports) et aux autres personnes de droit privé (associations en particulier).

Les subventions de fonctionnement ont diminué de 1 756 405 € sur la période. Cette évolution s'explique, d'une part, par le transfert de la compétence transport à la métropole en août 2016 (les subventions versées au budget transport représentaient entre 1,2 et 1,5 M€ entre 2011 et 2015, et 674 455 € en 2016) et, d'autre part, par la baisse des subventions versées à des organismes de droit privé, qui passent de 3 M€ à 2,66 M€. En 2016, les subventions versées représentaient 7,72 % des charges fonctionnement contre 7,55 % pour la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

tableau 16 : Les subventions de fonctionnement versées

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	5 975 011	6 213 998	6 358 182	6 292 865	5 380 012	4 752 182	4 218 606	-5,6 %
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>1 473 612</i>	<i>1 447 049</i>	<i>1 434 968</i>	<i>1 392 476</i>	<i>1 337 973</i>	<i>1 420 466</i>	<i>1 464 375</i>	<i>-0,1 %</i>
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	<i>1 407 949</i>	<i>1 644 824</i>	<i>1 736 807</i>	<i>1 582 648</i>	<i>1 256 375</i>	<i>674 455</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>3 093 451</i>	<i>3 122 124</i>	<i>3 186 408</i>	<i>3 317 741</i>	<i>2 785 664</i>	<i>2 657 260</i>	<i>2 754 231</i>	<i>-1,9 %</i>

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

La gestion en régie d'un cinéma

La commune exploite en régie un cinéma d'art et d'essai, qui bénéficie à ce titre de subventions du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et est intégré au budget principal. Cette structure a accumulé entre 2011 et 2017 un déficit de 500 000 €. La moyenne de fréquentation annuelle sur la période sous revue est de l'ordre de 50 000 entrées, et globalement stable. Le prix du ticket moyen est légèrement supérieur à 4 €, et la subvention de la commune est de l'ordre de 2 € par ticket.

La commune a pris une délibération le 26 juin 2017 approuvant le choix d'un délégataire de service public chargé de la construction d'un nouveau complexe cinématographique « Le grand central » et de son exploitation.

Les charges financières

Si les charges financières se sont fortement accrues à partir de 2014, elles ne représentent que 0,2 % des charges courantes en 2017. Ces charges restent très inférieures à la moyenne des communes de même strate et très marginales dans le budget.

tableau 17 : Les charges financières

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges d'intérêt et pertes de change	33 491	29 514	27 237	121 585	193 810	181 017	121 297	41,3 %
Intérêt et pertes de change/charges courantes	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Évolution des charges, mise en perspective par rapport à la strate

Durant la période sous revue, les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,1 % en moyenne annuelle. Si la commune a gagné 5 200 habitants pendant cette période, ce qui serait de nature à justifier une telle augmentation, et si les charges de fonctionnement par habitant sont orientées à la baisse, elles restent néanmoins sensiblement supérieures à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

tableau 18 : Évolution des charges de fonctionnement par habitant

€/habitant	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Commune	1 695	1 707	1 701	1 797	1 690	1 590
Strate	1 290	1 307	1 350	1 369	1 358	1 426

Source : DGCL/DGFIP

Le ratio de rigidité des charges structurelles progresse de manière continue sur l'ensemble de la période.

tableau 19 : Ratio de rigidité des charges structurelles

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges personnel	35 910 787	36 692 316	38 695 570	41 046 514	41 403 062	41 994 253	43 253 865
Charges financières	33 491	29 514	27 237	121 585	193 810	181 017	121 297
TOTAL (A)	35 944 278	36 721 830	38 722 807	41 168 099	41 596 872	42 175 270	43 375 162
Charges de gestion (B)	52 525 306	54 008 473	57 456 547	60 078 123	59 143 192	58 865 700	59 391 799
Ratio de structure (A/B)	68,5 %	68 %	67,4 %	68,5 %	70,3 %	71,7 %	73,0%

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Les charges de personnel représentaient 68,2 % des charges de fonctionnement de la commune en 2016, contre 52,9 % pour la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique. Compte tenu de la nécessité de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement (création d'une police municipale en 2016), la maîtrise de ce ratio apparaît prioritaire.

Dès lors que sa croissance démographique serait stabilisée, la collectivité devrait accroître son effort pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement dans les années à venir. La chambre rappelle que la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour

les années 2018 à 2022 a fixé à 1,2 % l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

4.2. Le financement de l'investissement

Entre 2011 et 2017, la commune a construit des équipements à hauteur de 110,1 M€, auxquels se sont ajoutés 1,8 M€ d'investissements financiers et cautionnements. Ils ont été financés à hauteur de 69,7 M€ par le financement propre disponible, de 29,8 M€ par l'emprunt et de 13,2 M€ par prélèvement sur les réserves.

tableau 20 : Évolution du financement de l'investissement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	11 999 134	10 947 947	8 964 313	6 308 334	5 985 069	6 222 580	5 064 302	55 491 680
- Annuité en capital de la dette	0	0	3 000 000	1 162 031	9 022 638	6 366 623	793 703	20 344 995
= CAF nette ou disponible (C)	11 999 134	10 947 947	5 964 313	5 146 304	-3 037 569	-144 044	4 273 765	35 146 685
TLE et taxe d'aménagement	196 958	1 153	0	-136 770	0	208	0	61 549
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 345 308	1 903 975	3 640 266	4 177 117	4 299 161	1 970 337	353 744	18 689 908
+ Subventions d'investissement reçues	1 887 807	1 108 700	4 691 817	1 488 183	1 376 735	494 122	367 641	11 415 004
+ Produits de cession	869 978	848 787	5 774	510 616	380 215	85 566	780 350	3 481 285
+ Autres recettes	12 980	3 920	402 490	845	0	173 044	290 000	883 071
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	5 313 030	3 866 535	8 740 346	6 039 991	6 056 111	2 723 277	1 791 735	34 530 818
= Financement propre disponible (C+ D)	17 312 165	14 814 482	14 704 659	11 186 294	3 018 543	2 579 025	6 065 500	69 680 668
<i>Fin. propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>135,3 %</i>	<i>65,7 %</i>	<i>52,8 %</i>	<i>54,9 %</i>	<i>20,7 %</i>	<i>52,1 %</i>	<i>86,7 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	12 798 146	22 558 623	27 836 847	20 384 379	14 566 798	4 951 900	6 997 278	110 093 971
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	150 766	80	0	0	0	150 846
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	421 497	118 223	2 490	765	0	0	0	542 975
- Participations et inv. financiers nets	918 983	939 874	-17 689	-38 636	-353 749	-85 320	-100 834	1 262 630
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	199 355	202 507	142 625	54 696	41 659	67 704	-40 771	667 775
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	2 974 184	-9 004 746	-13 410 379	-9 214 990	-11 236 165	-2 355 259	-790 172	-43 037 527
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	2 974 184	-9 004 746	-13 410 379	-9 214 990	-11 236 165	-2 355 259	-790 172	-43 037 527
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	5 000 000	8 800 000	11 999 998	4 000 000	0	29 799 998
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	2 974 184	-9 004 746	-8 410 379	-414 990	763 833	1 644 949	-790 172	-13 237 530

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

En 2013, la commune a contracté un emprunt dit « crédit souple » auprès du Crédit Agricole, assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie²³. Ce type de financement a permis à la collectivité de rembourser de façon anticipée une partie de l'annuité en capital de la dette²⁴. Les fortes variations de l'annuité en capital de la dette constatées entre 2013 et 2017 résultent donc de ce mode de financement.

Les dépenses d'équipement ont été deux fois supérieures à celles des collectivités appartenant à la même strate démographique en 2013 et 2014, avant de revenir à partir de 2015 à un niveau légèrement inférieur. L'ordonnateur souligne que des éléments extérieurs (baisse des dotations de l'État et des subventions) auraient pu remettre en cause l'exécution de l'ambitieux plan d'investissement porté sur la période 2008-2014, qui a néanmoins été mené à bien au profit d'une population en augmentation.

tableau 21 : Évolution des produits et ressources d'investissement

€/habitant		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	Commune	304	340	1 059	1 026	746	352
	Strate	504	556	516	514	492	521
Dépenses	Commune	472	735	996	680	749	333
	Strate	507	538	548	492	460	512

Source : DGCL/DGFIP

4.3. La situation bilancielle

4.3.1. La dette

4.3.1.1. Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2016, 66 % de l'endettement est constitué par des emprunts à taux fixe et 34 % par des emprunts à taux variable. La commune ne possède pas d'emprunts à taux structurés considérés comme étant à risque. Cette dette est répartie entre quatre établissements financiers et des acteurs publics.

4.3.1.2. Le niveau et le poids de la dette

L'encours de dette a augmenté de 54,4 % en variation annuelle moyenne, de 0,75 M€ en 2011 à 10,3 M€ au 31 décembre 2017. La commune est passée d'une situation où elle n'avait pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements, à un recours à la dette à partir de 2013. Pour autant, son niveau d'endettement reste très faible et la commune dégage une bonne capacité de désendettement. Le ratio du poids de la dette, qui était nul en début de période, se situait à 10 % des produits de fonctionnement en 2016, à un niveau désormais équivalent à celui de la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

²³ Convention de crédit long terme multi-index entre la ville de Colomiers et le Crédit Agricole du 23/08/2013 n° CO7787 d'une durée de 15 ans.

²⁴ Annexes du tome 1 de la M14, fiche d'écriture n° 50.

tableau 22 : Évolution du niveau et du poids de la dette

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de dette du BP au 31 décembre (A)	759 706	560 351	357 844	2 215 219	9 798 492	12 734 193	10 299 865	54,40 %
Produits de gestion (B)	64 354 809	64 882 876	66 341 853	66 330 028	65 068 730	64 986 786	64 273 303	0,0 %
Niveau de dette (A/B)	1,2 %	0,9 %	0,5 %	3,3 %	15,1 %	19,6 %	16,0 %	-
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt) (C)	0	0	3 000 000	1 162 031	9 022 638	6 366 623	793 703	N.C.
Charge d'intérêts et pertes nettes de change (D)	33 491	29 514	27 237	121 585	193 810	181 017	121 297	0,20 %
Poids de la dette = (C+ D) / B	0,1 %	0,1 %	4,6 %	1,9 %	14,1 %	10 %	1,4 %	N.C.

Source : CRC, d'après logiciel Anafl

La dette par habitant demeure très faible, à 265 € en 2016 contre 1 058 € pour les communes de la strate. La capacité de désendettement est satisfaisante : l'autofinancement dégagé par la collectivité permet de couvrir l'encours de dette en un ou deux ans, ce qui est une durée très faible.

tableau 23 : Évolution de la capacité de désendettement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP net de trésorerie hors comptes de rattachement	-17 224 885	-9 930 103	251 557	8 918 425	12 253 976	7 258 804	7 453 160
Capacité de désendettement*	N.A	N.A	0,0	1,4	2,1	1,2	1,5

Source : CRC, d'après logiciel Anafl

* trésorerie incluse, en années (dette BP/CAF brute)

La commune dispose depuis 2016 d'un outil de pilotage de la trésorerie lui permettant de procéder à des ajustements financiers au jour le jour en tant que de besoin. Elle est assistée pour ce faire d'un prestataire externe qui intervient notamment en tant que conseil (analyse d'offre de crédit, évolution des taux), lui permettant d'optimiser l'emploi de ces lignes de crédits infra-annuelles.

4.3.2. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement traduit l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durable, qui permet donc de financer le cycle d'exploitation.

La période est marquée par la forte dégradation du fonds de roulement, en raison notamment de la baisse des résultats de fonctionnement à partir de 2014, et en dépit d'un recours à l'emprunt à partir de 2013.

La trésorerie, très abondante en début de période, voit son niveau fortement diminuer, de 17,6 M€ en 2011 à 2 M€ en 2017, soit un niveau qui apparaît plus en adéquation avec les besoins de la collectivité.

tableau 24 : Évolution de la trésorerie

<i>au 31 décembre en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	16 811 382	7 806 636	-603 743	-1 018 733	-254 900	1 389 840	599 668
- Besoin en fonds de roulement global	-818 644	-2 075 475	-958 446	-1 677 887	-458 400	-1 650 899	-1 490 620
=Trésorerie nette	17 630 026	9 882 112	354 703	659 154	203 500	3 040 739	2 090 288
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>122,7</i>	<i>66,8</i>	<i>2,3</i>	<i>4,0</i>	<i>1,3</i>	<i>18,9</i>	<i>12,8</i>

Source : CRC, d'après logiciel Anafti

2017 : données non-définitives à ce stade

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune bénéficie d'un montant élevé de fiscalité reversée par Toulouse Métropole, en raison de l'importance du tissu industriel implanté sur son territoire. Son niveau d'endettement est faible. Cependant, entre 2011 et 2017, sa situation financière s'est progressivement dégradée du fait de la diminution de 3,9 M€ de la DGF et de la hausse importante des charges de gestion, qui s'explique en partie par la croissance importante de sa population (+ 5 300 habitants sur la période).

L'ordonnateur indique qu'il met en œuvre une stratégie financière globale sur la période 2014-2020, avec un plan pluriannuel d'investissement de 65 M€ visant à répondre aux besoins d'une population en forte croissance, et une politique de maîtrise des charges.

La chambre souligne que la poursuite de l'augmentation des charges n'apparaît pas soutenable dans la durée, sauf à ce que la commune augmente sensiblement sa fiscalité. En particulier, la maîtrise de la masse salariale demeure prioritaire.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu qui avait été abordé par le contrôle précédent de la chambre. Le niveau élevé de l'absentéisme et un temps de travail dérogatoire au droit commun avaient été en particulier mis en exergue.

5.1. Les effectifs

D'après le bilan social 2015 de la collectivité, 1 222 agents étaient employés en 2015, dont 70 % étaient des fonctionnaires, 16 % des non titulaires sur emploi permanent et 14 % des contractuels sur emploi non permanent. En équivalent temps-plein travaillé (ETPT)²⁵, on comptait 1 253 employés en 2016.

²⁵ Effectif physique x quotité de travail x période d'activité dans l'année.

tableau 25 : Évolution des effectifs

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011-2016
Nombre d'agents (Matricules gérés sur l'ensemble de l'année)	1 924	2 043	2 135	2 174	2 073	2 124	10,4 %
Dont fonctionnaires	877	886	896	928	925	931	6,2 %
ETPT	1 094	1 048	1 170	1 166	1 247	1 253	14,7 %

Source : CRC, d'après logiciel Altair

5.1.1. Les fonctionnaires et agents sur emploi permanent

Les effectifs de fonctionnaires ont augmenté de 3,1 % entre 2011 et 2015.

tableau 26 : Effectif des fonctionnaires par catégorie professionnelle

	2011	2013	2015	Évolution 2011-2015
A	46	43	51	10,9 %
B	88	102	101	14,8 %
C	683	707	690	1,0 %
TOTAL	817	852	842	3,1 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité (bilans sociaux)

Cette hausse est principalement imputable à un glissement catégoriel vers le haut (augmentation importante des agents de catégories A et B). Ce changement de pyramide est compréhensible quand une structure se recentre sur des fonctions d'encadrement, de conduite et de planification et externalise une partie des tâches plus basiques, ou quand la nature de ses activités induit une montée en gamme des emplois.

Tel n'est pas le cas de la commune, dont les missions sont sensiblement constantes, et qui comportent une part élevée de prestations en régie. En particulier, la filière technique apparaît surreprésentée (57 % des effectifs de titulaires), alors même que les montants de travaux en régie, compris sur la période entre 331 731 € et 498 581 € par an, restent d'ampleur limitée.

tableau 27 : Répartition des effectifs par filière d'emploi des fonctionnaires

	2011	2013	2015	Moyenne	Moyenne nationale pour les communes*
Administrative	157	156	157	19 %	22 %
Technique	474	492	468	57 %	47 %
Culturelle	27	38	26	4 %	4 %
Sportive	22	20	20	2 %	1 %
Sociale	68	73	74	9 %	11 %
Médico-sociale	34	37	35	4 %	5 %
Animation	35	36	62	5 %	8 %
TOTAL	817	852	842		

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité (bilans sociaux)

* : DGCL, 2013

Le conseil municipal du 11 février 2016 a acté la création d'un service de police municipale et d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du nouveau schéma de tranquillité publique. Ce

nouveau service est opérationnel depuis 2017. Trois agents appartenant au service de tranquillité publique ont intégré l'effectif de police municipale qui est complété par le biais de trois recrutements externes. La direction de la police municipale est assurée par l'ancien responsable de la tranquillité publique. Le coût en effectif pour la commune est encore limité mais pourrait s'accroître dans les années à venir. Il conviendrait que la commune compense cette hausse par une réorganisation dans d'autres services, de manière à ne pas peser sur la masse salariale.

5.1.2. La pyramide des âges

5.1.2.1. Les fonctionnaires

L'âge moyen des fonctionnaires est passé de 43,9 ans en 2011 à 45,7 ans en 2016²⁶. Le personnel de plus de 50 ans est par ailleurs surreprésenté dans l'effectif par rapport à la moyenne nationale. Les graphiques suivants permettent d'identifier des pics de recrutement à la fin des années 80/tournant des années 90.

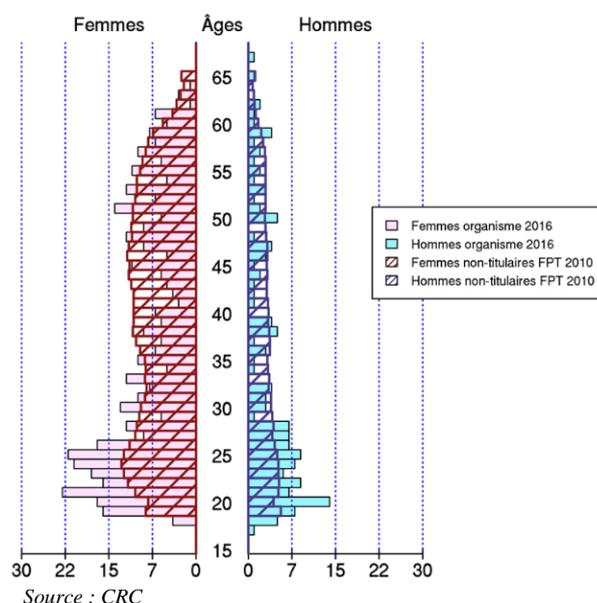
Globalement, la population de fonctionnaires est vieillissante. Plus de 300 agents ont plus de 50 ans, ce qui permettrait à la commune d'envisager à un horizon de dix ans à 15 ans une diminution mécanique de sa masse salariale par un simple effet de noria (GVT négatif), ou de façon plus dynamique en ne remplaçant pas intégralement l'ensemble du personnel partant en retraite.

5.1.2.2. Les agents contractuels

La population d'agents non titulaires de la commune, au contraire de celle des agents permanents, est jeune et très féminisée. La très forte augmentation de la tranche d'âge 20-30 ans est liée au recrutement d'animateurs dans le domaine des activités périscolaires, qui exercent pour l'essentiel à temps partiel. L'âge moyen de cette population est ainsi passé de 47 ans en 2011 à 35,5 ans en 2016.

²⁶ Source : CRC - logiciel Altaïr.

graphique 1 : Pyramide des âges des agents contractuels de la commune de Colomiers, comparaison avec la moyenne nationale



Pour l'ensemble des agents de la commune (fonctionnaires et contractuels), les recrutements en fin de période d'agents peu qualifiés ont abaissé le salaire annuel moyen par tête à temps complet de 20 859 € en 2011 à 16 938 € en 2016.

5.1.3. La diversité et l'égalité professionnelle

La commune porte une attention particulière aux thématiques de la diversité et du handicap.

Le DOB présente un rapport sur la thématique de l'égalité hommes-femmes, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT. Des enquêtes sur le taux de féminisation et les rémunérations sont présentées en comité technique (19 septembre 2016 pour exemple), et un plan d'action spécifique a été mis en place à l'automne 2016.

Selon le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), la fonction publique territoriale, avec un taux d'emploi actualisé à 6,22 %²⁷ respecte désormais l'obligation légale d'emploi de 6 % de personnes handicapées par rapport à l'effectif de la collectivité ou de l'établissement.

Selon les bilans sociaux, la commune employait 80 travailleurs handicapés en 2011, 96 en 2013 et 102 en 2015. Ramené à l'effectif permanent, le taux d'emploi est donc de l'ordre de 8,5 %, au-delà du seuil légal.

5.2. Le schéma directeur des ressources humaines

Un schéma directeur des ressources humaines (SDRH) pour la période 2016-2020 a été adopté par délibération du 22 février 2017. Il vise à améliorer l'efficacité des services publics locaux, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques demandée aux

²⁷ À comparer avec un taux de 5,41 % dans la FPH et de 4,18 % dans la FPE.

collectivités. Le SDRH est structuré autour de quatre axes, qui font l'objet d'un pilotage de la direction des ressources humaines de la collectivité :

- développer les relations sociales ;
- initier un accompagnement personnalisé des agents ;
- valoriser les compétences et les parcours professionnels ;
- promouvoir la qualité de vie au travail et l'équité de traitement des agents.

5.3. La maîtrise de la masse salariale

5.3.1. Des dépenses au-dessus de la moyenne

Les charges de personnel sont passées de 35,9 M€ en 2011 à 42 M€ en 2016, soit 72 % des charges de gestion et 68 % des charges de fonctionnement cette année-là. À titre de comparaison, la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique n'est que de 53 %. Ainsi, si Colomiers appliquait ce ratio, elle dépenserait près de 9 M€ en moins chaque année pour sa masse salariale. En 2015, le taux d'administration est de 39²⁸, alors qu'il n'est, en moyenne, que de 28²⁹ pour l'ensemble des collectivités métropolitaines. Il convient toutefois de rappeler que la commune a fait le choix de développer un niveau élevé de services gérés en régie. En outre, l'évolution des charges de fonctionnement par habitant, très fortement au-dessus de la moyenne en 2011, se rapproche sensiblement de cette moyenne en 2016, sous l'effet de la forte croissance de la population.

Le flux de personnel sortant de la collectivité (retraite, détachements, disponibilités) est naturellement de l'ordre de 50 par an, ce qui permet d'envisager des réductions d'effectif.

5.3.2. Les déterminants de la masse salariale

La hausse de la masse salariale est, pour partie, imputable à la hausse globale des ETPT, de l'ordre de 14,7 %.

tableau 28 : Évolution des effectifs sur la période 2010-2016

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
ETPT	1 094	1 048	1 171	1 166	1 247	1 253	14,7 %

Source : CRC, d'après logiciel Altair

Si l'évolution importante des rémunérations globales (+ 15 %) peut directement être mise en relation avec la hausse des ETP sur la même période, la rémunération du personnel titulaire a augmenté de 13 %, quand les effectifs correspondants ne progressaient que de 3 %. Cette évolution s'explique principalement par un accroissement des effectifs permanents jusqu'en 2013 (+ 36 agents) et par le déroulement de carrière des agents concernés.

Les rémunérations du personnel non titulaire progressent de 1 341 464 € entre 2011 et 2016 (+ 23 %), en raison notamment d'un accroissement très important des effectifs non permanents (+ 118 agents).

²⁸ Nombre d'agents en ETP pour 1 000 habitants.

²⁹ Panorama 2015 de la fonction publique territoriale, DGCL.

tableau 29 : Évolution des rémunérations

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération principale	15 317 608	15 791 053	16 252 983	17 076 751	17 551 262	17 617 434	18 373 909
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	3 401 687	3 504 658	3 457 707	3 715 001	3 690 097	3 557 611	3 646 052
+ Autres indemnités	353 024	352 334	366 138	378 259	415 534	386 209	400 976
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	19 072 319	19 648 046	20 076 828	21 170 011	21 656 893	21 561 254	22 420 937
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	76,7 %	76,6 %	74,6 %	74,9 %	75,8 %	74,8 %	75,5 %
Rémunérations du personnel non titulaire (b)	5 797 988	5 988 606	6 791 678	6 979 021	6 791 277	7 139 452	7 049 055
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	23,3 %	23,4 %	25,2 %	24,7 %	23,8 %	24,8 %	23,7 %
Autres rémunérations (c)	9 681	0	39 019	126 516	116 578	142 827	210 789
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+ b+ c)	24 879 987	25 636 652	26 907 525	28 275 548	28 564 747	28 843 533	29 680 781
Atténuations de charges	125 748	197 073	219 456	240 909	334 866	268 186	394 065
= Rémunérations du personnel	24 754 239	25 439 579	26 688 070	28 034 639	28 229 882	28 575 347	29 286 715

Source : CRC, d'après logiciel Anafi

La part du régime indemnitaire représente 19 % des rémunérations en moyenne, ce qui est dans la norme des collectivités comparables³⁰. La chambre relève que la prime d'assiduité est versée à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, sur la base d'une délibération du 4 septembre 2008 et au titre des avantages acquis avant 1984.

5.4. Le pilotage de la masse salariale

5.4.1. Le temps de travail

La durée légale du travail dans la fonction publique territoriale est de 1 607 heures annuelles. Elle a été définie par la loi du 3 janvier 2001, modifiée en 2005 avec la création de la journée de solidarité. La règle générale est un décompte effectif du temps de travail, qui doit respecter la durée annuelle précédemment mentionnée, à l'exception de sujétions particulières.

Dans le cadre de la mise en place des 35 heures, un régime de travail hebdomadaire à 36 heures a été mis en place en 2001 avec six jours d'ARTT pour un agent à temps complet. L'un d'eux a été supprimé en janvier 2006 suite à la mise en œuvre de la « journée de solidarité ». La méthodologie de calcul retenue pour cette compensation n'appelle pas de remarque.

En complément, l'ensemble des agents bénéficient de « 5 jours de ponts offerts par le maire », ramenés depuis 2015 à 3 jours. Le fondement de cet avantage n'a pu être vérifié en l'absence de délibération.

Cette pratique ampute la durée annuelle de travail de 21 heures, à 1 585,4 heures au maximum par an. Le coût de cette mesure, ramené aux 1 253 ETP de la commune en 2016, représente 27 000 heures de travail non-effectuées, soit 3 759 journées ou encore 17 ETP. Ramené au coût moyen d'un ETP (33 000 €), le coût annuel de cette mesure est de 561 000 €.

³⁰ D'après le rapport annuel 2016 de la Cour des comptes sur les finances locales, la part indemnitaire du traitement pour les agents titulaires est de 17,8 % en 2015 pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.

L'ordonnateur précise en réponse que l'organisation du travail s'inscrit dans le schéma directeur des ressources humaines, et que le temps de travail était pensé en tenant compte d'une part du passé, et d'autre part des fortes évolutions pesant sur les agents municipaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet managérial.

En tout état de cause, la chambre souligne que la durée annuelle du travail n'est pas en conformité avec les prescriptions légales.

Recommandation

5. Revenir à la durée légale du travail de 1 607 heures par an en supprimant les « jours de ponts du maire ». *Mise en œuvre incomplète.*

5.4.2. Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps (CET), mis en place par la collectivité en 2009, ne constitue pas directement un levier de pilotage de la masse salariale, mais peut à terme avoir un effet réel sur les finances de la collectivité et son organisation. Par ailleurs, son alimentation est à rapporter à un régime de temps de travail favorable.

Selon le bilan social de la collectivité, au 31 décembre 2015, 644 agents disposaient d'un CET, le total de jours accumulés étant alors de 5 940 pour un versement annuel de 1 775 jours et environ 1 500 en net (hors jours utilisés).

À l'automne 2017, le nombre de comptes existants est de 842³¹, ce qui pourrait constituer progressivement une nouvelle charge à prendre en compte (monétisation annuelle régulière de certains jours ou départ anticipé de certains agents).

La chambre attire l'attention de la collectivité, d'une part, sur les incidences en termes d'organisation du travail que peut avoir le CET lors de départs d'agents à la retraite et, d'autre part, sur la nécessité de chiffrer le paiement de jours dus (possible au-delà de 20 jours), qui restent peu nombreux mais devraient s'accroître, et de provisionner ces sommes.

5.4.3. La maîtrise de l'absentéisme

5.4.3.1. Un problème ancien

La collectivité connaît un absentéisme élevé. Pour le seul premier quadrimestre 2017, 529³² agents ont été absents au moins une fois, soit 928 arrêts représentant 18 000 jours de travail et 200 postes en ETP.

³¹ D'après un relevé transmis par la DRH, certains comptes étant clos.

³² Source : DRH de la collectivité.

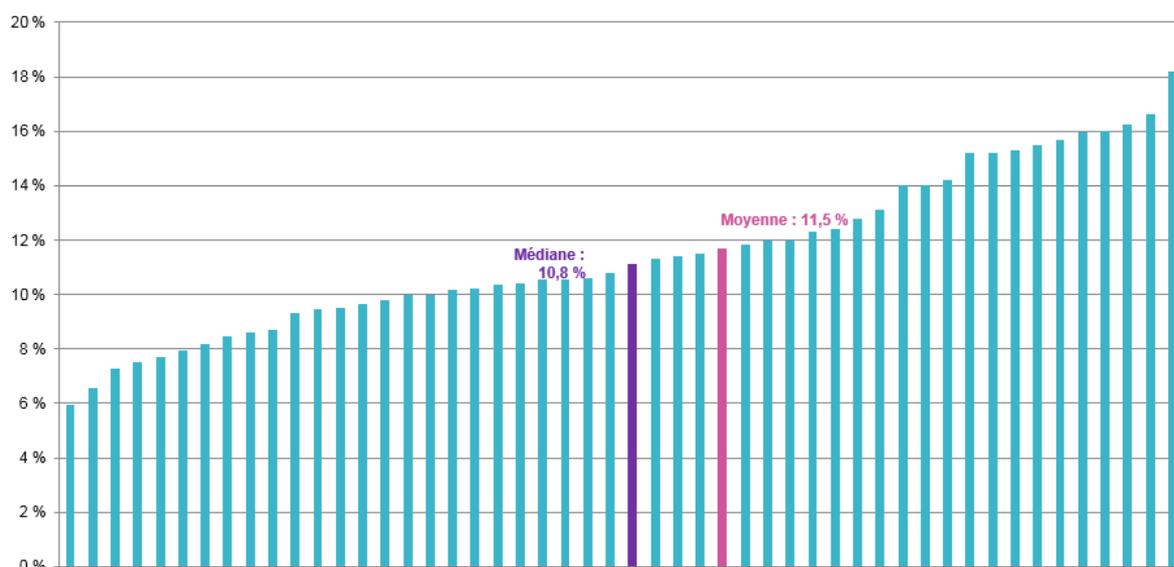
graphique 2 : Évolution du taux d'absentéisme mensuel



Source : collectivité

L'absentéisme des agents titulaires est près de deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Le taux d'absentéisme³³ pour le personnel permanent était de 18 % en 2016.

graphique 3 : Taux d'absentéisme dans un échantillon de collectivités contrôlées par les chambres régionales des comptes en 2015



Source : Cour des comptes, rapport sur les finances publiques locales 2016

Le nombre de jours d'arrêt pour les agents non titulaires est passé de 15 en 2013 à 30,2 en 2015.

La pyramide des âges et la nature de certains emplois peuvent expliquer en partie le niveau d'absentéisme très élevé.

5.4.3.2. Un coût élevé

D'après la collectivité, l'absentéisme représentait, en 2015, et en nombre de jours d'absences cumulées :

- 17 225 pour la maladie ordinaire ;
- 12 680 pour les autres maladies ;
- 4 550 pour les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

³³ Nombre de jours perdus sur nombre de jours disponibles sur l'année.

- Soit un total de 34 455 journées de travail.

Avec un nombre de jours ouvrés de l'ordre de 215 jours annuels, ce montant représente 160 emplois en ETP. Le taux moyen d'absentéisme est proche du double de la médiane nationale, mais il inclut un contingent de jours dédiés à la formation, qui s'inscrit dans une stratégie d'adaptation à l'emploi et d'évolution professionnelle. En ne retenant que l'absentéisme pour raisons médicales, le taux est alors proche de 13 %, soit 2 points au-dessus de la médiane, engendrant un surcoût de 25 ETP et 825 000 € par an.

5.4.3.3. Des initiatives prises par la commune

Une note présentant un plan de lutte contre l'absentéisme a été présentée lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 13 octobre 2015. Ce document identifie les principaux risques à l'origine des absences :

- la typologie des ressources humaines (âge, catégorie, etc.) ;
- les conditions de travail ;
- la motivation ;
- l'articulation vie professionnelle-vie privée.

Ce plan propose en réponse une série d'initiatives visant à jouer sur les différents leviers identifiés pour réduire l'absentéisme, en convenant qu'il s'agit d'une politique dont les effets ne seraient visibles qu'à moyen terme.

La commune a créé un pôle « gestion des risques professionnels » au sein de la DRH et mis en place un observatoire de la vie professionnelle. Des plans spécifiques de prévention, des risques psycho-sociaux (RPS), de l'alcoolisme et des troubles musculo-squelettiques (TMS) sont en œuvre depuis peu³⁴.

Par ailleurs, la collectivité remplit ses obligations³⁵ afférentes à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, en finalisant un document unique sur le sujet.

L'utilisation de certains leviers plus coercitifs peut être envisagée (modulation forte des indemnités, commissions de réforme pour les agents inaptes à l'emploi), après avoir mis en place les dispositifs de prévention nécessaires. En tout état de cause, il appartient à la commune de remédier à cette situation, qui avait déjà fait l'objet d'observations de la chambre dans son précédent contrôle, en mettant en place des dispositifs de prévention, de formation et de contrôle.

Recommandation

6. Saisir la commission de réforme des cas avérés d'inaptitude au service. *Totalement mise en œuvre.*

L'ordonnateur a fait valoir à la chambre qu'il saisit en tant que de besoin la commission de réforme et le comité médical. De septembre 2016 à mai 2018, la commission de réforme a émis 17 avis favorables à une retraite pour invalidité, 7 avis favorables à l'inaptitude aux fonctions d'un agent, et 7 avis favorables à l'inaptitude à tous postes.

³⁴ CHSCT du 3 juillet 2017.

³⁵ Articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, circulaire ministérielle n° RDFB1314079C du 28 mai 2013 pour les employeurs territoriaux.

5.4.4. Avancements et promotions

Les avancement d'échelon ont augmenté de 22 % et les avancements de grade de 40 % entre 2013 et 2015, les promotions internes ayant pour leur part doublé. Le niveau atteint est supérieur aux moyennes nationales³⁶.

tableau 30 : Avancements d'échelons et de grade en 2013 et 2015

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e) :	2013	2015
. avancement d'échelon	331	404
. avancement de grade	100	140
. promotion interne au sein de la collectivité	7	14

Source : collectivité - rapport sur l'état de la collectivité 2015

Cette situation illustre l'absence de contrôle de ce levier sur la masse salariale. L'avancement est un outil de motivation important en ressources humaines.

D'une manière générale, du fait des incidences financières à long terme de l'évolution de la masse salariale, la chambre recommande à la collectivité de mettre en œuvre une politique active de réduction de ses effectifs en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite, en vue de stabiliser la masse salariale au niveau de 2017.

Recommandation

7. Profiter des marges de manœuvre, résultant notamment du volant de départs en retraite, pour stabiliser la masse salariale au niveau de 2017. En cours de mise en œuvre.

En réponse, l'ordonnateur souligne que les agents peuvent partir en limite d'âge, ce qui réduit les marges de manœuvre de la collectivité. La chambre relève que les inscriptions au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2018, sont de 43,59 M€ contre 43,34 M€ au budget primitif 2017, soit une hausse de 0,6 %.

Néanmoins, le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement reste très élevé, à 71 %, contre 52,95 % en moyenne nationale pour les communes appartenant à la même strate démographique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La maîtrise de la masse salariale de la commune est insuffisamment contrôlée. Les initiatives prise par la commune pour piloter ses ressources humaines et lutter contre un absentéisme très élevé doivent se concrétiser par des résultats effectifs, l'exercice 2018 marquant en ce sens une inflexion.

³⁶ 10 % d'avancements de grade et 35 % d'avancements d'échelon pour les communes de 20 à 50 000 habitants, 9^e synthèse des bilans sociaux, 2013, DGCL.

6. L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

La commune exerce la totalité des compétences scolaires, obligatoires et facultatives à l'exception du transport scolaire, géré par le département sur la période. Elle ne fait partie d'aucun regroupement pédagogique intercommunal.

6.1. L'organisation de la compétence scolaire

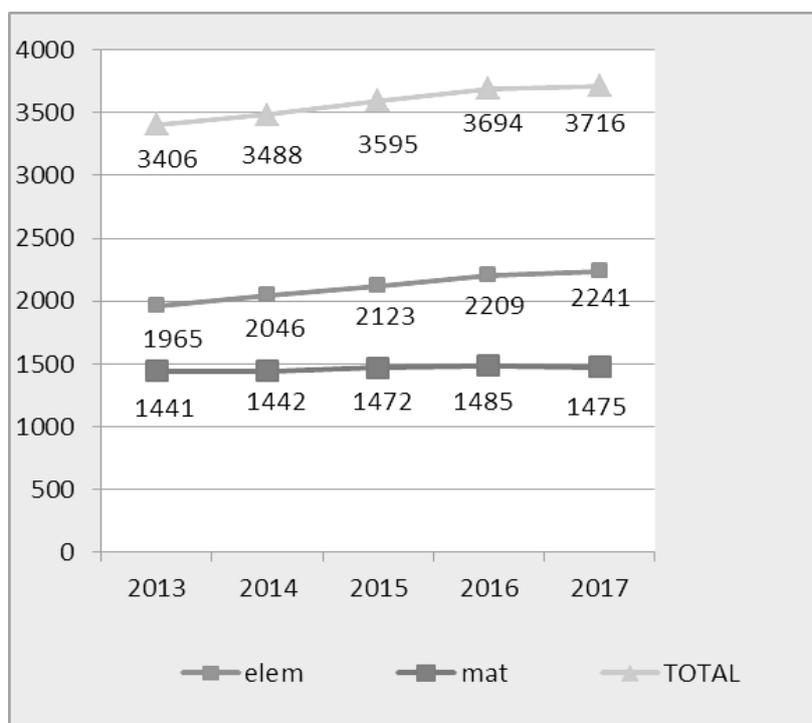
6.1.1. L'évolution de la population scolaire

La population de la commune connaît un rajeunissement sensible puisque la tranche de 0 à 14 ans est passée de 19,1 % à 19,9 % entre 2009 et 2014, ce qui représente 7 669 habitants en 2014. Ce taux est légèrement plus élevé que la moyenne nationale³⁷. La densité moyenne de population sur la commune est de 1 850 habitants/km², correspondant aux communes densément peuplées en France.

L'évolution de la population scolaire sur le territoire communal entre 2013 et 2017 s'entend hors unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), qui est un dispositif spécifique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Il n'a pas été constaté de phénomène de perte de population scolaire au profit d'autres villes de la métropole toulousaine sur la période, les demandes de dérogation sortantes externes étant limitées.

graphique 4 : Évolution de la population scolaire 2013-2017



Source : données fournies par la collectivité

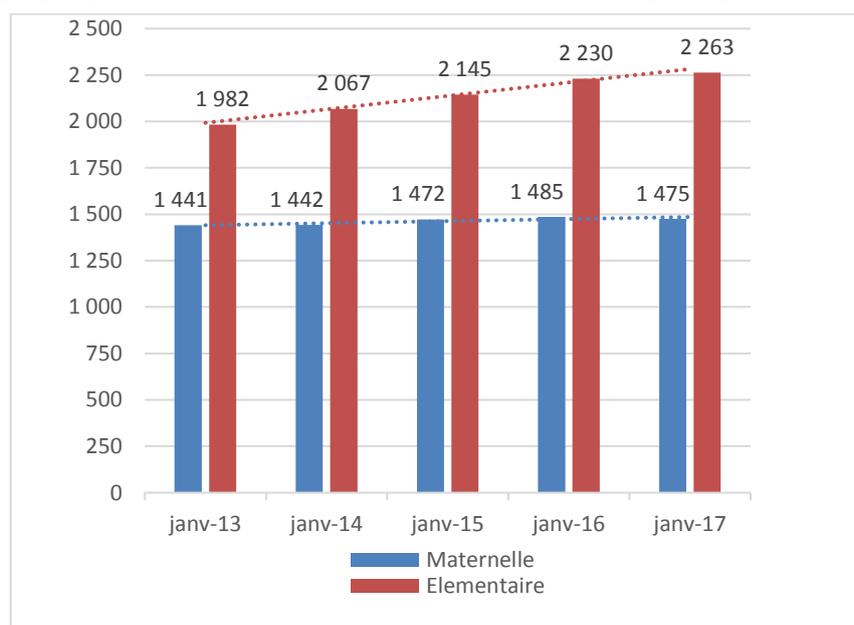
³⁷ 18,6 % en 2015, globalement stable sur la décennie écoulée - Source Eurostat.

Concernant les écoles maternelles publiques, il est constaté une augmentation des effectifs scolaires jusqu'à la rentrée 2016, de 1 441 élèves à la rentrée 2013 à 1 485 élèves en 2016. La rentrée 2017 connaît une inflexion puisque l'effectif repasse à 1 475 élèves. Les effectifs devraient se stabiliser à partir de 2020. Cette évolution s'est traduite par l'ouverture de trois classes supplémentaires, maintenant ainsi un nombre moyen d'élèves par classe aux alentours de 27.

S'agissant de l'école élémentaire publique, le nombre d'élèves s'accroît de manière plus soutenue et constante entre la rentrée 2013 et 2017, passant de 1 982 à 2 263 élèves, soit une augmentation de plus de 14 %. Cette inflation des effectifs s'est traduite par l'ouverture d'une école et la création de 15 classes pour maintenir un nombre d'élèves moyen par classe en dessous de 26.

La commune dispose d'un outil prévisionnel des évolutions démographiques qui apparaît performant, ayant permis de gérer au mieux le patrimoine scolaire ainsi que les constructions d'infrastructures. Les analyses prospectives indiquent que la population devrait continuer à croître entre 2017 et 2020, pour franchir le cap des 40 000 habitants en 2020. Le projet d'ouverture d'un nouveau groupe scolaire s'inscrit dans une démarche prévisionnelle liée à une évolution démographique soutenue.

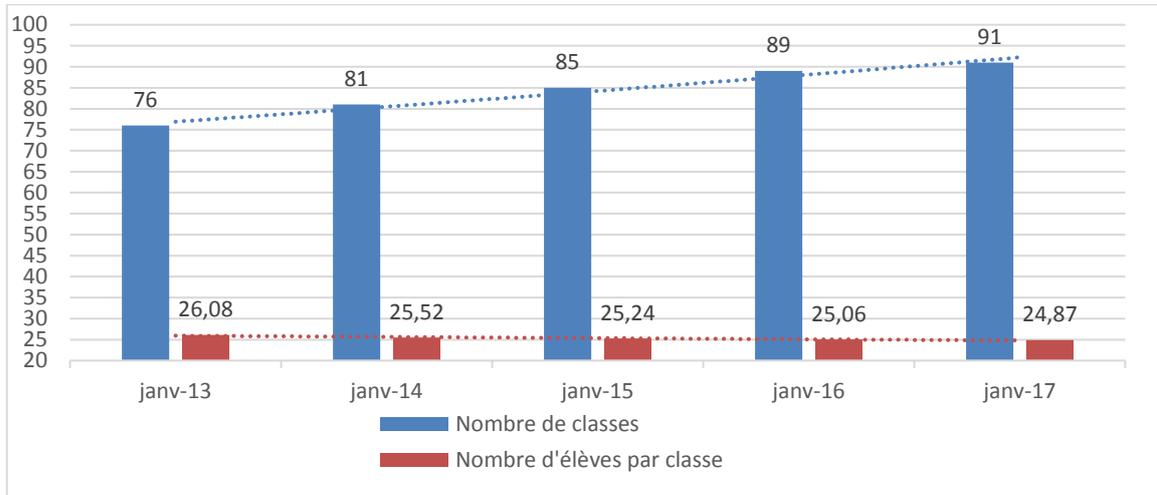
graphique 5 : Évolution des effectifs scolaires en école publique 2013-2017



Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

La construction du nouvel établissement combinée à la politique soutenue d'ouverture de classes a, par ailleurs, permis de diminuer le nombre moyen d'élèves par classe. En volume, les effectifs par classe sont passés de 26 en moyenne à moins de 25.

graphique 6 : Évolution du nombre de classes et du nombre moyen d'élèves par classe en école élémentaire publique

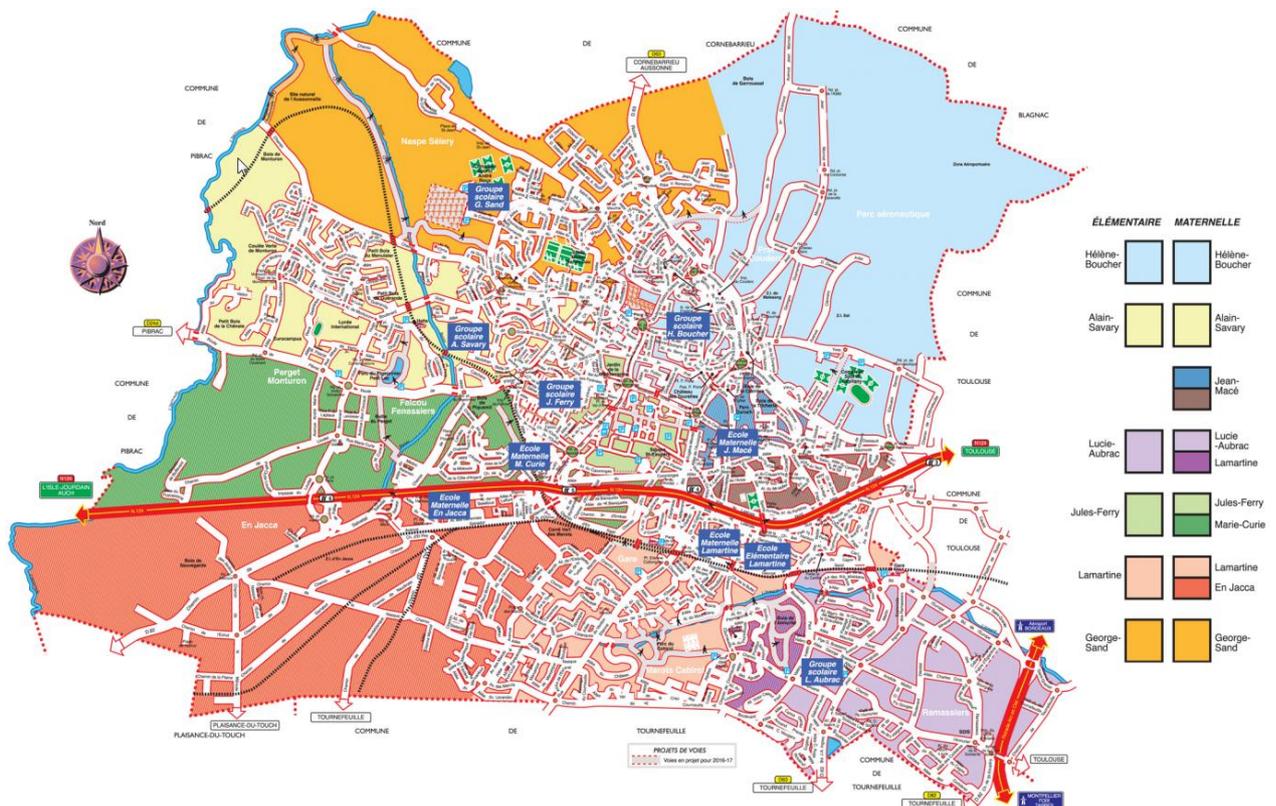


Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.1.2. La carte scolaire

La commune poursuit trois finalités : la mixité, l'équilibre des effectifs et la taille des écoles. La mise en œuvre de la carte vise, par ailleurs, à faciliter l'accès en moyens de transport doux (modes de déplacement non-motorisés). La commune s'appuie sur les études prospectives qu'elle réalise en tenant compte du schéma urbain actuel et de son évolution future.

carte 1 : Présentation de la carte scolaire en 2017



Source : données de la collectivité

Compte tenu de l'évolution démographique qui a entraîné une forte hausse des effectifs en élémentaire, le plan 2014-2019 a prévu l'ouverture de deux nouveaux groupes scolaires, l'un à la rentrée 2014 (école Lucie Aubrac), et l'autre à la rentrée 2015 (Georges Sand).

Plusieurs ajustements ont été effectués à la rentrée 2017 (création d'un secteur à double affectation, réaffectation de certains secteurs pour tenir compte de la livraison de nouveaux programmes d'habitations).

La commune comptait ainsi neuf écoles maternelles et six écoles élémentaires publiques réparties sur dix sites.

De plus, la commune compte une école primaire privée sous contrat, l'école Sainte-Thérèse (maternelle et élémentaire)³⁸ ainsi qu'une école privée hors contrat³⁹, l'*International School of Toulouse*, avant tout destinée aux enfants des cadres étrangers travaillant dans le secteur aéronautique.

Un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire est en cours d'étude dans le sud de la commune, pour une ouverture entre 2020 et 2021. Il est inscrit au plan pluriannuel d'investissement 2014-2020, le coût global étant estimé à 13 M€.

6.1.3. L'accueil des moins de trois ans

Au niveau national, l'accueil des enfants de moins de trois ans scolarisés représente un volume très restreint, 3 %⁴⁰ de la population pour cette catégorie d'âge, ordre de grandeur dans lequel s'inscrit la commune.

tableau 31 : Nombre d'enfants de moins de trois ans scolarisés à Colomiers

2013	2014	2015	2016	2017
24	23	19	19	19

Source : collectivité

Dans le cadre de l'objectif national d'accueil des enfants de moins de trois ans, la commune a ouvert pour la première fois une classe spécifique à cette catégorie à la rentrée 2012-2013, passant de 24 élèves en 2013 à 19 en 2017.

La collectivité a intégré l'objectif national dans sa propre politique scolaire, qui s'articule autour de la prévention de l'échec scolaire par une scolarisation anticipée.

Les services de l'éducation nationale ont validé les termes du projet de la commune et ont mis à disposition de la classe destinée aux enfants de moins de trois ans un enseignant spécialement formé. Un contrat enfance entre la commune et la CAF préexistait à la création de la classe destinée aux enfants de moins de trois ans.

Une partie des travaux de rénovation effectués dans l'école concernée a eu pour objet la mise en œuvre de cette initiative, et a permis de créer une zone d'accueil, une salle de classe, une salle de jeu, des sanitaires ainsi qu'une salle de repos adaptée. Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a été spécialement affecté à cette classe. Dans la mesure où ces

³⁸ Elle comptait 135 élèves en 2017.

³⁹ Hors du champ de la présente enquête.

⁴⁰ Rapport 2016 de l'observatoire national de la petite enfance, p. 31.

travaux ont été effectués dans le cadre d'une rénovation générale des locaux, la commune n'est pas en mesure de chiffrer précisément le montant relatif à l'accueil des moins de trois ans.

6.2. Les relations avec les services de l'État

6.2.1. Les décisions d'ouverture et de fermeture des classes

La collectivité a indiqué que sa position concernant l'ouverture de nouvelles classes a été prise en compte par l'inspection d'académie et que de manière générale elle entretient de bons rapports avec les services de cette dernière.

Les décisions d'ouverture de classes ont été prises lors du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui se tient en février de l'année. Le délai laissé par l'inspection d'académie est donc de sept mois avant la rentrée. La commune souligne que ce délai lui permet de mettre en œuvre une programmation à moyen terme des équipements des établissements.

De plus, un outil partagé a été mis en place entre l'État et la commune pour prévoir l'évolution des effectifs jusqu'en 2021. Il prend la forme de tableaux d'effectifs prévisionnels transmis par la commune en novembre et janvier, après concertation avec les différentes directions des écoles.

6.2.2. Les dérogations à la carte scolaire

La réglementation en vigueur prévoit que les enfants doivent être scolarisés dans la commune où se situe leur résidence familiale. Un certain nombre de dérogations est prévu par la loi lorsque la commune ne possède pas les capacités suffisantes d'accueil, pour des raisons professionnelles, de rapprochement de fratries ou pour raisons médicales. Ces dérogations sont prévues à l'article R. 212-21 du code de l'éducation et entraînent une participation financière de la commune selon les modalités de l'article L. 212-8 du code précité.

Les dérogations peuvent être internes (changement d'école par rapport à la carte scolaire définie) ou externes entrantes ou sortantes, donnant lieu à participation financière.

6.2.2.1. Les dérogations internes

Le nombre de dérogations internes est extrêmement variable en fonction des années. De manière générale, le taux d'acceptation des dérogations est supérieur à 70 % hormis pour l'exercice 2013. La majorité des dérogations internes sont demandées pour des raisons de convenances personnelles et de rapprochement de fratries.

tableau 32 : Évolution du taux de dérogations internes entre 2013 et 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dérogations demandées	125	220	96	113	72
dont raisons médicales	4	26	3	0	3
dont raisons rapprochement de fratries	49	32	42	34	30
dont raisons convenances personnelles	72	162	51	79	39
Nombre de dérogations accordées	63	155	80	80	63
dont raisons médicales	4	26	3	0	3
dont raisons rapprochement de fratries	-	-	-	-	-
dont raisons convenances personnelles	-	-	-	-	-
Taux de dérogations	50 %	70 %	83 %	71 %	88 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Les dérogations demandées pour raisons médicales sont systématiquement accordées par la commune. Aucune information n'a été transmise sur les autres types de dérogations.

6.2.2.2. Les dérogations externes

Chaque année, sont accueillis des enfants dont les familles ne résident pas sur le territoire, par le biais de dérogations externes entrantes. Dans le même temps, plusieurs enfants de familles columérines sont scolarisés dans des établissements externes à la commune, on parle alors de dérogations externes sortantes.

Les dérogations concernant l'école maternelle n'ont pas été valorisées et ne donnent pas lieu à participation financière. La commune n'a pas fourni également les modalités de calcul retenues concernant la participation financière pour les élèves accueillis en élémentaire.

tableau 33 : Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en élémentaire

Colomiers		2013	2014	2015	2016
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	47	46	45	62
	Participation financière (en €)	36 894	35 822	40 158	53 585
	Participation /élève	785	779	892	864
Flux sortant	Nombre d'élèves	38	28	20	15
	Participation financière (en €)	32 068	23 946	19 076	13 992
	Participation /élève	844	855	954	933

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

L'analyse croisée des dérogations entrantes et sortantes accordées permet de constater que Colomiers bénéficie d'un solde positif sur l'ensemble de la période.

La commune n'a pas été en mesure de préciser le calcul de la participation financière payée et reçue par la commune pour les dérogations externes.

Le taux de dérogations sortantes accordées est relativement faible, oscillant entre 45 et 67 %. À partir de 2015, la plupart des demandes de dérogations entrantes sont accordées (plus de 90 %).

6.3. L'organisation des services

6.3.1. La direction éducation, enfance, loisirs éducatifs et ses relations avec les autres services

La direction éducation, enfance, loisirs éducatifs (DEELE) centralise les relations, qu'elles soient externes (inspection d'académie, CAF) ou internes (service technique, finances), relevant de la sphère scolaire et périscolaire. La partie opérationnelle de ces relations est prise en charge par le service éducation.

Le service éducation élabore un budget prévisionnel de fonctionnement relatif aux affaires scolaires, en lien avec les « services experts » : service technique, service informatique et des espaces publics. Le projet de budget est présenté à la direction des finances pour validation ; le service éducation en assure ensuite le suivi et l'exécution. L'arbitrage concernant l'utilisation des crédits de fonctionnement « éducatifs » au niveau de chaque structure scolaire et périscolaire est effectué par le service éducatif dans le cadre des orientations budgétaires et des priorités définies.

La commune a identifié huit problèmes spécifiques aux services chargés des affaires scolaires :

- un *turn-over* important dans les métiers de l'animation ;
- le problème de l'absentéisme, qui déborde les seuls services scolaires ;
- des difficultés de recrutement récurrentes liées aux plages horaires de travail courtes ;
- un fonctionnement horaire découpé dans la journée ;
- une forte variabilité des besoins d'encadrement en fonction des moments de la journée ;
- le cumul des responsabilités et des missions de direction pour les responsables de structure ;
- la formation à améliorer de certains personnels d'animation ;
- une alternance de périodes de travail très denses et de périodes à faible intensité de travail.

6.3.2. La gestion des achats

Les achats concernant les activités scolaires et périscolaires sont centralisés par les services scolaires de la commune. Les écoles gèrent uniquement les précommandes mais n'effectuent aucun achat à leur niveau. Toute la gestion des achats scolaires est donc accomplie en régie directe sans aucune délégation de compétence à des partenaires extérieurs.

tableau 34 : Achats pour les services scolaires (2013-2016)

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Montant total des achats compétences scolaire et périscolaire	188 481	191 701	197 493	202 863	2,48 %
Montant géré par les écoles (uniquement pré commandes)	165 481	165 491	167 293	171 163	1,13 %
Montant géré par les caisses des écoles					
Montant géré par les coopératives scolaires					
Montant géré par les services municipaux	188 481	181 701	197 493	202 863	2,48 %
Part des achats gérés directement par les services municipaux	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)					

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Sur la période, les achats liés aux compétences scolaire et périscolaire ont connu une grande stabilité. Les écoles gèrent les précommandes des achats scolaires pour un montant représentant environ 85 % du montant des achats finaux effectués par le service scolaire.

6.4. La réforme des rythmes scolaires

6.4.1. Présentation du dispositif

Par décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le nombre de jours de classe des élèves des écoles primaires a été réduit à quatre jours en supprimant le samedi matin. Ce décret prévoit une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement à raison de 6 heures par jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Par la suite, le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a réinstauré la semaine de quatre jours et demi en modifiant les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation. Le décret pose le principe de la semaine de 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées, les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Il est précisé que la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

6.4.2. Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation est « élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires intéressés ». Le PEDT a été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le projet éducatif territorial n'est pas un dispositif obligatoire. Toutefois, l'obtention du fonds de soutien⁴¹ est soumise à la rédaction d'un PEDT. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires effective à la rentrée 2014 à Colomiers, la municipalité a parallèlement mis en place un PEDT avec l'État et les partenaires locaux. Ce PEDT s'articule autour de deux finalités politiques, « Être un citoyen » et « Être en réussite », qui se déclinent ensuite en cinq grands axes stratégiques et trois objectifs opérationnels structurant les actions pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans (document en annexe).

6.4.3. Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

6.4.3.1. Organisation

À Colomiers, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires n'a pas entraîné de modification d'organisation, sauf en ce qui concerne les amplitudes d'ouverture des accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE).

En parallèle des écoles maternelles et primaires, d'autres structures ont bénéficié d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme (accueil de loisirs sans hébergement, contrat local d'accompagnement scolaire, crèches et collèges).

tableau 35 : Organisation de la réforme des rythmes scolaire sur le territoire de Colomiers

	Temps	Dispositifs	Intervenants
Élémentaire	De 7h30 à 8h30	ALAE	Équipe d'animation
Maternelle	De 7h30 à 8h40		Équipe d'animation et ATSEM
Élémentaire	De 8h30 à 11h30	École	Équipe enseignante
Maternelle	De 8h40 à 11h40		Équipe enseignante et ATSEM
Élémentaire	De 11h30 à 13h40	ALAE APC	Équipe d'animation, agents de la DRMHL et équipe enseignante
Maternelle	De 11h40 à 13h50		Équipe d'animation, agents de la DRMHL, ATSEM et équipe enseignante
Élémentaire	De 13h40 à 16h00	École	Équipe enseignante
Maternelle	De 13h50 à 16h10		Équipe enseignante et ATSEM
Élémentaire	De 16h00 à 18h30	ALAE Aide au devoir TAP / NAP	Équipe d'animation, certains enseignants et intervenants extérieurs
Maternelle	De 16h10 à 18h30		Équipe d'animation, ATSEM et intervenants extérieurs

Source : données fournies par la collectivité

6.4.3.2. Impact de la réforme sur les accueils et la restauration scolaire

En matière de taux d'encadrement, la commune s'est calquée sur les assouplissements mis en œuvre avec la réforme des rythmes scolaires. En effet, à partir de la mise en place de la réforme, les taux d'encadrement prévus par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ont été assouplis de manière expérimentale. Ils sont ainsi passés, pour les maternelles, d'un animateur pour 10 enfants à un animateur pour 14 enfants et, pour les élémentaires, d'un animateur pour 14 enfants à un animateur pour 18 enfants. Cet assouplissement des taux d'encadrement tel que prévus à l'article

⁴¹ Anciennement « fonds d'amorçage » pérennisé par l'article 96 de la loi de finances.

R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles a permis à la commune d'obtenir le versement de l'aide spécifique aux nouvelles activités périscolaires (NAP) par la CAF sur toute la période visée par l'enquête.

Conformément à la réglementation, tous les accueils de loisirs périscolaires, y compris ceux appliquant des mesures d'assouplissement lorsqu'ils se déroulent dans le cadre d'un PEDT, peuvent bénéficier d'un financement de la CAF dès lors qu'ils remplissent les critères fixés par la loi relatifs aux accueils collectifs de mineurs⁴².

6.4.4. L'impact de la réforme des rythmes scolaires

6.4.4.1. Évolutions structurelles liées à la réforme

La commune a dû mettre à disposition des locaux supplémentaires dans chacun des sites scolaires. Dans les faits, le programme d'investissement pluriannuel de construction et de rénovation des écoles a directement intégré cette donnée. Les sites scolaires George Sand (construction), Alain Savary et Jules Ferry (rénovation) ont été équipés de zones périscolaires dédiées : accueil, bureau, salle de réunions, salles d'activités et dortoirs adaptés.

Sur les autres sites scolaires qui n'ont pas été rénovés, des salles jusqu'alors exclusivement utilisées pour des activités scolaires ont été mutualisées dans le cadre des activités périscolaires. Il s'agit des salles informatiques, des salles de motricité et des ateliers d'arts plastiques.

La durée d'affectation des locaux des écoles aux activités périscolaires a légèrement augmenté avec la réforme, puisqu'elle est passée de 24 heures par semaine en moyenne à 24 heures 40 à compter de la rentrée 2014.

6.4.4.2. Coût financier des accueils

tableau 36 : Accueils périscolaires du mercredi avec restauration

En €	2013	2014	2015	2016
ALAE mercredi matin		4 184	16 415	16 920
Garderie mercredi midi		4 736	21 242	21 886
ALSH mercredi après-midi	216 317	362 479	414 210	435 151
TOTAL	216 317	371 399	451 867	473 958

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.4.4.3. Évaluation du coût financier de la réforme

La réforme, mise en place à la rentrée 2014, a eu un impact sur les dépenses liées aux activités périscolaires. Le coût net par élève est très proche en élémentaire et en maternelle. Il reste légèrement plus élevé en primaire, en conséquence d'un panel d'activités plus important.

Le coût de la réforme se situe en moyenne à 62 € sur la période 2014-2016, avec un pic en 2015 et une baisse en 2016 à la fois pour l'école maternelle et élémentaire. La baisse du coût moyen par élève, constatée en 2016, est principalement liée à la contribution des familles, qui a

⁴² <http://pedt.education.gouv.fr/les-aides-financieres>.

fortement augmenté entre 2015 et 2016 avec une variation annuelle moyenne de presque 30 %. De manière globale, la maîtrise du coût moyen par élève après la réforme est imputable à l'augmentation des recettes, les dépenses ayant continué à augmenter sur l'ensemble de la période.

L'Association des maires de France (AMF) a évalué le coût net de la réforme des rythmes scolaires à 160 € en moyenne par élève avec un reste à charge de 65 % pour les communes de plus de 30 000 habitants⁴³. À Colomiers, la réforme a eu un impact financier moindre (environ 56 € par élève en 2016) parce que la commune avait précédemment mis en place des services d'accueil étoffés. Le reste à charge pour la commune, entre 53 % et 57,5 % du coût total, est nettement inférieur à la moyenne constatée par l'AMF.

6.5. Les services facultatifs

6.5.1. L'accueil du mercredi

La réforme des rythmes scolaires a entraîné un redéploiement des moyens d'accueil des enfants le mercredi. À Colomiers, ce mouvement s'est appuyé sur le PEDT en prenant en compte les besoins des enfants et des familles et les capacités de la collectivité (budgétaires, techniques, logistiques et ressources humaines).

Concrètement, les conséquences de cette évolution sont :

- l'ouverture d'un nouvel ALSH (élémentaire et maternelle) en complément de l'accueil du Cabirol situé dans les locaux adaptés de l'école Alain Savary. Le but affiché par la collectivité est d'équilibrer les effectifs et d'assurer un accueil pédagogique sécurisé de qualité ;
- la mise en œuvre d'une organisation spécifique de transferts depuis les écoles en fin de matinée vers les ALSH de la collectivité pour tous les publics inscrits ;
- la mise à disposition des bus municipaux et partenariat avec des transporteurs privés pour couvrir tout le territoire (mobilisation hebdomadaire de sept bus) et afin de garantir une arrivée échelonnée et souple sur les structures du Cabirol et d'Alain Savary ;
- l'organisation de transferts en minibus (appartenant à la collectivité) ou piétons vers les maisons citoyennes (ALSH de proximité) implantées dans les quartiers (selon le secteur géographique) suite au temps scolaire pour pique-niquer (repas fourni par les familles) avant d'éventuellement profiter de sorties et activités durant l'après-midi ;
- le maintien des anciens taux d'encadrement réglementaire pour la constitution des équipes d'animation ;
- l'inscription annuelle auprès des services administratifs de la collectivité aux activités des ALSH avec une confirmation mensuelle pour une réservation de place ;
- la mise en place d'un dispositif de garderie consécutif au temps scolaire dès 11h10 au sein de toutes les écoles de la collectivité pour les parents ne pouvant pas venir chercher leurs enfants avant 12h30 (facturé 1 € par jour d'inscription) ;
- l'organisation du ramassage scolaire après l'école en lien avec le conseil départemental ;
- l'organisation du temps d'accueil de loisirs associé à l'école avant l'ouverture des classes à partir de 7h30.

⁴³ Enquête 2016 sur les effets de la réforme des rythmes scolaires, AMF.

Les enfants inscrits sur les ALSH du Cabirol et d'Alain Savary bénéficient de la restauration sur les accueils de loisirs après leur transfert ainsi que des activités périscolaires de l'après-midi avec les animateurs de la collectivité. Il n'est pas prévu qu'un enfant inscrit puisse déjeuner sur une des deux structures et partir ensuite. L'inscription entraîne obligatoirement la participation aux temps éducatifs de l'après-midi jusqu'au moment du goûter (exceptions prises en compte dans le cadre de dérogation spécifique).

En conclusion, le redéploiement des moyens d'accueil des enfants le mercredi, consécutif à la réforme des rythmes scolaires, a entraîné pour la collectivité une charge de travail supplémentaire.

6.5.2. Les activités périscolaires

6.5.2.1. L'organisation des activités périscolaires

La commune gère directement en régie un certain nombre d'activités périscolaires. Pour des opérations plus ponctuelles ou plus spécialisées, elle fait appel à des prestataires extérieurs, pour quelques journées ou pour plusieurs mois selon la nature de ces prestations. À titre d'exemple, la commune a fait appel à un prestataire externe pour un contrat court dans le cadre de la journée de la laïcité. En revanche, l'atelier « Capoeira » fait l'objet d'un contrat de six mois avec un prestataire.

Les activités gérées directement en régie sont effectuées par du personnel municipal issu de différents services (sport, culture, espace nautique, direction de la restauration), pour un montant de 12 706 € en 2016. Les activités réalisées par des intervenants extérieurs se montaient à 20 237 €⁴⁴ pour cette même année.

6.5.2.2. L'équilibre des dépenses et des recettes périscolaires

Sur le budget 2016, le périscolaire engendre plus de recettes que de dépenses en raison des aides versées par la CAF par le biais de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) et du fonds d'amorçage versé par l'État dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ces deux seules recettes représentent 310 950 €, soit 75 % de l'ensemble des recettes perçues.

Ainsi, les recettes de ces activités concourent à un bénéfice de l'ordre de 20 000 € sur ces activités, soit un quart des contributions versées par les familles ou encore 5 % de « taux de marge ». Dans la mesure où le schéma de financement global serait pérenne, la commune pourrait revoir le niveau de contribution des familles à ces activités, de sorte que le budget afférent ne soit qu'à l'équilibre.

⁴⁴ Cf. tableaux *infra*, fournis par la collectivité.

tableau 37 : Recettes et dépenses des activités périscolaires en 2016

Lignes de recettes 2016	Montant	Lignes de dépenses 2016	Montant
Fond d'amorçage	179 950,00 €	Poste de coordonnateur PEDT / CEJ	39 444,00 €
ASRE	131 000,00 €	RH animateurs	278 000,00 €
Financement du poste du coordonnateur	18 000,00 €		
Total financement institutionnel	328 950,00 €	DSCDA pôle sport	3 049,00 €
		DSCDA pôle culture	3 156,00 €
Recette maternelle	18 000,00 €	ENJV	5 986,00 €
Recette élémentaire	27 000,00 €	DRMHL	517,36 €
Recette garderie du mercredi	39 500,00 €	Total dépenses RH municipales	330 152,36 €
Total recette famille	84 500,00 €		
		Transports interne RH	4 500,00 €
		Transport interne coût véhicule	5 000,00 €
		Location	22 000,00 €
		Total dépenses transport	31 500,00 €
		Coût du projet pédagogique	29 568,72 €
		Coût matériel	2 000,00 €
		Total dépenses pédagogique	31 568,72 €
Total recettes	413 450,00 €	Total dépenses	393 221,08 €

Source : données fournies par la collectivité

6.5.3. La restauration scolaire

6.5.3.1. L'organisation du service

L'organisation de la restauration scolaire s'articule autour de trois services de la commune :

- la direction de la restauration et maintenance, hygiène des locaux (DRMHL) gère la restauration scolaire ; la commune entend mettre en œuvre une politique sociale, éducative et de santé publique (programme national nutrition santé, contrat local de santé) à travers la restauration scolaire. Cette objectif affiché s'appuie sur le développement des achats alimentaires de proximité, axe stratégique du plan national pour l'alimentation.
- la direction enfance, éducation et loisirs éducatifs (DEELE) est responsable de la gestion des inscriptions des élèves ainsi que de la politique tarifaire mise en place.
- la préparation des repas est réalisée par les agents du centre de restauration municipale (CRM) sur un site unique. Ils se chargent ensuite de la livraison aux restaurants scolaires selon les principes de la liaison froide. Enfin, les agents de la DRMHL se chargent de remettre les repas en température sur chacun des sites de restauration scolaire et servent les repas aux élèves.

6.5.3.2. Les effectifs accueillis

Les effectifs accueillis ont connu une variation annuelle moyenne de plus de 3 % sur la période : 258 élèves supplémentaires en moyenne ont été accueillis en 2016 par rapport à 2013.

L'augmentation du nombre d'élèves prenant leur repas sur place est parallèle à celle des effectifs scolaires.

tableau 38 : Évolution des effectifs de la restauration scolaire entre 2013 et 2016

EFFECTIFS	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Nombre d'enfants présents par jour en moyenne	2 671	2 781	2 879	2 929	3,12 %
<i>dont écoles maternelles</i>	<i>1 033</i>	<i>1 080</i>	<i>1 104</i>	<i>1 111</i>	<i>2,46 %</i>
<i>dont écoles élémentaires</i>	<i>1 638</i>	<i>1 701</i>	<i>1 775</i>	<i>1 818</i>	<i>3,54 %</i>

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.5.3.3. Le coût net d'un repas

Le coût des repas servis à la cantine est stable (4,1 M€ en 2013 contre 4,3 M€ en 2016), malgré l'augmentation de leur nombre sur la période 2013 à 2016. Le coût des repas servis a donc significativement baissé, puisqu'il s'établissait à 10,20 € en 2013 contre 9,79 € en 2016.

Les recettes rattachées au service des cuisines scolaires ont connu une forte augmentation (8 % en variation annuelle moyenne), essentiellement sous l'effet de celle de la participation des familles, passée de 620 430 € en 2013 à 832 014 € en 2016. Les recettes par repas ont connu une augmentation, de 2,17 € en 2013 à 2,51 € en 2016.

La commune propose plusieurs tarifs en fonction des revenus des familles. La prise en charge par la collectivité peut être totale.

En économisant 75 centimes sur chaque repas servi dans les cantines scolaires, le coût net pour la commune a diminué de 30 000 € en 2016 par rapport à 2013.

tableau 39 : Coût net d'un repas calculé d'après les dépenses et les recettes de la restauration scolaire

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	4 159 580	4 654 832	4 565 073	4 357 860	1,56 %
dont dépenses de personnel (cuisine et entretien) (641 et 645)	2 851 539	2 928 781	2 990 254	2 768 915	-0,98 %
dont dépenses de personnel de surveillance (641 et 645)	365 482	410 422	395 959	399 411	3,00 %
dont dépenses de fournitures et petits équipements (606)	83 239	87 382	81 393	78 256	-2,04 %
dont dépenses de fluides et d'entretien (606)	100 089	440 926	232 479	258 524	37,21 %
dont achats alimentaires (ou de repas) (602, 606 et 611)	633 549	654 894	685 092	688 731	2,82 %
dont contrôles (611)	68 476	50 191	111 212	84 089	7,09 %
dont autres dépenses	57 206	82 237	68 685	79 934	11,80 %
Nombre de jours de cantine	144	144	139	140	-0,93 %
Dépenses par jour de cantine	28 886	32 325	32 842	31 128	2,52 %
Nombre de repas servis par jour en moyenne	2 832	2 944	3 141	3 180	3,94 %
Coût d'un repas	10,2	10,98	10,46	9,79	-1,36 %
Recettes rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	885 318	920 434	959 794	1 115 844	8,02 %
dont participation de la commune	264 644	270 450	276 047	283 551	2,33 %
dont participation des familles	620 430	649 948	683 264	832 014	10,28 %
dont autres recettes	243	36	483	279	4,71 %
Recettes par jour de cantine	6 148,04	6 391,90	6 904,99	7 970,32	9,04 %
Recette pour un repas	2,17	2,17	2,2	2,51	4,91 %
Coût net d'un repas	8,03	8,81	8,26	7,28	-3,20 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Le coût net d'un repas pour la collectivité se situerait cependant dans la fourchette haute, en référence à une étude du Défenseur des droits en 2013⁴⁵, évaluant le coût d'un repas servi et encadré entre 6,5 et 10 €.

6.5.3.4. Les équipements de restauration scolaire et les dépenses d'investissement

Les équipements

La restauration communale est centralisée sur un seul site depuis la rentrée 2005 et l'achèvement du centre de restauration municipal (CRM) à la rentrée 2005.

38 agents⁴⁶ travaillent sur le site qui fonctionne sur le principe de la liaison froide. Ce processus permet aux cuisiniers du centre de préparer les repas jusqu'à trois jours avant le service, même si le délai habituel est la veille pour le lendemain.

En 2016, le CRM a produit plus de 4 700 repas par jour en moyenne, dont 70 % destinés à la restauration scolaire.

⁴⁵ Rapport du 28 mars 2013.

⁴⁶ <http://www.ville-colomiers.fr/>

tableau 40 : Équipements de restauration et production de repas journaliers

Les équipements (au 31 décembre 2016)	2016
Nombre de cuisines (CRM)	1
Nombre de repas produits par jour en moyenne	4 788
Nombre de repas produits par jour pour le scolaire et le périscolaire en moyenne	3 410

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

La capacité d'accueil par jour de restauration scolaire s'élève à 4 350 élèves pour l'ensemble des écoles sur l'année 2016. La moyenne des repas servis par jour se situe à 3 410 sur cette année.

Le service de restauration scolaire est à 78 % de sa capacité maximale, ce qui laisse une marge confortable au vu de l'évolution de la population scolaire dans la commune.

Les investissements

Les investissements réalisés pour la restauration scolaire entre 2013 et 2015 ont fortement augmenté, de 34 470 € en 2013 à 57 088 € en 2015, avant de diminuer en 2016. Ils ont concerné tous les sites scolaires de la commune. Les taux de réalisation sont très satisfaisants (95 %).

6.5.4. Les transports scolaires

La compétence transports scolaires n'est pas assumée par la commune. Le ramassage scolaire est organisé par le conseil départemental, qui attribue des lignes de bus scolaires en fonction des besoins locaux. La règle générale est qu'un enfant peut bénéficier du ramassage dès qu'il habite à plus d'un kilomètre de son école.

Le coût total du transport ainsi que son organisation est pris en charge par le conseil départemental directement en lien avec les familles. La commune ne prend plus en charge que l'accompagnement des enfants par des animateurs dans les bus mis à disposition, à l'exception du transport spécifique lié au plan de rénovation des écoles de la commune.

Pour la rentrée 2016, l'école Jules Ferry étant en rénovation, un transfert des élèves de cette école est mis en place vers l'école Paul Bert pour les 126 enfants concernés. Une convention⁴⁷ prévoit que la commune finance à hauteur de 50 % le coût de ce transport pour l'année scolaire 2016-2017. Le coût estimé de cette prise en charge, sur la base d'un prix journalier de 213 €, s'élève à 37 275 € pour l'année, la commune en prenant en charge la moitié, soit 18 637 €. La commune est actuellement en attente de la facture de régularisation ; le coût exact de cette prise en charge n'est donc pas encore déterminé.

⁴⁷ Convention du 18 octobre 2016 relative à la prise en charge du transport des élèves de l'école maternelle Jules Ferry de Colomiers scolarisés à l'école Paul Bert en 2016-2017 en raison de travaux.

tableau 41 : Le ramassage scolaire

	2013	2014	2015	2016
Dépenses rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)	0	0	0	50 % sur 1 ligne*
Nombre de lignes de ramassage	7	7	4	6
Nombre de trajets (A/R)	1 960	2 156**	1 376	2 196
Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière	132	106	53	100
<i>dont écoles maternelles</i>	33	26	5	45
<i>dont écoles élémentaires</i>	99	80	48	55

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

* Projet de rénovation Jules Ferry maternelle, création d'une ligne de ramassage spécifique pour déposer des enfants à Paul Bert durant les travaux, avec financement 50 % mairie, 50 % conseil départemental de la Haute-Garonne.

** Passage à 5 jours scolaires en septembre 2014

Le nombre d'enfants utilisant quotidiennement les transports a fortement régressé sur la période. Ils ne sont plus que 100 usagers en 2016 contre 132 en 2013, soit une variation annuelle moyenne de - 8,84 %. Dans le détail, le nombre d'élèves a augmenté en maternelle sur la période et a, en revanche, fortement baissé en élémentaire.

La réforme des rythmes scolaires a entraîné deux types d'adaptation s'agissant des transports scolaires :

- la mise en place de transports le mercredi, des écoles de la ville vers les accueils de loisirs sans hébergement : cette adaptation a engendré un surcoût de 22 000 € ;
- le transport des enfants participant à des activités périscolaires vers les différents sites municipaux dédiés : cette adaptation a engendré un surcoût de 9 500 €.

6.6. La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

La commune, interrogée sur l'évolution des dépenses afférentes à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire, a constaté une augmentation des dépenses à la suite de la réforme. Les aides de l'État (fond d'amorçage) et de la CAF lui ont permis de maintenir un équilibre financier sans devoir sensiblement diminuer d'autres postes de dépenses au sein de la commune.

6.6.1. Le poids des compétences scolaire et périscolaire dans le budget

Le budget de la commune a enregistré une légère baisse de ses recettes réelles de fonctionnement entre 2013 et 2016. Dans le même temps, la part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire ont fortement augmenté, passant de 2,5 % à 4 % entre 2013 et 2016, soit une variation annuelle moyenne de plus de 16 %.

tableau 42 : Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	66 341 853	66 330 028	65 068 730	64 986 786	- 0,51 %
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	2,65 %	2,82 %	3,57 %	3,92 %	16,63 %
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	57 978 528	60 682 816	59 962 772	59 632 701	0,94 %
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)	12,27 %	12,53 %	13,00 %	13,35 %	2,86 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu en parallèle une légère augmentation atteignant 59 M€ en 2016, soit une variation annuelle moyenne d'un peu moins de 1 %. La part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire s'est accrue d'environ 800 000 € sur la période, passant de 12 à 13 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit près de 8 M€ par an.

La progression sur la période des dépenses comme des recettes dédiées à ces compétences est équivalente, de l'ordre de 800 000 €.

6.6.2. Les recettes fonctionnement

6.6.2.1. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire ont connu une forte augmentation, de plus de 13 % en variation annuelle moyenne, avec une nette accélération entre 2014 et 2015. En valeur, elles sont passées de 1,7 M€ en 2013 à 2,5 M€ en 2016. Cette évolution s'explique par une augmentation globale de tous les postes de recettes portée principalement par les aides étatiques et de la CAF ainsi que par une augmentation notable de la participation des familles.

tableau 43 : Recettes du budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi)

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	1 756 499	1 869 129	2 325 360	2 546 043	13,17 %
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718)	0	170 200	178 600	185 500	-
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	942 278	806 538	1 055 496	1 086 447	4,86 %
CAF - "publics et territoire" (7478)	0	0	0	6 000	-
Participation des familles - maternel (706)	248 172	259 979	273 306	332 805	10,28 %
Participation des familles - élémentaire (706)	372 258	389 969	409 959	499 208	10,28 %
Participation des familles - périscolaire (hors mercredi) (706)	169 126	184 519	236 076	367 842	29,56 %
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)	6 171	9 624	6 179	10 426	19,10 %
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474)	9 256	14 436	9 268	15 639	19,10 %
Participation des établissements privés aux utilisations des équipements sportifs (703)	1 932	2 598	2 985	3 358	20,23 %
Participation de l'État - restauration (74718)	7 249	1 530	11 928	2 670	-28,32 %
Fonds de concours (747)	0	29 600	141 200	36 000	-
Autres recettes	58	135	365	146	36,49 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.6.2.2. La participation de l'État et d'autres organismes

Sur la période 2013-2016 visée par l'enquête, la commune a utilisé les différents leviers d'aides financières proposés par l'État et par d'autres organismes.

Fonds d'amorçage et de soutien

Ce fonds de soutien a été créé dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Il est ainsi codifié à l'article 67 de cette loi qui prévoit que « les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune et comportent :

1° Un montant forfaitaire versé aux communes pour chaque élève scolarisé dans une école remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article ;

2° Une majoration forfaitaire par élève, réservée aux deux cent cinquante premières communes de 10 000 habitants et plus classées en fonction de l'indice mentionné à l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales et aux trente premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction de l'indice mentionné à l'article L. 2334-18 du même code et aux communes mentionnées à l'article L. 2334-22-1 dudit code ».

L'aide versée dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'un forfait de 50 € par élève et par année. La commune a reçu des financements liés au fonds de soutien dès 2014, année de mise en place de la réforme dans la commune. Ces versements ont augmenté de 15 000 €, pour atteindre 185 000 € en 2016, en raison du dynamisme de la population scolaire.

Les versements de la caisse d'allocations familiales (CAF)

La commune a signé une « convention d'objectifs et de financement » avec la CAF concernant les activités périscolaires et extrascolaires.

L'aide financière accordée par la CAF se traduit par une prestation de service ordinaire (PSO) calculée sur la base des heures d'accueil facturées aux familles pour l'ALAE ainsi que les journées ou demi-journées pour les centres de loisirs.

Conformément à la demande de la CAF, contractualisée par la convention d'objectifs et de financement, la commune a mis en place, au 1^{er} janvier 2011, un système de facturation à l'heure pour chaque activité périscolaire, à la journée ou à la demi-journée pour les centres de loisirs, ainsi que des tranches de tarifs en fonction du quotient familial des familles. Elle a donc perçu des prestations à ce titre, d'un montant de 1 086 447 € en 2016, soit une hausse de l'ordre de 15 % depuis 2013, avec une forte augmentation de plus de 200 000 € entre 2014 et 2015, avant tout imputable à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La CAF a octroyé 6 000 € à la commune en 2016 au titre du fonds « publics et territoires » mis en place spécifiquement pour réduire les inégalités territoriales. En parallèle, la caisse a versé des subventions de fonctionnement par le biais de fonds de concours entre 2014 et 2016. Ces versements, très variables selon les années, représentent entre 30 000 € et 140 000 €.

Globalement, les différents versements effectués par la CAF représentent entre 53 % et 44 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire.

Les autres participations

Les autres participations représentent une part relativement faible des recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire, oscillant entre 1,2 % et 1,5 % de l'ensemble de ces recettes. Elles sont avant tout constituées des participations d'autres collectivités pour frais de scolarité liées à des dérogations à la carte scolaire. Tout en restant marginales, elles ont cru sur toute la période, passant de 24 k€ en 2013 à 32 k€ en 2016.

6.6.2.3. La participation des familles

La commune a développé un système de huit tranches en fonction du quotient familial des familles, respectant le principe de non-discrimination des élèves par rapport aux ressources de leur famille. Pour limiter au maximum les risques de non-recouvrement des créances, elle a mis en place un système permettant aux familles de régler les factures par télépaiement par internet, prélèvement automatique ou paiement direct à la mairie. D'après les données fournies par la collectivité, les taux de recouvrement des créances de la participation des familles sur la période se situe à un niveau très satisfaisant, généralement au-dessus de 99 %.

tableau 44 : Taux de recouvrement des créances de la participation des familles 2013-2016

2013	2014	2015	2016
99,58 %	99,84 %	98,79 %	99,35 %

Source : données fournies par la collectivité

Suite à la mise en place de nouveaux horaires d'accueil dans les ALAE (établis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires), les temps supplémentaires d'accueil ont été facturés aux familles.

Les horaires des ALAE, le matin et le soir, sont différents s'agissant des maternelles ou des élémentaires. La commune a donc décidé d'harmoniser les horaires périscolaires pour tous les élèves maternelle / élémentaire, à savoir :

- le matin : 1 heure facturée (pour 1 heure 10 d'accueil en maternelle et 1 heure en élémentaire) ;
- le midi : 1 heure 40 facturée pour 2 heures 10 d'accueil (le temps du repas ne doit pas être pris en compte) ;
- le soir 1 : 1 heure 20 facturée (pour 1 heure 20 d'accueil en maternelle et 1 heure 30 en élémentaire) ;
- le soir 2 : 2 heures 20 facturées (pour 2 heures 20 d'accueil en maternelle et 2 heures 30 en élémentaire).

Cette nouvelle facturation associée aux quatre temps supplémentaires d'accueil a mécaniquement généré une hausse des recettes liées à la participation des familles. Globalement, la participation des familles est passée de 789 000 € en 2013 à 1,2 M€ en 2016 ; ces participations représentaient 45 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement pour les compétences scolaire et périscolaire en 2013 contre 47 % en 2016.

En maternelle, cette participation est passée de 248 000 € en 2013 à 332 000 € en 2016, soit une variation annuelle moyenne de plus de 10 %. On constate assez logiquement la même évolution en primaire, la participation des familles passant de 372 000 € en 2013 à 499 000 € en 2016.

Le poste de participation ayant le plus évolué est celui du périscolaire, puisqu'il est passé de 169 000 € en 2013 à 367 000 € en 2016, avec une nette accélération après 2014 en raison de la mise en place de la réforme par la commune.

6.6.3. Les dépenses de fonctionnement

6.6.3.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté sur l'ensemble de la période passant de 7,1 à 7,9 M€ entre 2013 et 2016. Elles ont évolué de 500 000 € pour la seule année 2014 en raison de la mise en place de la réforme.

La variation annuelle moyenne sur la période est de 4 %. Tous les postes de dépenses sont concernés même si cette hausse s'est concentrée sur le temps périscolaire, où les dépenses de fonctionnement sont passées de 1,6 M€ avant la réforme à 2,1 M€. Cette hausse représente 9 % de variation annuelle moyenne. Le poste de dépenses le plus important est cependant constitué par les charges non réparties, qui s'élèvent à plus de 4 M€, essentiellement constitué par les dépenses de personnel pour 90 % de cet ensemble.

6.6.3.2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel globales (primaire, maternelle, scolaire et périscolaire) s'élèvent à 4 M€ environ et ont peu varié sur la période. En volume, ces dépenses représentent plus de 50 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement des compétences scolaire et périscolaire.

Le personnel en lien avec les compétences scolaire et périscolaire s'élevait à 185 ETP en 2016, soit plus de 14,5 % des ETP de la commune. En volume, le coût total du personnel scolaire et périscolaire représente 14,5 % de l'ensemble des charges de personnel en 2016, soit 6,1 M€ sur 41,9 M€ de masse salariale.

Répartition du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les ATSEM sont chargés d'assister les enseignants au sein des classes de maternelles, en particulier pour les tâches d'accueil, de respect de l'hygiène, d'animation et de préparation du goûter. Leur fonction se sont enrichies en 2014 avec la réforme des rythmes scolaires, puisqu'ils peuvent être en charge des temps d'accueil périscolaires (TAP) pour les élèves de l'école maternelle.

tableau 45 : Répartition des effectifs d'ATSEM entre le scolaire et le périscolaire 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Nombre de classes	51	53	54	54
Nombre d'ATSEM	51	53	48	48
Ratio global d'ATSEM par classe	1	1	0,88	0,88
Temps ATSEM/semaine destiné à la gestion école	27 h	27 h	28,5 h	28,5 h
Temps ATSEM/semaine destiné à la gestion périscolaire	8 h	8 h	6,5 h	6,5 h

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

L'article R. 412-127 du code des communes prévoit que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

La commune affecte les ATSEM par établissement scolaire plutôt que par classe. Dans le détail, le ratio d'ATSEM par classe a diminué au cours de la période sous revue, passant d'un agent par classe en 2013 à 0,88 en 2016 sur l'ensemble des établissements. La loi ne prévoit pas qu'un ATSEM soit exclusivement rattaché à une classe mais seulement que chaque classe puisse bénéficier des services de ce dernier. La dégradation du ratio d'ATSEM par classe ne contrevient donc pas aux dispositions de l'article R. 412-127 du code des communes.

Cette évolution est due à l'augmentation du nombre de classes et à la diminution du nombre d'agents. Le volume horaire destiné à la gestion de l'école a toutefois augmenté à titre compensatoire.

La réforme des rythmes scolaires n'a pas eu pour effet d'augmenter le volume horaire des ATSEM consacré à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. On constate, au contraire, qu'à partir de 2015, les ATSEM passent plus de temps pour l'accueil des enfants pendant le temps scolaire : ils consacraient en effet 27 heures au temps scolaire en 2013 contre 28,5 heures en 2016 ; à l'inverse, les ATSEM consacraient 8 heures par semaine au temps périscolaire avant la réforme contre 6,5 heures après la réforme.

Le personnel chargé de l'entretien des locaux scolaires

Les dépenses de personnel relatives aux agents d'entretien représentent un poste important : 90 agents intervenaient sur 11 sites à la rentrée 2016-2017. Au fur et à mesure de la restructuration des sites scolaires de la commune, les effectifs ont augmenté entre 2013 et 2015 (de 91 à 94), puis diminué à 90 agents à la rentrée 2016-2017, malgré l'ouverture d'un nouveau site.

Le service des affaires scolaires

L'effectif du service des affaires scolaires n'a que peu évolué sur la période 2013-2016, oscillant entre 19 et 23 agents selon les années. En revanche, le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) est passé de 17,9 en 2013 à 19,5 en 2016, soit une variation annuelle moyenne de 2,89 %, avec une incidence directe sur le coût d'ensemble de ce service (+ 18 %).

tableau 46 : Évolution et coût des effectifs du service des affaires scolaires

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle/effectif moyen*
Nombre d'ETP	17,9	17,33	18,43	19,5	2,89 %
Effectif	21	23	19	21	* 21
Coût total (y.c charges patronales - 641, 645, 647)	740 769 €	752 916 €	827 233 €	874 763 €	5,70 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

De manière globale, les effectifs du service des affaires scolaires n'ont cessé d'augmenter sur la période.

Les effectifs du mercredi après-midi

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a profondément modifié l'organisation de l'accueil du mercredi. Avant la réforme, un accueil de loisir était souvent assuré toute la journée et considéré comme un temps extrascolaire. En instituant le mercredi matin comme matinée scolaire, la réforme a entraîné un renforcement de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

tableau 47 : Personnel du mercredi après-midi

MERCREDI APRES-MIDI UNIQUEMENT	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre d'ETP	18,05	20,81	22,64	23,08	8,55 %
Effectif	136	139	187	193	12,38 %
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)	216 317 €	362 479 €	414 210 €	435 151 €	26,24 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Le nombre d'ETP sur la période a augmenté de plus de 8 % en variation annuelle moyenne le mercredi après-midi. Les coûts ont été multipliés par deux entre 2016 et 2013.

Au total, l'impact de la réforme sur le mercredi après-midi (accueil périscolaire) est très marqué à Colomiers, à la fois en termes d'effectifs, d'ETP et de coût de la masse salariale.

6.6.3.3. Les autres dépenses de fonctionnement

La commune utilise un logiciel de gestion du patrimoine pour suivre les interventions et la petite maintenance effectuées sur le patrimoine communal grâce à un tableau de bord. Le gros entretien et le renouvellement immobilier ne font pas l'objet d'un suivi et d'une gestion formalisée. La commune est en train de mettre en place une stratégie patrimoniale, qui doit s'appuyer sur un inventaire précis et complet du patrimoine communal, actuellement en cours de réalisation.

Par ailleurs, elle a engagé des efforts pour la rénovation thermique des bâtiments scolaires, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Les travaux de la première école concernée ont été achevés en juillet 2017. Ils doivent permettre, dans un délai de deux ans, une réduction importante de la consommation des fluides.

6.6.4. Les recettes et dépenses d'investissement

6.6.4.1. Des recettes d'investissement principalement portées par l'emprunt

Les recettes d'investissements sont majoritairement composées des emprunts de la commune, contractés principalement pour la construction du groupe scolaire Lucie Aubrac ouvert à la rentrée 2014, de la construction de l'école maternelle Alain Savary ainsi que de la construction du groupe scolaire George Sand. La construction de ce nouvel établissement a coûté 13,7 M€ à la commune. Les subventions versées sur la période par le département de la Haute-Garonne concernent intégralement ce nouvel investissement, pour un montant de 602 145 € entre 2013 et 2016.

En 2016, les recettes d'investissement ne représentent plus que 150 000 € correspondant aux subventions restantes versées à la collectivité. Il s'agit d'une année de transition dans les investissements avant une nouvelle phase portant sur les écoles Jules Ferry, Lamartine et Hélène Boucher à partir de 2017 jusqu'en 2020.

tableau 48 : Recettes d'investissement pour les compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire (en €)	5 000 000	3 302 145	5 150 000	150 000	- 68,93 %
Subventions diverses (département de la Haute-Garonne)	0	302 145	150 000	150 000	-
Participation CAF (13x)	0	0	0	0	-
Fonds de concours (13x)	0	0	0	0	-
Quote-part des emprunts (1641)	5 000 000	3 000 000	5 000 000		-

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.6.4.2. Le programme d'investissement fondé sur l'analyse prospective

Sur la base d'une analyse prospective⁴⁸, la commune engage entre 100 000 € et 300 000 € d'investissements chaque année pour la maintenance et l'adaptation des locaux. En parallèle, la commune a mis en place depuis 2008 un programme de construction et de rénovation de l'ensemble des écoles, suite à un diagnostic complet du patrimoine scolaire communal. Ce programme poursuit deux buts principaux : répondre à l'importante croissance de la population scolaire sur la période visée par l'enquête et adapter les locaux aux normes légales ainsi qu'aux conditions de vie scolaire moderne (enseignement informatique, ALAE, ateliers scientifiques et artistiques).

⁴⁸ Cette étude prospective est effectuée en se basant sur les données sources suivantes : montées pédagogiques (passages en année supérieure) ; taux apparents de passage⁴⁸ (pourcentage d'élèves passant au niveau supérieur) ; géolocalisation des élèves et gestion des fratries ; recensement des entrées en petite section géolocalisées ; taux de naissances domiciliées ; évolution du schéma urbain en concertation avec la direction du développement urbain par le biais d'une cartographie commune retraçant l'implantation des projets, les dates de livraisons, la typologie et la nature des logements.

6.6.4.3. Les coûts de mise aux normes d'accessibilité

La commune a pris l'engagement de mettre aux normes les bâtiments de la ville concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à travers un agenda d'accessibilité programmé (ADAP). Cet agenda couvrant la période 2016-2018 a été déposé en préfecture en février 2016, et comprend dans son périmètre les bâtiments scolaires dont les dépenses sont retracées dans les tableaux suivants.

tableau 49 : Coût des aménagements des aires de jeux et du mobilier urbain dans les écoles 2014-2017

En €	École A. SAVARY	École L. AUBRAC	École G. SAND	Maternelle LAMARTINE	Maternelle J. FERRY
2014	35 287	95 923			
2015			35 967		
2016				35 662	
2017					24 769

Source : données fournies par la collectivité

tableau 50 : Investissements dans les équipements extérieurs* des espaces publics des écoles

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL EN €	43 411	20 269	76 184	107 946	77 155

Source : données fournies par la collectivité

* Les travaux concernent les cours d'écoles : réfections des sols, clôtures

6.6.5. Le coût moyen de la scolarité d'un élève d'école primaire

À partir des données fournies par la collectivité, le coût moyen d'un élève a été déterminé à la fois pour la maternelle et l'élémentaire concernant les compétences scolaire et périscolaire, et pour les autres compétences facultatives.

Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes en maternelle qu'en élémentaire, en raison de dépenses de personnel plus importantes (ATSEM). Le prorata appliqué aux charges non réparties et aux dépenses d'investissement a été déterminé par la commune, permettant ainsi de calculer le volume de dépenses pour chaque type de scolarité.

Le coût moyen par élève ainsi déterminé fait ressortir deux dynamiques de dépenses différentes entre la maternelle et l'élémentaire. En effet, on peut constater dans les deux cas une augmentation du coût moyen par élève entre 2013 et 2014, année de mise en place de la réforme, et une baisse sur les années 2015-2016. Pour autant, le coût de la scolarité d'un élève de maternelle reste plus élevé en 2016 qu'en 2013, alors qu'il décroît sur la même période pour les élèves d'école élémentaire. Cette évolution découle, selon les services de la commune, des recrutements effectués pour encadrer les élèves de maternelle dans le cadre de la réforme, sans que les effectifs ne progressent nettement.

En 2016, le coût moyen d'un élève, pour la compétence scolaire, s'élevait à 1 997 € en maternelle et à 1 376 € en primaire.

tableau 51 : Coût moyen d'un élève pour la compétence scolaire

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
MATERNELLE					
Charges de fonctionnement	926 544	1 030 152	1 039 984	1 062 043	4,65 %
Charges non réparties (proratisées à 40 %)	1 767 324	1 809 310	1 812 509	1 839 362	1,34 %
Charges d'investissement (proratisées à 40 %)	85 958	278 441	237 347	63 641	- 9,53 %
Nombre d'élèves à la rentrée	1 441	1 442	1 472	1 485	1,01 %
Coût moyen par élève	1 929	2 162	2 099	1 997	1,15 %
ELEMENTAIRE					
Charges de fonctionnement	118 561	119 941	130 908	184 082	15,79 %
Charges non réparties (proratisées à 60 %)	2 650 986	2 713 964	2 718 763	2 759 042	1,34 %
Charges d'investissement (proratisées à 60 %)	128 937	417 661	356 020	95 461	- 9,53 %
Nombre d'élèves à la rentrée	1 965	2 046	2 123	2 209	3,98 %
Coût moyen par élève	1 475	1 589	1 510	1 376	- 2,30 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 52 : Coût moyen d'un élève pour la compétence périscolaire

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Maternelles	184,47	260,17	219,90	156,00	- 5,43 %
Élémentaires	136,64	184,49	139,53	95,17	- 11,36 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 53 : Coût moyen d'un élève pour la restauration

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Coût d'un repas	8,03	8,81	8,26	7,28	- 3,20 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 54 : Coût complet par élève pour la commune

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Maternelles	2 121	2 431	2 327	2 160	10,96 %
Élémentaires	1 620	1 782	1 658	1 478	1,43 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

6.6.6. La participation financière aux dépenses des écoles privées sous contrat

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée (dite loi Debré) sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé a donné la possibilité pour ces derniers de passer un contrat avec l'État⁴⁹, ce qui est le cas de l'établissement Sainte-Thérèse, créé en 1836, qui comprend une école et un collège.

⁴⁹ Ces contrats sont prévus par l'article 1 de cette loi et peuvent être soit des contrats simples soit des contrats d'association.

6.6.6.1. Le cadre conventionnel

La commune participe financièrement aux dépenses de l'établissement Sainte-Thérèse par le biais⁵⁰ d'une convention triennale signée le 26 novembre 2012, selon les modalités suivantes :

- la participation est fixée en référence aux coûts scolaires communaux, soit 636 € par élève, année 2011-2012 ;
- la participation par élève est lissée pour les années scolaires 2012 à 2014 ;
- seuls les élèves dont les familles ont leur résidence dans la commune sont pris en compte.

Une nouvelle convention triennale a été conclue le 29 septembre 2015, venant ajouter deux articles concernant la prise en charge du transport entre l'école Sainte-Thérèse et le centre de loisirs Cabriol chaque mercredi scolaire (mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires). La signature de ces deux conventions a été autorisée par deux délibérations du conseil municipal le 8 novembre 2012 et le 9 juillet 2015.

6.6.6.2. Le coût de la participation de la commune aux frais de fonctionnement

La circulaire ministérielle du 15 mars 2012 établit un principe de parité qui dispose que la prise en charge des classes de l'enseignement privé, doit se faire sur la base du coût de fonctionnement⁵¹ des classes de premier degré de l'enseignement public.

Or, le montant alloué à l'établissement Sainte-Thérèse par la commune n'est pas déterminé par le niveau des charges supportées par cette dernière au titre de l'enseignement public, mais fixé forfaitairement et revalorisé en vertu de la convention triennale conclue entre la commune et l'établissement. Cette convention ne détaille pas les modalités de calcul de la participation de la commune en référence au coût scolaire communal pour les établissements d'enseignement public.

Le forfait par élève versé à l'école privé sous contrat est près de trois fois moins élevé pour un élève de maternelle que le coût moyen par élève, et deux fois moins élevé pour un élève en élémentaire.

En effet, le coût par élève, pris en référence au coût scolaire communal, a évolué de manière constante de 2 % par an jusqu'en 2015-2016, avant de se stabiliser à 686 € par élève.

⁵⁰ Conventions du 26/11/2012 et du 29/09/2015 conclues entre la commune de Colomiers et l'AEP-OGEC « Sainte Thérèse ».

⁵¹ Sont pris en compte notamment : l'entretien et le fonctionnement des locaux, du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ; la location et la maintenance de matériels informatiques et les frais de réseaux afférents ; les fournitures scolaires et les dépenses pédagogiques et administratives ; la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants ; le coût des transports entre les écoles et les autres sites dédiés aux activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ; le coût des ATSEM.

**tableau 55 : Coût de participation communal par élève aux frais de fonctionnement de l'AEP
Sainte-Thérèse 2012-2018**

Année scolaire	Montant par élève (a)	Évolution du coût par élève	Nombre d'élèves global	Nombre d'élèves columérins (b)	% d'élèves columérins	Participation	Évolution participation
2012-2013	648 €			237		153 576 €	
2013-2014	661 €	2,01 %	390	252	61,5 %	166 572 €	8,46 %
2014-2015	673 €	1,82 %	392	240	61,2 %	161 520 €	- 3,03 %
2015-2016	686 €	1,93 %	394	253	64,2 %	173 558 €	7,45 %
2016-2017	686 €	-	392	-	-	-	-
2017-2018	686 €	-	402	-	-	-	-

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

Par ailleurs, la commune est garante à 30 % d'un emprunt contracté par l'établissement Sainte-Thérèse auprès du Crédit Coopératif. Cet emprunt a été obtenu en 2006 et avait pour objet la construction d'un *self* au sein de l'établissement pour un montant de 381 000 € sur une durée de 20 ans.

ANNEXES

annexe 1 : La situation financière	73
annexe 2 : La gestion des ressources humaines	76
annexe 3 : Les compétences scolaire et périscolaire	79

annexe 1 : La situation financière

tableau 56 : Ressources d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	25 938	26 797	25 101	36 343	47 916	33 249	23 630	-1,5%
+ Domaine et récoltes	117 455	95 297	121 909	114 331	99 395	87 558	84 118	-5,4%
+ Travaux, études et prestations de services	4 138 499	4 170 759	4 997 674	4 979 362	5 084 246	5 489 004	5 233 518	4,0%
+ Mise à disposition de personnel facturée	1 531 946	1 546 072	1 605 136	1 641 045	1 552 637	1 000 086	555 037	-15,6%
+ Remboursement de frais	1 548 771	1 493 266	1 342 339	1 298 257	1 129 097	1 019 756	960 170	-7,7%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	7 362 609	7 332 192	8 092 160	8 069 338	7 913 291	7 629 652	6 856 472	-1,2%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	599 931	595 394	571 335	566 353	463 883	412 751	405 263	-6,3%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Autres produits de gestion courante (b)	599 931	595 394	571 335	566 353	463 883	412 751	405 263	-6,3%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	N.C.						
= Ressources d'exploitation (a+ b+ c)	7 962 540	7 927 586	8 663 495	8 635 691	8 377 174	8 042 403	7 261 736	-1,5%

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

tableau 57 : Évolution des charges à caractère général

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	10 131 410	10 615 458	11 701 820	11 900 117	11 442 293	11 228 146	11 196 818	2,1 %
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	5 647 955	5 919 801	6 627 189	6 311 177	6 543 187	5 941 762	5 650 999	1,0 %
Dont crédit-bail	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont locations et charges de copropriétés	412 696	437 804	388 127	414 599	252 959	223 683	230 631	-11,5 %
Dont entretien et réparations	648 648	575 576	684 182	743 276	848 219	936 129	1 086 854	7,6 %
Dont assurances et frais bancaires	196 715	194 704	209 580	180 213	188 952	195 313	199 552	-0,1 %
Dont autres services extérieurs	919 677	969 457	984 743	930 177	883 307	1 098 712	1 124 204	3,6 %
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	56 217	59 330	0	3 357	33 032	28 644	36 160	-12,6 %
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	1 011 564	1 177 549	1 483 093	1 948 980	1 577 714	1 598 635	1 733 318	9,6 %
Dont honoraires, études et recherches	117 950	101 512	121 573	219 249	140 490	277 115	193 678	18,6 %
Dont publicité, publications et relations publiques	506 679	538 918	554 639	516 956	411 574	358 272	402 463	-6,7 %
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	58 564	71 676	74 895	83 332	34 546	44 575	41 274	-5,3 %
Dont déplacements et missions	132 623	173 680	172 601	183 626	177 275	162 350	124 748	4,1 %
Dont frais postaux et télécommunications	255 862	271 070	276 605	237 358	226 499	244 826	252 740	-0,9 %
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	166 261	124 382	124 594	127 819	124 540	118 130	120 196	-6,6 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

tableau 58 : Évolution du fonds de roulement

<i>au 31 décembre en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations, réserves et affectations	245 496 035	256 024 419	266 925 825	277 065 296	283 416 341	288 501 835	292 989 142
+ /- Différences sur réalisations	-541 988	-10 569	-10 793	283 903	331 808	123 878	849 475
+ /- Résultat (fonctionnement)	8 619 335	6 858 651	6 098 280	2 051 884	2 942 112	3 843 563	2 956 234
+ Subventions	38 574 929	39 683 629	44 375 446	45 863 629	47 240 365	47 734 486	48 102 127
<i>dont subventions transférables</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont subventions non transférables</i>	38 574 929	39 683 629	44 375 446	45 863 629	47 240 365	47 734 486	48 102 127
= Ressources propres élargies	292 148 312	302 556 129	317 388 758	325 264 712	333 930 626	340 203 762	344 768 245
+ Dettes financières (hors obligations)	560 351	357 844	2 215 219	9 798 492	12 734 193	10 299 865	9 546 933
= Ressources stables (E)	292 708 663	302 913 973	319 603 977	335 063 204	346 664 819	350 503 627	354 315 179
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	228 803 305	247 962 622	274 063 005	247 507 242	249 618 158	261 292 255	265 893 979
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	916 568	851 080	936 357	863 412	790 382	717 352	644 322
<i>dont immobilisations corporelles</i>	224 664 135	242 949 066	268 981 860	242 537 678	245 075 372	256 907 820	261 683 407
<i>dont immobilisations financières</i>	3 222 602	4 162 476	4 144 788	4 106 151	3 752 403	3 667 083	3 566 249
+ Immobilisations en cours	5 919 501	5 966 314	4 966 314	4 966 314	13 693 181	4 213 150	4 213 150
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	41 174 474	41 178 400	41 178 400	83 608 381	83 608 381	83 608 381	83 608 381
= Emplois immobilisés (F)	275 897 280	295 107 337	320 207 720	336 081 937	346 919 720	349 113 787	353 715 511
= Fonds de roulement net global (E-F)	16 811 382	7 806 636	-603 743	-1 018 733	-254 900	1 389 840	599 668
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	117,0	52,8	-3,8	-6,2	-1,6	8,6	3,7

Source : CRC, d'après logiciel Anafi

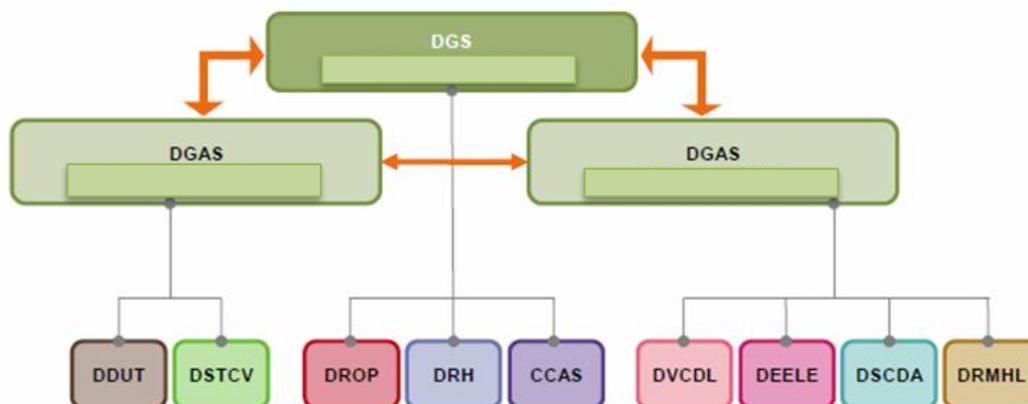
tableau 59 : Évolution du besoin en fonds de roulement

<i>en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Stocks</i>	93 201	94 703	86 447	93 265	102 365	102 489	106 272
<i>+ Redevables et comptes rattachés</i>	673 648	541 776	1 338 252	1 740 790	450 600	2 135 588	1 514 677
<i> Dont redevables</i>	593 076	476 286	440 616	711 090	326 253	651 322	720 782
<i>- Encours fournisseurs</i>	1 734 820	2 282 506	2 032 145	3 308 416	1 896 383	2 365 785	2 356 295
<i> Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	272 520	712 497	223 033	1 316 933	123 416	78 869	75 127
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-967 972	-1 646 027	-607 446	-1 474 361	-1 343 418	-127 708	-735 346
<i>- Dettes et créances sociales</i>	0	80	0	0	-121 617	12 387	11 716
<i>- Dettes et créances fiscales</i>	-5 039	-4 134	-3 598	-7 098	-10 831	-21 008	-27 528
<i>- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)</i>	-2 597 871	674 164	2 035 839	494 845	-893 740	729 233	737 819
<i>- Autres dettes et créances</i>	2 453 583	-240 662	-1 681 241	-284 222	141 170	802 578	33 409
<i> Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	95 597	3 309	4 276	931	206	20 886	33 172
<i> Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	2 709 755	13 252	35 573	29 347	256 633	1 021 011	382 351
<i> Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	52 338	11 271	0	13 368	0	0	5
<i> Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	130 429	103 426	104 287	107 834	118 631	205 711	197 989
<i> Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	-155 210	-405 835	-1 611 911	-220 914	-6 717	-322	-3 486
= Besoin en fonds de roulement global	-818 644	-2 075 475	-958 446	-1 677 887	-458 400	-1 650 899	-1 490 620
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-5,7	-14,0	-6,1	-10,2	-2,8	-10,2	-9,2

Source : CRC, d'après logiciel Anafi

annexe 2 : La gestion des ressources humaines

figure 2 : Organigramme des services municipaux en 2017



Source : collectivité

Principales directions mentionnées :

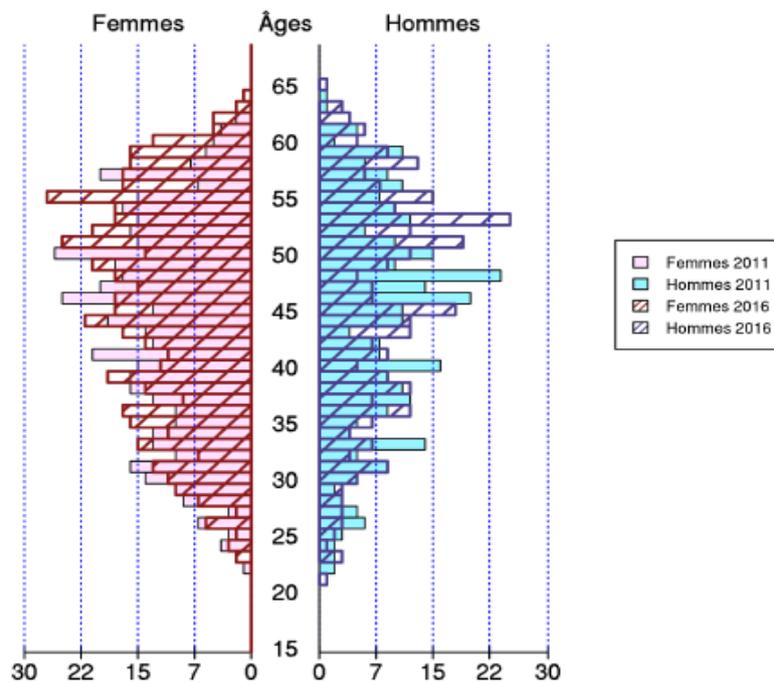
- direction des services techniques et du cadre de vie (DSTCV) ;
- direction sport, culture et développement associatif (DSCDA) ;
- direction vie citoyenne et démocratie locale (DVCDL) ;
- direction restauration, maintenance, hygiène des locaux (DRHML) ;
- direction éducation, enfance et loisirs éducatifs (DEELE).

tableau 60 : Répartition des effectifs par filière d'emploi des contractuels sur emploi permanent

	2011	2013	2015
Administrative	16	23	15
Technique	43	64	79
Culturelle	33	31	30
Sportive	0	21	4
Sociale	27	26	30
Médico-sociale	32	31	24
Animation	2	21	8
TOTAL	153	217	190

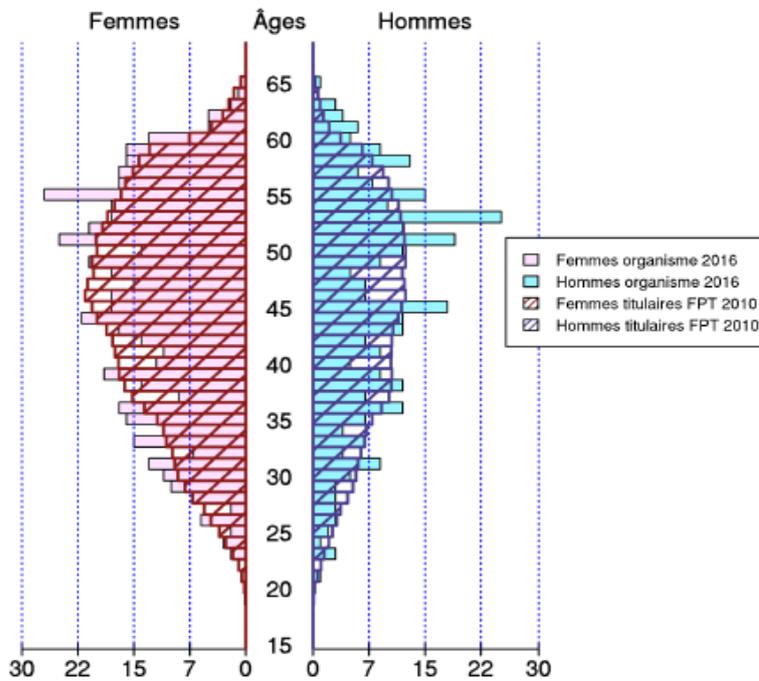
Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité (bilans sociaux)

graphique 7 : Pyramide des âges des fonctionnaires, évolution 2010-2016



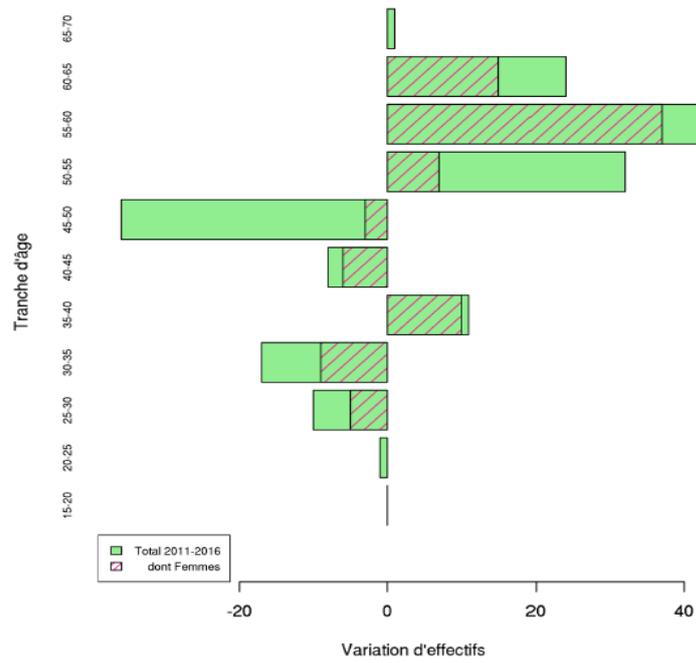
Source : CRC

graphique 8 : Pyramide des âges des fonctionnaires de la commune de Colomiers, comparaison avec la moyenne nationale



Source : CRC

graphique 9 : Évolution 2010-2016 des effectifs de fonctionnaires par tranche d'âge



Source : CRC

annexe 3 : Les compétences scolaire et périscolaire

tableau 61 : Organisation de la politique scolaire sur le territoire

I - Écoles publiques

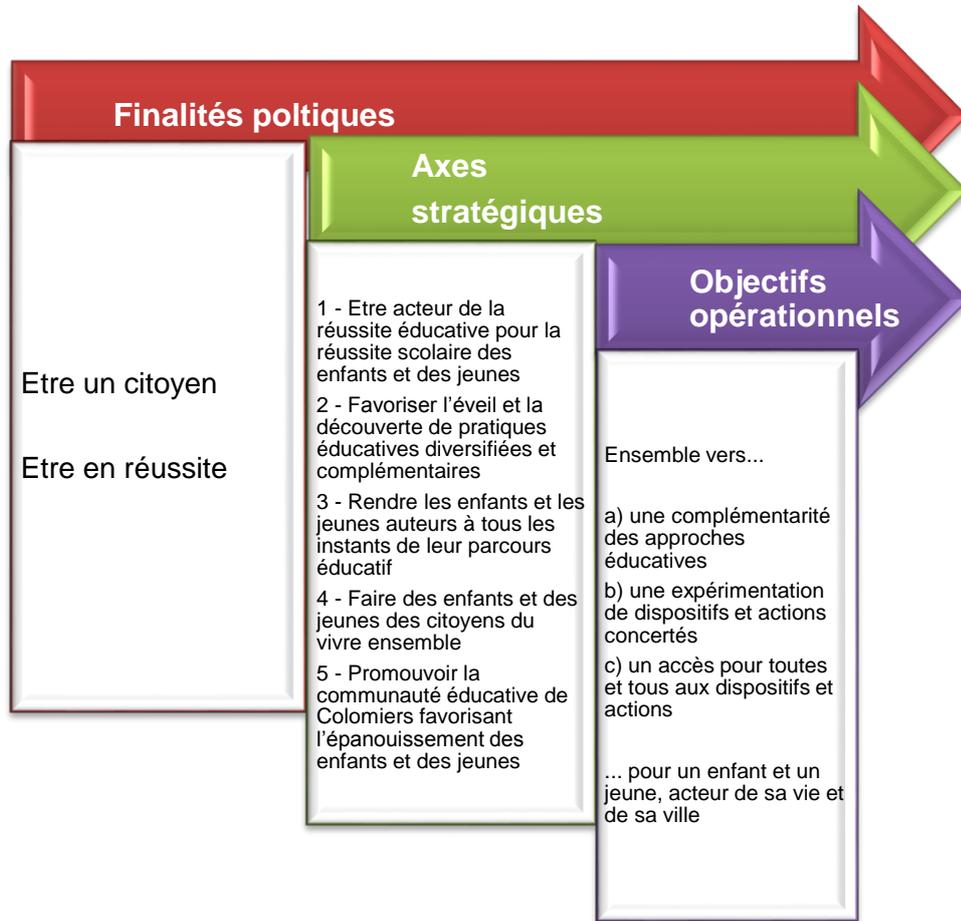
<i>1- Maternelle</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	9	9	9	9	9
Nombre de sites	9	9	9	9	9
Nombre de classes	51	53	54	54	54
Nombre d'élèves	1 441	1 442	1 472	1 485	1 475
Nombre moyen d'élèves par classe	28,25	27,21	27,26	27,5	27,31
<i>2- Élémentaire</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	5	6	6	6	6
Nombre de sites	5	6	6	6	6
Nombre de classes	76	81	85	89	91
Nombre d'élèves	1 965	2 046	2 123	2 209	2 241
Nombre moyen d'élèves par classe	25,86	25,26	24,98	24,82	24,63
ULIS	17	21	22	21	22
Nombre d'élèves	1 982	2 067	2 145	2 230	2 263
Nombre moyen d'élèves par classe	26,08	25,52	25,24	25,06	24,87

II - Écoles privées sous contrat

<i>1- Maternelle</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	5	5	5	4,5	5
Nombre d'élèves	124	129	133	132	135
Nombre moyen d'élèves par classe	24,8	25,8	26,6	29,33	27
<i>2- Élémentaire</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1
Nombre de sites	1	1	1	1	1
Nombre de classes	10	10	10	10	10
Nombre d'élèves	266	263	261	260	267
Nombre moyen d'élèves par classe	26,6	26,3	26,1	26	26,7

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

figure 3 : Présentation du projet éducatif de territoire de la commune de Colomiers



Source : commune de Colomiers

tableau 62 : Dépenses du budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi)

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	7 114 150	7 602 028	7 797 682	7 963 368	3,83 %
COMPÉTENCE SCOLAIRE	1 045 105	1 150 093	1 170 892	1 246 125	6,04 %
MATERNELLE	926 544	1 030 152	1 039 984	1 062 043	4,65 %
Petit matériel - écoles (606)	-	-	-	-	-
Fournitures scolaires (6067)	59 259	63 929	63 409	62 101	1,57 %
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	-	-	550	-	-
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	9 258	10 824	11 964	49 152	74,45 %
Autre frais divers (pharmacie...)	6 945	6 783	7 114	7 700	3,50 %
Dépenses de personnel (641 et 645)	851 081	948 617	956 946	943 089	3,48 %
ELEMENTAIRE	118 561	119 941	130 908	184 082	15,79 %
Petit matériel - écoles (606)	1 229	1 023	1 694	2 045	18,49 %
Fournitures scolaires (6067)	88 528	89 430	95 239	91 311	1,04 %
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	1 102	1 146	3 317	900	-6,53 %
Locations immobilières (6132)	5 220	2 443	-	-	-100,00 %
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	14 338	16 207	20 267	78 125	75,97 %
Autre frais divers (pharmacie...)	8 144	9 692	10 391	11 701	12,84 %
COMPÉTENCE PERISCOLAIRE	1 645 717	1 918 093	2 091 250	2 115 249	8,73 %
MATERNELLE	710 378	843 685	913 927	922 003	9,08 %
Fournitures et petit matériel (606)	8 315	9 694	10 271	10 607	8,45 %
Prestations extérieures (611)	3 898	3 587	7 072	4 487	4,80 %
Achats alimentaires - goûter (602)	1 595	2 029	2 896	2 552	16,95 %
Subventions (657)	2 410	197	2 421	194	-56,82 %
Dépenses de personnel (641 et 645)	695 755	830 207	894 163	906 715	9,23 %
ELEMENTAIRE	935 339	1 074 408	1 177 323	1 193 245	8,46 %
Fournitures et petit matériel (606)	13 078	14 916	16 031	16 728	8,55 %
Prestations extérieures (611)	6 130	5 520	11 038	7 076	4,90 %
Achats alimentaires - goûter (602)	2 509	3 122	4 520	4 024	17,06 %
Subventions (657)	4 383	1 152	4 370	1 163	-35,75 %
Dépenses de personnel (641 et 645)	909 240	1 049 699	1 141 363	1 164 256	8,59 %
CHARGES NON REPARTIES	4 423 329	4 533 842	4 535 539	4 601 994	1,33 %
Fournitures directions (6064)	1 395	1 983	1 129	3 240	32,44 %
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	4 039 714	4 136 173	4 113 662	4 171 221	1,07 %
Formation de personnel (6184)	-	7 200	7 200	8 028	-
Entretien / maintenance (615)	4 858	8 478	8 447	14 122	42,72 %
Fluides (606)	372 343	369 440	400 834	401 794	2,57 %
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628)	5 019	10 568	4 267	3 590	-10,57 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 63 : Répartition des agents d'entretien par site entre le scolaire et le périscolaire

Nombre d'agents d'entretien par établissement												
ECOLES	ANNEE SCOLAIRE											
	2013 -2014			2014 -2015			2015 -2016			2016 -2017		
	EFFECTIFS, en nombres			EFFECTIFS, en nombres			EFFECTIFS, en nombres			EFFECTIFS, en nombres		
	Maintenance et Hygiène des Locaux			Maintenance et Hygiène des Locaux			Maintenance et Hygiène des Locaux			Maintenance et Hygiène des Locaux		
	Maternelle	Primaire	TOTAL	Maternelle	Primaire	TOTAL	Maternelle	Primaire	TOTAL	Maternelle	Primaire	TOTAL
ALAIN SAVARY	5	9	14	6	10	16	5	9	14	4	9	13
HELENE BOUCHER	5	9	14	5	9	14	5	9	14	5	9	14
JEAN MACE	5		5	4		4	4		4	4		4
LAMARTINE MATERNELLE	4		4	3		3	3		3	3		3
LAMARTINE PRIMAIRE		11	11		10	10		10	10		10	10
LUCIE AUBRAC				6	12	18	5	10	15	4	9	13
PAUL BERT	6	11	17	3	7	10			0	5		5
G. SAND							5	10	15	4	9	13
JULES FERRY	6	10	16	5	9	14	4	9	13		9	9
ECOLE DU NORD MATERNELLE	4		4			0			0			0
EN JACCA	3		3	3		3	3		3	3		3
MARIE CURIE	3		3	3		3	3		3	3		3
	TOTAL		91	TOTAL		95	TOTAL		94	TOTAL		90
	Observation :			Observation :			Observation :			Observation :		
	A la rentrée scolaire 2013 - 2014, ouverture de l'école Nord maternelle qui accueille les enfants maternelle du groupe scolaire H. BOUCHER en attendant l'ouverture du groupe scolaire G. SAND.			A la rentrée scolaire 2014 - 2015, ouverture du groupe scolaire Lucie AUBRAC. L'école du Nord maternelle ferme et les enfants intègrent le groupe scolaire P. BERT en attendant l'ouverture du groupe scolaire G. SAND.			A la rentrée scolaire 2015 - 2016, ouverture du groupe scolaire G. SAND et donc fermeture du groupe scolaire P. BERT.			A la rentrée scolaire 2016 - 2017, les enfants de la maternelle J. FERRY intègrent l'école P. BERT durant les travaux.		

Source : données fournies par la collectivité

tableau 64 : Répartition et coût du personnel en charge d'activités scolaire et périscolaire en 2016 (tous services concernés)

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016				
				ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen(yc charges patronales)	%	Scolaire / Périscolaire
DEELE*	Directeur	Titulaire	A	1	75 000	75 000	1,22 %	-
DEELE	Directeur adjoint	Titulaire	A	2	65 000	130 000	2,12 %	-
DEELE	Chef de service	Titulaire	A/B	2	46 000	92 000	1,50 %	-
DEELE	Coordonnateur sectoriels	Titulaire	B/C	7	35 600	249 200	4,07 %	-
DEELE	Gestionnaire analyse et prospectives	Titulaire	A	1	75 000	75 000	1,22 %	-
DEELE	Gestionnaire patrimoine	Titulaire	C	1	43 000	43 000	0,70 %	-
DEELE	Assistante administrative	Titulaire	C	7	33 300	233 100	3,81 %	-
DEELE	Assistante de coordination	Titulaire	C	1	36 987	36 987	0,60 %	-
DEELE	Assistante de gestion	Titulaire	B	2	50 000	100 000	1,63 %	-
DEELE	Assistante direction	Titulaire	C	1	37 200	37 200	0,61 %	-
DEELE	Agent d'accueil	Titulaire	C	2	32 600	65 200	1,06 %	-
DEELE	ASEM	Titulaire	C	48	33 300	1 598 400	26,10 %	-
DEELE	AVS	Titulaire	C	2	39 000	78 000	1,27 %	-
DEELE	Directeur ALAE	Titulaire	B/C	15	31 500	472 500	7,72 %	-
DEELE	Directeur adjoint ALAE	Titulaire	C	7	30 600	214 200	3,50 %	-
DEELE	Animateur	Titulaire/ contractuel	C	80	30 000	2 400 000	39,19 %	-
DSCDA**	Agent polyvalent de médiathèque	Titulaire	B/C	0,35	35 600	12 460	0,20 %	Scolaire
DSCDA	Agent polyvalent de médiathèque	Titulaire	B/C	0,17	35 600	6 052	0,10 %	Périscolaire
DSCDA	Chef de service médiathèque	Titulaire	A	0,11	46 400	5 104	0,08 %	Scolaire
DSCDA	Chef de service médiathèque	Titulaire	A	0,03	46 400	1 392	0,02 %	Périscolaire
DSCDA	Éducateur sportif	Titulaire	B	0,22	36 500	8 030	0,13 %	Scolaire
DSCDA	Éducateur sportif	Titulaire	B	0,52	36 500	18 980	0,31 %	Périscolaire
DSCDA	Éducateur espace nautique	Titulaire	B	0,57	36 500	20 805	0,34 %	Scolaire
DSCDA	Éducateur espace nautique	Titulaire	B	0,036	36 500	1 314	0,02 %	Périscolaire
DSCDA	Agent polyvalent cinéma	Titulaire	C	0,3	31 500	9 450	0,15 %	Scolaire
DSCDA	Agent polyvalent cinéma	Titulaire	C	0,2	31 500	6 300	0,10 %	Périscolaire
DSCDA	Enseignant artistique	Titulaire/ contractuel	B	3,29	36 500	120 085	1,96 %	Scolaire
DSCDA	Enseignant artistique	Titulaire/ contractuel	B	0,4	36 500	14 600	0,24 %	Périscolaire
DSTCV***	Agent polyvalent espaces publics	Titulaire	C	0,4	31 500	12 600	0,21 %	-
DSTCV	Agent polyvalent espaces publics	Titulaire	C	1,63	31 500	51 345	0,84 %	-
TOTAL				185,2	1 140 087	6 124 359	100,00 %	

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

* Direction enfance, éducation et loisirs éducatifs

** Direction sport, culture et développement associatif

*** Direction des services techniques et du cadre de vie

tableau 65 : Programme d'investissement détaillé 2014-2019

INTITULÉ DE L'ACTION	ÉCHÉANCE	BUDGET	CHIFFRES CLÉS	COMMENTAIRES/ANALYSES
GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC : CONSTRUCTION	SEPT-14	19 M€	SURFACE TOTALE : 24 000 m ²	1 salle polyvalente
			ELEMENTAIRE : 15 + 1 CLASSES	1 plateau sportif de 2 000 m ²
			MATERNELLE : 6 + 1 CLASSES	+ de 80 places de parking
			COURS 1 250 m ² MATERNELLE ET 2 000 m ² ELEMENTAIRE	Salles annexes
				RESTAURATION EN SELF ELEMENTAIRE
				Une Maison Citoyenne
				Un gymnase de 1 425 m ²
		Un local Espace Public		
GROUPE SCOLAIRE SAVARY : CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE ET RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE ET RESTAURATION	SEPT-14	4,9 M€	LOCAUX RENOVES :	1 salle polyvalente
			1 000 m ² , dont 600 m ² de restauration	1 bcd
				Salles annexes
			MATERNELLE NEUVE :	Restauration en self en élémentaire
			2 150 m ² surface totale	Parking privé de 35 places
	Maternelle : 7 + 1 classes	Adaptation ancienne maternelle en classes élémentaires		
	Cours : 1 200 m ²	Suppression des préfabriqués classes et ALAE		
GROUPE SCOLAIRE GEORGES SAND : CONSTRUCTION	SEPT-15	13,7 M€	SURFACE TOTALE : 24 000 m ²	1 salle polyvalente
		(250 000 € SUBVENTION)	ELEMENTAIRE : 15 + 1 CLASSES	1 plateau sportif de 1 300 m ²
			MATERNELLE: 6 + 1 CLASSES	+ de 120 places de parking
			COURS 1 500 m ² MATERNELLE ET 2 243 m ² ELEMENTAIRE	Salles annexes
				Restauration en self en élémentaire
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY MATERNELLE ET RESTAURATION : RENOVATION ET EXTENSION	SEPT-17	4,7 M€	LOCAUX RENOVES ET/OU CONSTRUITS :	1 salle motricité
		(250 000 € SUBVENTION)	1 250 m ² SCOLAIRES DONT 600 m ² EN CONSTRUCTION NEUVE	Locaux ALAE spécifiques
			RESTAURATION RENOVEE POUR 600 m ²	1 bcd
			CLASSES : 6	Salles annexes
			COURS : 1 200 m ²	Restauration en self en élémentaire
				Suppression des préfabriqués classes et ALAE
ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE : DEMOLITION / RECONSTRUCTION ET RENOVATION	SEPT-19	7 M€	DEMOLITION / RECONSTRUCTION / RENOVATION :	
		(250 000 € SUBVENTION)	Surface totale : 7 300 m ²	
			16 classes sur 2 niveaux	
			Cours : 2 630 m ²	
			Plateau sportif : 1 200 m ²	

Source : données fournies par la collectivité

tableau 66 : Accueils du matin avant la classe élémentaire

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 heure	1 heure	1 heure	1 heure
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 14	1 pour 18	1 pour 18	1 pour 18
Capacité d'accueil en nb heures enfants (inscription obligatoire pour 1 heure)	162 009	176 792	206 043	216 804
Nb d'heures enfants réalisé	155 922	172 162	196 000	200 460
Taux d'occupation	96,24 %	97,38 %	95,13 %	92,46 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 67 : Accueils du matin avant la classe maternelle

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 heure	1 h 10 à partir de septembre	1 heure 10	1 heure 10
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 10	1 pour 14	1 pour 14	1 pour 14
Capacité d'accueil en nb heures enfants (inscription obligatoire pour 1 heure)	92 637	127 768	156 665	169 582
Nb d'heures enfants réalisé	85 358	107 607	138 285	143 283
Taux d'occupation	92,14 %	84,22 %	88,27 %	84,49 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 68 : Accueils du soir après la classe élémentaire

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	2 heures	2 h 30 à partir de septembre	2 heures 30	2 heures 30
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 14	1 pour 18	1 pour 18	1 pour 18
Capacité d'accueil en nb heures enfants (inscription possible pour 1 ou 2 heures)	356 307	471 740	507 771	541 961
Nb d'heures enfants réalisé	312 283	371 097	468 432	494 950
Taux d'occupation	87,64 %	78,67 %	92,25 %	91,33 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 69 : Accueils du soir après la classe maternelle

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	2 heures	2 h 20 à partir de septembre	2 heures 20	2 heures 20
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 10	1 pour 14	1 pour 14	1 pour 14
Capacité d'accueil en nb heures enfants (inscription possible pour 1 ou 2 heures)	249 852	279 641	308 616	327 963
Nb d'heures enfants réalisé	208 329	241 612	286 177	299 070
Taux d'occupation	83,38 %	86,40 %	92,73 %	91,19 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 70 : Pause méridienne et restauration scolaire élémentaire (repas : 30 minutes non comptées)

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 h 30 + 0 h 30	1 h 40 (à partir de septembre) + 0 h 30	1 h 40 + 0 h 30	1 h 40 + 0 h 30
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 14	1 pour 18	1 pour 18	1 pour 18
Personnel de restauration	53	55	56	54
Nb d'heures enfants réalisé (pendant le temps du repas)	115 433	119 031	122 413	126 351
Capacité d'accueil en nb heures enfants (le temps du repas n'est pas comptabilisé)	409 253	472 978	488 806	507 669
Nb d'heures enfants réalisé (le temps du repas n'est pas comptabilisé)	380 595	405 667	445 719	464 630
Taux d'occupation	93,00 %	85,77 %	91,19 %	91,52 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 71 : Pause méridienne et restauration scolaire maternelle (repas : 30 minutes non comptées)

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	1 h 30 + 0 h 30	1 h 40 (à partir de septembre) + 0 h 30	1 h 40 + 0 h 30	1 h 40 + 0 h 30
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 10	1 pour 14	1 pour 14	1 pour 14
Personnel de restauration	39	38	38	38
Nb d'heures enfants réalisé (pendant le temps du repas)	72 800	75 571	76 125	77 200
Capacité d'accueil en nb heures enfants (le temps du repas n'est pas comptabilisé)	281 295	303 239	318 265	324 054
Nb d'heures enfants réalisé (le temps du repas n'est pas comptabilisé)	246 015	265 548	286 799	293 265
Taux d'occupation	87,46 %	87,57 %	90,11 %	90,50 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 72 : Accueils périscolaires du mercredi avec restauration élémentaire

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	11 heures	11 heures	7 heures 20	7 heures 20
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 12	1 pour 12	1 pour 12	1 pour 12
Personnel de restauration	15	10	12	12
Capacité d'accueil en nb heures enfants (réalisé en fonction des déclarations à la DDCS)	94 380	79 992	71 578	76 965
Nb d'heures enfants réalisé	63 140	68 316	60 163	64 085
Taux d'occupation	66,90 %	85,40 %	84,05 %	83,27 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 73 : Accueils périscolaires du mercredi avec restauration maternelle

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	11 heures	11 heures	7 heures 20	7 heures 20
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1 pour 8	1 pour 8	1 pour 8	1 pour 8
Personnel de restauration	10	12	10	10
Capacité d'accueil en nb heures enfants (réalisé en fonction des déclarations à la DDCS)	98 010	87 120	83 709	82 096
Nb d'heures enfants réalisé	68 936	81 740	79 016	79 297
Taux d'occupation	70,34 %	93,82 %	94,39 %	96,59 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 74 : Dépenses périscolaires et reste à charge pour la commune suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Périscolaire	2014	2015	2016
Coût brut de la réforme des rythmes scolaires en maternelle	156 603	169 175	157 289
Coût brut de la réforme des rythmes scolaires en primaire	234 904	253 763	235 933
Coût total de la réforme	391 507	422 938	393 222
Recettes totales liées à la réforme des rythmes scolaires	174 400	179 750	184 700
Reste à charge pour la commune en dépense brute	217 107	243 188	208 522
Reste à charge pour la commune en %	55,45 %	57,50 %	53,03 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 75 : Évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires

ECOLE MATERNELLE	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)	710 378	843 685	913 927	922 003	9,08 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	156 603	169 175	157 289	-
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	1 663 832	1 861 933	1 826 029	1 743 144	1,56 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	-	-	-	-
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+ 2)	2 374 210	2 705 618	2 739 956	2 665 147	3,93 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	156 603	169 175	157 289	-
Recettes totales liées aux activités périscolaires	444 561	468 523	590 229	690 343	15,80 %
<i>dont contributions des familles</i>	67 650	73 807	94 430	147 137	29,56 %
<i>dont aides de la CAF</i>	376 911	322 615	422 198	468 956	7,56 %
<i>dont fonds d'amorçage</i>	-	72 100	73 600	74 250	-
Dépenses nettes totales	265 816	375 162	323 698	231 661	-4,48 %
Nombre d'élèves en moyenne	1 441	1 442	1 472	1 485	1,01 %
Coût net par élève	184,47	260,17	219,90	156,00	-5,43 %
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève	-	58,60	64,93	55,92	-

ECOLE ELEMENTAIRE	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)	935 339	1 074 408	1 177 323	1 193 245	8,46 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	234 904	253 763	235 933	-
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	2 495 748	2 792 899	2 739 044	2 614 716	1,56 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	-	-	-	-
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+ 2)	3 431 087	3 867 307	3 916 367	3 807 961	3,53 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	-	234 904	253 763	235 933	-
Recettes totales liées aux activités périscolaires	666 842	696 934	881 093	983 024	13,81 %
<i>dont contributions des familles</i>	101 475	110 711	141 646	220 705	29,56 %
<i>dont aides de la CAF</i>	565 367	483 923	633 297	651 868	4,86 %
<i>dont fonds d'amorçage</i>	-	102 300	106 150	110 450	-
Dépenses nettes totales	268 497	377 474	296 230	210 222	-7,83 %
Nombre d'élèves	1 965	2 046	2 123	2 209	-
Coût net par élève élémentaire	136,64	184,49	139,53	95,17	-11,36 %
Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève	-	64,81	69,53	56,81	-

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 76 : Évolution globale du nombre de classes entre 2013 et 2017

	Classes en 2013	Classes en 2017	Solde
Maternelles (hors TPS : 1 classe)	50	53	+ 3 classes
Élémentaires (hors ULIS : 2 classes)	76	91	+ 15 classes

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 77 : Répartition du nombre de classes en maternelle entre 2013 et 2017

Repartition nombre de classes de base		2013	2014	2015	2016	2017
Maternelles	Hors TPS - + 1cl					
SAVARY	Ouverture Ecole Neuve 2014	7	7	7	7	7
H BOUCHER		7	7	6	6	6
J MACE		7	7	6	6	6
J FERRY	Ouverture Renovation Ecole 2017	6	6	6	6	6
LAMARTINE		5	5	5	5	5
EN JACCA		4	4	4	4	4
M CURIE		4	4	4	4	4
G SAND	Ouverture Ecole Neuve 2015	3	5	7	7	7
L AUBRAC	Ouverture Ecole Neuve 2014		7	8	8	8
Totaux		50	52	53	53	53
		28,34	27,29	27,42	27,66	27,49

Source : données fournies par la collectivité

tableau 78 : Répartition du nombre de classes en élémentaire entre 2013 et 2017

Elémentaires	Hors ULIS	2013	2014	2015	2016	2017
SAVARY	Ouverture Renovation Ecole 2014	14	14	13	13	14
H BOUCHER		15	15	14	14	14
LAMARTINE		15	16	16	16	16
J FERRY		16	16	16	16	16
G SAND	Ouverture Ecole Neuve 2015		5	11	14	15
L AUBRAC	Ouverture Ecole Neuve 2014		15	15	16	16
Totaux		76	81	85	89	91
		25,86	25,26	24,98	24,82	24,63

Source : données fournies par la collectivité

tableau 79 : Évolution du taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	22	19	10	15
dont motif obligatoire (ULIS -UPE2A)	0	1	0	0
dont raisons professionnelles	2	10	1	2
dont raisons familiales	19	8	8	13
dont raisons médicales	1	0	1	0
Nombre de dérogations accordées	10	12	4	10
dont motif obligatoire (ULIS -UPE2A)	0	1	0	0
dont raisons professionnelles	2	6	1	1
dont raisons familiales	7	5	2	9
dont raisons médicales	1	0	1	0
Taux de dérogations	45 %	63 %	40 %	67 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 80 : Évolution du taux de dérogations internes entrantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	37	35	25,5	38
dont motif obligatoire (ULIS -UPE2A)	6	6	11	6
dont raisons professionnelles	5	4	2	2
dont raisons familiales	26	25	12,5	29
dont raisons médicales	0	0	0	1
Nombre de dérogations accordées	25	23	23,5	35
dont motif obligatoire (ULIS -UPE2A)	6	6	11	6
dont raisons professionnelles	5	3	2	2
dont raisons familiales	14	14	10,5	26
dont raisons médicales	0	0	0	1
Taux de dérogations	68 %	66 %	92 %	92 %

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 81 : Activités périscolaires en régie (hors mercredi après-midi) et assurées par un prestataire, au 31 décembre 2016

Exercice	Nom de la structure	Activité	Mode de gestion	Durée du contrat	Mode de tarification	Coût total
2016	Commune	Accompagnement scolaire (CLAS)	Régie	Année scolaire		129 700,00 €
2016	Commune	Programme de réussite éducative	Régie	Toute l'année		3 374,48 €
2016	Commune	Programme de réussite éducative	Marché	Toute l'année		Inclus dans le marché
2016	GREGOIRE ROMANET	Fabrication d'une bibliothèque mobile	Régie	6 mois		3 872,92 €
2016	Direction système information	Achat de matériel informatique pour organiser d'un festival de court-métrage pour les 11-14 ans	Régie	-	Achat ponctuel de matériel	1 272,85 €
2016	JUSTINE ALLEGRE	Ateliers éveil corporel	Régie	2 mois	Tarif horaire	2 386,00 €
2016	ASSIA MAMHERI	Ateliers classe musicale	Régie	4 mois	Tarif horaire	1 800,00 €
Total hors accompagnement scolaire						12 706,25 €

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Exercice	Activité	Mode de gestion	Durée du contrat	Mode de tarification	Coût total
2016	Ateliers Guitare	Contrat	6 mois	Tarif horaire	2 698,00 €
2016	Ateliers "Découverte du territoire pour collégiens allophones" et fabrication de livres	Contrat	6 mois	Tarif horaire	980,00 €
2016	Ateliers sportifs	Contrat	6 mois	Tarif horaire	4 500,00 €
2016	Ateliers Robotique	Contrat	2 mois	Tarif horaire	750,00 €
2016	Ateliers Capoeira	Contrat	6 mois	Tarif horaire	720,00 €
2016	Ateliers Vidéos	-	-	Achat ponctuel de matériel	273,98 €
2016	Ateliers contes africains	Contrat	2 mois	Tarif horaire	960,00 €
2016	Ateliers d'éveil par le conte	Contrat	2 mois	Tarif horaire	1 152,00 €
2016	Ateliers autour du harcèlement	Contrat	2 mois	Tarif horaire	875,00 €
2016	Ateliers sensibilisation aux premiers gestes de secours	Contrat	2 mois	Tarif horaire	330,00 €
2016	Ateliers sophrologie	Contrat	2 mois	Tarif horaire	1 300,00 €
2016	Ateliers Cheerleading	Contrat	2 mois	Tarif horaire	550,00 €
2016	Ateliers sensibilisation langue des signes	Contrat	2 mois	Tarif horaire	732,00 €
2016	Achat téléphone pour Journée de la laïcité	-	-	Achat ponctuel de matériel	129,00 €
2016	Ateliers sportifs	-	-	Achat ponctuel de matériel	562,22 €
2016	Intervention journée de la laïcité	Contrat	1 journée	Tarif horaire	240,25 €
2016	Ateliers Théâtre Forum	Contrat	4 journées	Tarif horaire	2 135,00 €
2016	Intervention Journée de la laïcité	Contrat	1 journée	Tarif horaire	725,00 €
2016	Intervention Journée de la laïcité	Contrat	1 journée	Tarif horaire	250,00 €
2016	Achats de livrets pédagogiques pour ateliers autour de la laïcité	-	-	Achat ponctuel de matériel	374,50 €
Total					20 236,95 €

Source : collectivité

tableau 82 : Points de restauration sur la commune en 2016

Lieux de restauration	Nombre de jours d'ouverture	Capacité d'accueil par jour de restauration
École maternelle Hélène Boucher	138	180
École élémentaire Hélène Boucher	139	345
École maternelle En Jacca	138	120
École maternelle Lucie Aubrac	138	276
École élémentaire Lucie Aubrac	139	495
École maternelle Alain Savary	138	204
École élémentaire Alain Savary	139	420
École maternelle George Sand	139	276
École élémentaire George Sand	139	510
École maternelle Lamartine	138	144
École élémentaire Lamartine	138	444
École maternelle Jules Ferry	138	132
École élémentaire Jules Ferry	139	444
École maternelle Jean Mace	137*	252
École maternelle Marie Curie	138	108
TOTAL	2 075	4 350

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

* Nombre de jours d'ouverture inférieur en raison d'un mouvement de grève

tableau 83 : Dépenses investissement restauration scolaire depuis 2013

INVESTISSEMENTS - DRMHL		Coût prévu	Coût réel
Paul Bert - Disjoncteur		800,00 €	726,44 €
Paul Bert - Lave vaisselle		23 500,00 €	22 704,15 €
Paul bert - Cassiers de lavage		700,00 €	676,34 €
En jacca - Lave vaisselle		2 571,40 €	2 571,40 €
Alain Savary - Equipement matériel		8 000,00 €	7 792,51 €
2 / Matériel - Scolaires		35 571,40 €	34 470,84 €
Total - INVESTISSEMENT 2013		35 571,40 €	34 470,84 €
INVESTISSEMENTS - DRMHL		Coût prévu	Coût réel
LAMARTINE PRIMAIRE - Rayonnage clayettes		660,00 €	324,00 €
LAMARTINE PRIMAIRE - Table inox		650,00 €	432,00 €
LAMARTIN MATERNELLE - MOBILIER REFACTOIRE		7 500,00 €	7 179,05 €
PAUL BERT - AUTOLAVEUSE A BATTERIE		2 230,00 €	1 973,39 €
ALAIN SAVARY - CHARIOT DE MENAGE COMPLET		1 300,00 €	1 278,02 €
ALAIN SAVARY - AUTOLAVEUSE		6 000,00 €	4 428,00 €
RAMASSIER - ROBOT + CAFETIERE		90,00 €	211,20 €
RAMASSIER - PETIT MATERIEL DE CUISINE		19 600,00 €	19 554,83 €
RAMASSIER - PETIT MATERIEL DE CUISINE		450,00 €	432,00 €
RAMASSIER - GRILLE INOX		900,00 €	874,80 €
RAMASSIER - MATERIEL		1 150,00 €	1 113,07 €
LAMARTINE PRIMAIRE - ARMOIRE REFRIGEREE		5 500,00 €	3 948,00 €
PAUL BERT - CHARIOT DE SERVICE + PORTE SAC		720,00 €	720,00 €
JULES FERRY - CHARIOT DE SERVICE		290,00 €	282,00 €
JEAN MACE - RAYONNAGES CLAYETTES		410,00 €	402,00 €
2 / Matériel - Scolaires		47 450,00 €	43 152,36 €
Total - INVESTISSEMENT 2014		47 450,00 €	43 152,36 €
INVESTISSEMENTS - DRMHL		Coût prévu	Coût réel
G	Vestiaires+socles bancs	4 005,40 €	4 005,40 €
	Accessoires d'entretien	3 133,61 €	3 133,61 €
	Vaisselle,petits matériels	13 613,94 €	13 613,94 €
	Chariot de ménage	2 593,44 €	2 593,44 €
S	Auto laveuse tractée	7 540,66 €	7 518,74 €
	Auto laveuse faible encombrement	3 530,47 €	3 530,47 €
	Aspirateurs poussière, eau	540,00 €	540,00 €
	Plateau pour auto laveuse tractée	42,48 €	42,48 €
A	RAYONNAGE A CLAYETTE	756,00 €	324,00 €
	TABLE INOX	0,00 €	432,00 €
	Projet d'évaluation des risques et prévention des TMS	21 390,00 €	21 354,41 €
2 / Matériel - Scolaires		57 146,00 €	57 088,49 €
Total - INVESTISSEMENT - 2015		57 146,00 €	57 088,49 €
INVESTISSEMENTS - DRMHL		Coût prévu	Coût réel
H.B -L.A	RAMPE DE TRI POUR GESTION DES BIODECHETS	4 400,00 €	3 828,00 €
GS	PROJET D'EVALUATION DES RISQUES ET PREVENTION TMS	17 790,00 €	16 382,40 €
LM	CONGELATEUR	450,00 €	450,00 €
2 / Matériel - Scolaires		22 640,00 €	20 660,40 €
Total - INVESTISSEMENT - 2016		4 850,00 €	4 278,00 €

Source : collectivité

GLOSSAIRE

A/R	allers/retours
ADAP	agenda d'accessibilité programmée
AEP	association d'éducation et de prévention
ALAE	accueil de loisirs associé à l'école
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
AMF	association des maires de France
AP	autorisation de programme
APC	activité pédagogique complémentaire
ARTT	aménagement et réduction du temps de travail
ASRE	aide spécifique des rythmes éducatifs
ATSEM	agent territorial spécialisé des école maternelle
AVS	auxiliaire de vie scolaire
BA	budget annexe
BFR	besoin en fonds de roulement
BP	budget principal
CAF	caisse d'allocations familiales
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CDEN	conseil départemental de l'éducation nationale
CEJ	contrat enfant jeunesse
CET	compte épargne-temps
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CHSCT	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLAS	contrat local d'accompagnement scolaire
CNC	centre national du cinéma
CP	crédit de paiement
CRC	chambre régionale des comptes
CRM	centre de restauration municipale
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DEELE	direction enfance, éducation et loisirs éducatifs
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	direction générale des finances publiques
DGS	directeur général des services
DMTO	droit de mutation à titre onéreux
DOB	débat d'orientation budgétaire
DRH	direction des ressources humaines
DRMHL	direction de la restauration et maintenance, hygiène des locaux
DROP	direction ressources, organisation et performance
DSCDA	direction sport, culture et développement associatif
DSTCV	direction des services techniques et du cadre de vie
DVCDL	direction vie citoyenne et démocratie locale

EBE	excédent brut d'exploitation
EBF	excédent brut de fonctionnement
ENJV	espace nautique Jean Vauchère
ETP	équivalent temps-plein
ETPT	équivalent temps-plein travaillé
FIPHFP	fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FPE	fonction publique d'État
FPH	fonction publique hospitalière
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GVT	glissement vieillesse-technicité
HLM	habitation à loyer modéré
ICNE	intérêts courus non échus
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
NAP	nouvelle activité périscolaire
PEDT	projet éducatif territorial
PSO	prestation de service ordinaire
RGPD	règlement général sur la protection des données
RPS	risques psycho-sociaux
SA	société anonyme
SDEHG	syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne
SDRH	schéma directeur des ressources humaines
SEM	société d'économie mixte
SEMIDIAS	SEM pour l'innovation, le développement industriel et l'animation scientifique
SIASP	système d'information sur les agents des services publics
SIF	système d'information financier
SIRH	système d'information des ressources financières
SMIC	salairé minimum de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPA	service public administratif
SPIC	service public industriel et commercial
TAP	temps d'accueil périscolaires
TF	taxe foncière
TFB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	taxe d'habitation
TMS	troubles musculo-squelettiques
TPS	très petite section
TTC	toute taxe comprise
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ULIS	unités localisées pour l'inclusion scolaire
UPE2A	unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
US	union sportive
USC	union sportive communale
USLH	union sociale pour l'habitat
ZAC	zone d'aménagement concerté

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 21 novembre 2018 de Mme Karine Traval-Michelet, maire de la commune de Colomiers ;
- Réponse du 20 novembre 2018 de M. Bernard Sicard, précédent maire de la commune de Colomiers.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr